

LA SOCIÉTÉ CANADIAN TIRE

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES ET
CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

ASSEMBLÉE ANNUELLE
LE 9 MAI 2024





LETTRE À NOS ACTIONNAIRES



**J. MICHAEL
OWENS**

Président du conseil



GREG HICKS

*Président et chef
de la direction*

À nos actionnaires,

Au nom du conseil d'administration et de la direction de La Société Canadian Tire Limitée (la SCT), nous sommes heureux de vous inviter à assister à l'assemblée annuelle des actionnaires de la SCT, qui aura lieu le jeudi 9 mai 2024 à 10 h (heure de l'Est) à la Royal Bank Plaza, tour Nord, 200, rue Bay, bureau 1600, Toronto (Ontario). Vous pouvez également visionner l'assemblée en diffusion Web ou écouter les délibérations par téléconférence. Veuillez vous rendre à l'adresse ctcagm.com pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.

La présente circulaire d'information de la direction donne des renseignements importants sur l'assemblée et les points à l'ordre du jour, l'exercice des droits de vote rattachés à vos actions, les candidats à l'élection au conseil, les auditeurs dont la nomination est proposée, notre démarche en matière de gouvernance, y compris en ce qui a trait aux questions d'environnement, de société et de gouvernance, les comptes rendus des comités permanents du conseil et la rémunération des administrateurs et des dirigeants.

Nous vous prions de lire la présente circulaire conjointement avec notre rapport aux actionnaires de 2023, dans lequel nous vous faisons part de notre point de vue sur les résultats que nous avons obtenus au cours du dernier exercice et de nos perspectives d'avenir. Veuillez également vous reporter à notre dernier rapport ESG, qui aborde les facteurs ESG qui revêtent le plus d'importance pour la SCT et ses parties prenantes. On peut consulter ces deux rapports à l'adresse ctcagm.com.

En dépit des vents contraires que nous avons dû affronter en 2023, nous sommes toujours résolus à transformer la SCT en déployant notre stratégie *Mieux connecté*, qui fera de notre entreprise une concurrente encore plus redoutable à l'avenir. À l'assemblée de cette année, il sera question des moyens que nous prenons afin de nous assurer que les décisions que nous prenons à court terme ne compromettent pas notre succès à long terme et de continuer à appuyer la raison d'être de notre marque, qui consiste à améliorer la vie au Canada. L'assemblée sera aussi l'occasion pour nous d'entendre le point de vue de nos actionnaires. Nous espérons que vous vous joindrez à nous.

Si vous n'êtes pas en mesure d'assister à l'assemblée, nous vous prions de voter à l'avance en remplissant la procuration ou le formulaire d'instructions de vote qui vous est fourni. Votre vote est important.

Merci de la confiance et du soutien constants que vous nous accordez.

Le président du conseil,

Le président et chef de la direction,

J. Michael Owens

Greg Hicks



TABLE DES MATIÈRES

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES		Compte rendu du comité de la gestion des ressources en personnel de direction et de la rémunération	45
ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE	1	Compte rendu du comité de gouvernance	47
Recevoir les états financiers	1	Compte rendu du comité responsable de l'image de marque et de la responsabilité sociale	49
Élire les administrateurs	1	RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	51
Nommer les auditeurs externes	2	Provisions et jetons de présence	51
Débattre des autres questions	3	Régime d'unités d'actions différées des administrateurs	52
RENSEIGNEMENTS SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE	4	Lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs	52
Qui peut voter	4	Tableau de la rémunération versée aux administrateurs en 2023	53
Notification et accès	5	Attributions à base d'actions faites aux administrateurs	55
Comment voter	5	RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS	56
Sollicitation des procurations et remise des documents relatifs à l'assemblée	8	Analyse de la rémunération	56
Personnes avec lesquelles les actionnaires peuvent communiquer	8	Rendement des actions et rémunération	76
RENSEIGNEMENTS SUR LES CANDIDATS AU CONSEIL	10	Rémunération versée en 2023	78
NOTRE DÉMARCHE EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE	20	Questions postérieures à l'emploi	80
Au sujet du conseil	21	RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	85
Renouvellement du conseil	26	Titres dont l'émission est autorisée dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions	85
Attentes envers les administrateurs	31	Prêts consentis aux administrateurs et aux membres de la direction	85
Perfectionnement des administrateurs	35	Assurance des administrateurs et des membres de la direction	86
Évaluations du rendement	36	Autres renseignements	86
Environnement, société et gouvernance	37	Approbation du conseil d'administration	86
Relations avec les actionnaires	41	MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	A-1
COMPTES RENDUS DES COMITÉS	43	DESCRIPTION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS	B-1
Compte rendu du comité d'audit	43		

Au sujet du présent document

Dans la présente circulaire d'information de la direction (la *circulaire*), les termes *nous*, *notre*, *nos*, la *SCT* et la *Société* renvoient à La Société Canadian Tire Limitée et à toutes les entités qu'elle contrôle, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente, et les termes *vous*, *votre* et *vos* renvoient aux actionnaires de la SCT. Sauf indication contraire, tous les renseignements sont donnés en date du 7 mars 2024 et le symbole « \$ » désigne le dollar canadien.

Sauf indication contraire, les renseignements que l'on peut trouver sur les sites Web dont il est question dans la présente circulaire ou auxquels on peut accéder par l'intermédiaire de ces sites ne font pas partie de la présente circulaire et n'y sont pas intégrés par renvoi. Toutes les mentions de ces sites Web sont des références textuelles inactives fournies à titre informatif seulement.

La présente circulaire contient des noms commerciaux, des marques de commerce et des marques de service de la SCT et d'autres entreprises, lesquels appartiennent tous à leurs propriétaires respectifs. Seulement pour faciliter la consultation, ces noms commerciaux, marques de commerce et marques de service figurent sans le symbole ^{MD} ou ^{MC}.



AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

Vous êtes invité à l'assemblée annuelle des actionnaires (l'assemblée) de La Société Canadian Tire Limitée (la SCT). Il y a lieu de se reporter à la circulaire d'information de la direction pour obtenir de plus amples renseignements sur l'assemblée et les questions abordées ci-après.



Date et lieu de l'assemblée

Le jeudi 9 mai 2024 à 10 h (heure de l'Est)

Royal Bank Plaza, tour Nord
200, rue Bay, bureau 1600
Toronto (Ontario)

Les actionnaires et les invités pourront également visionner l'assemblée en diffusion Web ou écouter les délibérations par téléconférence. **Les personnes qui participeront à l'assemblée par le truchement de la diffusion Web ou par téléconférence ne pourront pas voter à l'assemblée.**

Veillez vous rendre à l'adresse ctcagm.com pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.



Qui peut voter

Vous avez le droit de voter à l'assemblée si vous êtes un actionnaire de la SCT en date du 21 mars 2024 à la fermeture des bureaux. Vos droits de vote diffèrent selon que vous êtes propriétaire d'actions ordinaires ou d'actions de catégorie A sans droit de vote de la Société.

Il y a lieu de se reporter à ce sujet à la rubrique intitulée *Qui peut voter*, à la page 4 de la circulaire.



Comment voter

Vous pouvez voter avant la tenue de l'assemblée par procuration ou vous pouvez voter en personne à l'assemblée. Vous pouvez également autoriser une autre personne à voter à l'assemblée pour votre compte.

Il y a lieu de se reporter à ce sujet à la rubrique intitulée *Comment voter*, à la page 5 de la circulaire.



Questions

Les actionnaires pourront poser des questions pendant l'assemblée en personne ou par le truchement de la diffusion Web ou encore les soumettre avant l'assemblée en envoyant un courriel à l'adresse ctcagm@cantire.com.



Notification et accès

La SCT a adopté la procédure de notification et d'accès pour transmettre les documents relatifs à l'assemblée. Cette procédure lui permet de poster aux actionnaires un jeu de documents plus concis, composé d'un avis sur la manière d'accéder aux documents relatifs à l'assemblée et d'un document de vote (soit une procuration, soit un formulaire d'instructions de vote).



Ordre du jour de l'assemblée

Les points suivants sont à l'ordre du jour de l'assemblée :

- 1 recevoir les états financiers annuels consolidés de la SCT pour l'exercice clos le 30 décembre 2023, y compris le rapport des auditeurs externes (se reporter à la page 1 de la circulaire);
- 2 élire les administrateurs (se reporter à la page 1 de la circulaire);
- 3 nommer Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeurs externes de la SCT et autoriser le conseil à fixer leur rémunération (se reporter à la page 2 de la circulaire);
- 4 débattre des autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Il y a lieu de se reporter à ce sujet à la rubrique intitulée *Ordre du jour de l'assemblée*, à la page 1 de la circulaire.

Le conseil vous recommande de voter **POUR** chacune des personnes dont il soumet la candidature et **POUR** la reconduction du mandat des auditeurs externes.

Veillez vous rendre à l'adresse ctcagm.com pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de l'assemblée.

Par ordre du conseil d'administration,
la vice-présidente, chef adjointe du contentieux et
secrétaire générale,

Eleni Damianakis

Toronto (Ontario)
Le 7 mars 2024



ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

Les points suivants sont à l'ordre du jour de l'assemblée.

Recevoir les états financiers

Nos états financiers annuels consolidés pour l'exercice clos le 30 décembre 2023, y compris le rapport des auditeurs externes (les *états financiers de 2023*), et le rapport de gestion correspondant pour le quatrième trimestre et l'exercice clos le 30 décembre 2023 (le *rapport de gestion de 2023*), qui font partie de notre rapport 2023 aux actionnaires, ont été envoyés aux actionnaires qui les ont demandés. L'information financière qui figure dans les états financiers de 2023 et le rapport de gestion de 2023 se rapporte à l'exercice clos le plus récent. Dans la présente circulaire, on mentionne aussi la notice annuelle de la Société pour l'exercice clos le 30 décembre 2023 (la *notice annuelle de 2023*). On peut consulter ces documents sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche + (SEDAR+), à l'adresse [sedarplus.ca](https://www.sedarplus.ca), et dans la section *Présentation de l'information financière* du site Web de la Société qui est consacré aux relations avec les investisseurs, à l'adresse [investors.canadiantire.ca](https://www.investors.canadiantire.ca).

Élire les administrateurs

Les statuts de la Société exigent que le conseil d'administration (ou le *conseil*) compte entre neuf et 21 membres. Le conseil établit le nombre d'administrateurs devant être élus à chaque assemblée des actionnaires. Les statuts de la Société stipulent également que les porteurs d'actions de catégorie A sans droit de vote ont le droit d'élire trois administrateurs (ce nombre est porté à quatre si le conseil compte 18 membres et plus) et que les porteurs d'actions ordinaires ont le droit d'élire tous les autres administrateurs.

Le conseil a déterminé que 16 administrateurs seraient élus à l'assemblée, dont 13 par les porteurs d'actions ordinaires et trois par les porteurs d'actions de catégorie A sans droit de vote. Ces administrateurs seront en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leur successeur soit élu ou nommé.

Conformément à la convention entre actionnaires conclue entre Martha Billes (de concert avec les sociétés par actions et les fiducies auxquelles elle est associée) et C.T.C. Dealer Holdings Limited (ou *Dealer Holdings*) datée du 30 octobre 1989, en sa version modifiée, parmi les 13 administrateurs devant être élus par les porteurs d'actions ordinaires à l'assemblée, Martha Billes et Owen Billes (la *famille Billes*) ont proposé neuf candidats, Dealer Holdings en a proposé trois et les deux parties ont proposé le président et chef de la direction (ou le *chef de la direction*). Les parties ont également convenu de voter pour ces 13 candidats.

Les activités de recrutement des candidats proposés par la famille Billes et des candidats dont l'élection est recommandée aux porteurs d'actions de catégorie A sans droit de vote sont supervisées par le comité de gouvernance, avec la participation de la famille Billes dans le cas des candidats qui la concernent. La candidature des présidents du comité d'audit, du comité de la gestion des ressources en personnel de direction et de la rémunération et du comité de gouvernance a été proposée aux porteurs d'actions de catégorie A sans droit de vote en vue de permettre à ces actionnaires d'avoir voix au chapitre dans le cadre de la gouvernance de la Société. Il y a lieu de se reporter à ce sujet à la rubrique intitulée *Renouvellement du conseil*, à la page 26.



Selon ce qui est indiqué ci-dessus, le conseil propose la candidature des 16 personnes suivantes à titre d'administrateurs (les *candidats au conseil*). Il y a lieu de se reporter à ce sujet à la rubrique intitulée *Renseignements sur les candidats au conseil*, à la page 10.

Candidats proposés aux porteurs d'actions ordinaires			Candidats proposés aux porteurs d'actions de catégorie A sans droit de vote
Eric Anderson	Steve Frazier	J. Michael Owens	Norman Jaskolka
Martha Billes	Greg Hicks	Sue Paish	Nadir Patel
Owen Billes	Sylvain Leroux	Christine Rupp	Cynthia Trudell
Lyne Castonguay	Donald Murray	Sowmyanarayan Sampath	
Cathryn Cranston			

Tous les candidats au conseil siègent actuellement au conseil de la SCT et ont été élus à l'assemblée annuelle des actionnaires du 9 mai 2023, à l'exception de Sue Paish, qui a été nommée au conseil en date du 7 décembre 2023 à la suite du départ de David Court.



Le conseil vous recommande de voter **POUR** l'élection des candidats.

La SCT ne prévoit pas que l'un ou l'autre des candidats au conseil sera incapable d'assumer les fonctions d'administrateur, mais si on l'informe avant l'assemblée que tel est le cas, J. Michael Owens, Greg Hicks ou Cynthia Trudell (les *fondés de pouvoir de la Société*) voteront, à leur discrétion, pour un autre candidat.

Nommer les auditeurs externes

Si vous êtes un porteur d'actions ordinaires, vous pourrez voter sur la nomination des auditeurs externes et autoriser le conseil à fixer leur rémunération.

Le conseil, suivant la recommandation du comité d'audit, propose que le mandat de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeurs externes de la Société soit reconduit jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et que le conseil soit autorisé à fixer leur rémunération. Le comité d'audit évalue chaque année les compétences, l'indépendance et la qualité du travail des auditeurs externes.

À l'assemblée annuelle des actionnaires de 2023, les porteurs d'actions ordinaires ont voté comme suit en ce qui a trait à la reconduction du mandat de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeurs externes : 2 538 629 votes pour (99,9 %) et 356 abstentions (0,1 %).



Le conseil vous recommande de voter **POUR** la reconduction du mandat des auditeurs externes actuels de la SCT, Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., et de l'autoriser à fixer leur rémunération.



Le tableau suivant présente le montant global des honoraires qui ont été facturés en contrepartie des services professionnels que Deloitte s.E.N.C.R.L./s.r.l. a fournis à la Société et à ses filiales au cours des exercices clos le 30 décembre 2023 et le 31 décembre 2022, respectivement :

Honoraires des auditeurs ⁽¹⁾	Exercice clos le	
	30 décembre 2023 (en dollars)	31 décembre 2022 (en dollars)
Honoraires d'audit ⁽²⁾	5 528 000	5 305 000
Honoraires liés à l'audit ⁽³⁾	1 440 000	954 000
Honoraires fiscaux ⁽⁴⁾	30 000	40 000
Tous les autres honoraires ⁽⁵⁾	801 000	531 000
Total	7 799 000	6 830 000

Notes

- (1) Les honoraires indiqués pour chacun des exercices sont les honoraires qui ont été facturés ou cumulés en contrepartie des services fournis pendant l'exercice applicable.
- (2) Les honoraires d'audit sont les honoraires globaux relatifs aux services d'audit, y compris les honoraires de traduction.
- (3) Les honoraires liés à l'audit sont les honoraires globaux relatifs aux services de certification et aux services connexes raisonnablement liés à l'exécution des processus d'audit ou d'examen qui ne sont pas indiqués dans la rangée « Honoraires d'audit » du tableau présenté ci-dessus. Ces services englobent principalement des vérifications légales d'éléments qui ne sont pas pris en considération dans le cadre de l'audit des états financiers consolidés (726 000 \$ en 2023 et 531 000 \$ en 2022), des services de consultation comptable, des services de vérification diligente et des services de certification portant sur certains paramètres de calcul des émissions de gaz à effet de serre.
- (4) Les honoraires fiscaux sont les honoraires globaux relatifs aux services professionnels qui ont trait à la conformité, à la consultation et à la planification en matière fiscale. Ces services englobent principalement les services de consultation relatifs aux activités exercées à l'étranger et aux conséquences de celles-ci sur le plan de l'impôt canadien, à l'établissement des prix de cession interne et à la conformité et la planification en matière fiscale.
- (5) Tous les autres honoraires sont les honoraires globaux relatifs aux services qui ne sont pas pris en considération dans les catégories « Honoraires d'audit », « Honoraires liés à l'audit » et « Honoraires fiscaux » du tableau présenté ci-dessus. Ces services ont été fournis dans le cadre de divers projets de consultation.

Débattre des autres questions

Nous examinerons les autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée. En date de la présente circulaire, nous ne sommes au courant d'aucune modification qui pourrait être apportée à l'un ou l'autre des points énoncés ci-dessus ni d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée. Cependant, si une modification ou une autre question de ce genre devait être soumise à l'assemblée, vous ou votre fondé de pouvoir pourrez exercer les droits de vote rattachés à vos actions de la façon que vous ou lui jugerez appropriée.



Qui peut voter

La Société compte deux catégories d'actions. C'est la catégorie d'actions dont vous êtes propriétaire qui détermine les points sur lesquels vous pouvez voter. Chaque action dont vous êtes propriétaire le 21 mars 2024 à la fermeture des bureaux vous permet d'exprimer une voix à l'égard des points sur lesquels vous avez le droit de voter à l'assemblée.

ACTIONS ORDINAIRES

Si vous êtes un porteur d'actions ordinaires, vous pourrez voter sur les points suivants à l'assemblée :

- l'élection de 13 des 16 administrateurs;
- la nomination des auditeurs externes et l'octroi au conseil de l'autorisation de fixer leur rémunération;
- toutes les autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

À la date de la présente circulaire, la SCT compte 3 423 366 actions ordinaires émises et en circulation. Les administrateurs et les membres de la direction la Société ne connaissent aucune personne physique ou morale qui est propriétaire véritable de plus de 10 % du nombre total d'actions ordinaires en circulation, ou qui exerce une emprise sur un tel pourcentage de ces actions, directement ou indirectement, à l'exception des personnes suivantes :

Nom	Nombre d'actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée	Pourcentage des actions ordinaires en circulation
Martha Billes ⁽¹⁾	1 400 767	40,9 %
Owen Billes ⁽²⁾	700 383	20,5 %
C.T.C. Dealer Holdings Limited ⁽³⁾	703 784	20,6 %
Le régime de participation différée aux bénéfices de la SCT ⁽⁴⁾	419 280	12,2 %

Notes

- (1) Tire 'N' Me Pty. Ltd. (*Tire 'N' Me*) est propriétaire de 1 400 767 actions ordinaires. Martha Billes contrôle Tire 'N' Me et, à l'exception d'un petit nombre d'actions ordinaires sans droit de vote de Tire 'N' Me dont Owen Billes est propriétaire, elle est propriétaire véritable de la totalité des actions émises de celle-ci. La participation en actions de Martha Billes qui est indiquée dans son profil, à la page 11, tient compte des actions ordinaires dont Tire 'N' Me est propriétaire.
- (2) Albikin Management Inc. (*Albikin*) est propriétaire de 700 383 actions ordinaires de la SCT et de 741 176 actions de catégorie A sans droit de vote de la SCT. Owen Billes est propriétaire véritable de la totalité des actions ordinaires d'Albikin. Martha Billes est propriétaire de toutes les autres actions d'Albikin et contrôle celle-ci. Albikin, avec l'accord de Martha Billes et d'Owen Billes, a octroyé à Owen Billes, en date du 12 mars 2021, une procuration permanente et irrévocable lui permettant d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires et aux actions de catégorie A sans droit de vote de la SCT dont Albikin est propriétaire. La participation en actions de Owen Billes qui est indiquée dans son profil, à la page 12, tient compte des actions ordinaires et des actions de catégorie A sans droit de vote de la SCT dont Albikin est propriétaire.
- (3) Dealer Holdings est également propriétaire de 212 900 actions de catégorie A sans droit de vote de la SCT.
- (4) Sun Life du Canada, Compagnie d'Assurance-Vie (la *Sun Life*) est propriétaire véritable des 419 280 actions ordinaires et des 320 540 actions de catégorie A sans droit de vote de la SCT qui sont détenues dans le cadre du régime de participation différée aux bénéfices (le *RPDB*) de la SCT. La Sun Life a émis une police de rente collective à la Fiducie de la Financière Sun Life Inc., à titre de fiduciaire du RPDB (le *fiduciaire*), qui offre à celui-ci, ainsi qu'indirectement aux participants au RPDB, des prestations qui sont essentiellement les mêmes que celles dont ils auraient bénéficié si les actions avaient été détenues directement par le fiduciaire. Il y a lieu de se reporter à la rubrique intitulée *Régime de participation aux bénéfices CT*, à la page 75, au sujet du RPDB.



ACTIONS DE CATÉGORIE A SANS DROIT DE VOTE

Si vous êtes un porteur d'actions de catégorie A sans droit de vote, vous pourrez voter sur l'élection de trois des 16 administrateurs à l'assemblée. Les porteurs d'actions de catégorie A sans droit de vote ont le droit de voter sur des questions autres que l'élection de trois administrateurs dans les circonstances suivantes seulement :

- si les lois applicables leur donnent ce droit;
- si une offre d'achat visant les actions ordinaires est faite à la totalité ou à la quasi-totalité des porteurs d'actions ordinaires ou si la loi ou la Bourse de Toronto (la *TSX*) exige qu'une telle offre soit faite à tous les porteurs d'actions ordinaires de l'Ontario et que la majorité des actions ordinaires alors émises et en circulation sont remises à la partie présentant l'offre et prises en livraison par celle-ci, auquel cas les porteurs d'actions de catégorie A sans droit de vote auront par la suite le droit d'exprimer une voix par action à toutes les assemblées des actionnaires et les actions de catégorie A sans droit de vote seront appelées les « actions de catégorie A », sauf s'il s'agit d'une offre d'achat qui vise les deux catégories d'actions au même prix par action et selon les mêmes modalités.

En règle générale, les porteurs d'actions ordinaires et d'actions de catégorie A sans droit de vote votent séparément à titre de catégorie. Par conséquent, le regroupement des droits de vote rattachés aux deux catégories ne convient à aucune mesure que la Société envisage de prendre pour le moment. Si, à un moment donné, les porteurs d'actions ordinaires et les porteurs d'actions de catégorie A sans droit de vote avaient le droit de voter ensemble (plutôt que séparément à titre de catégorie distincte), selon le nombre d'actions ordinaires et d'actions de catégorie A sans droit de vote en circulation à la date de la présente circulaire, les actions de catégorie A sans droit de vote représenteraient environ 94,0 % du nombre total de droits de vote rattachés aux actions ordinaires et aux actions de catégorie A sans droit de vote. Pour consulter le texte intégral des conditions qui sont rattachées aux actions ordinaires et aux actions de catégorie A sans droit de vote, y compris les dispositions relatives aux droits de vote, il y a lieu de se reporter aux statuts de modification de la SCT datés du 15 décembre 1983, que l'on peut consulter sur SEDAR+, à l'adresse sedarplus.ca, et dans la section *Gouvernance d'entreprise* du site Web de la Société qui est consacré aux relations avec les investisseurs, à l'adresse investors.canadiantire.ca.

À la date de la présente circulaire, la SCT compte 52 197 822 actions de catégorie A sans droit de vote émises et en circulation. Les administrateurs et les membres de la direction de la Société ne connaissent aucune personne physique ou morale qui est propriétaire véritable de plus de 10 % du nombre total d'actions de catégorie A sans droit de vote en circulation, ou qui exerce une emprise sur un tel pourcentage de ces actions, que ce soit directement ou indirectement.

Notification et accès

Comme le permettent les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, la SCT adopte cette année la procédure de notification et d'accès pour transmettre les documents relatifs à l'assemblée aux actionnaires inscrits et aux actionnaires véritables (au sens donné à ces termes ci-après). Cette procédure lui permet de poster à ses actionnaires un jeu de documents plus concis, composé d'un avis sur l'accessibilité des documents relatifs à l'assemblée (*l'avis de notification et d'accès*), d'instructions sur la façon d'accéder à la circulaire en ligne et d'en demander un exemplaire imprimé et d'un document de vote (soit une procuration, soit un formulaire d'instructions de vote) (collectivement, le *jeu de documents requis par la procédure de notification et d'accès*). Cette méthode de transmission est plus respectueuse de l'environnement et permet de réduire les frais d'impression et de mise à la poste.

Comment voter

Vous pouvez voter par procuration avant la tenue de l'assemblée en nommant les fondés de pouvoir de la Société ou vous pouvez voter en personne à l'assemblée. Vous pouvez également nommer une autre personne (un *fondé de pouvoir*) qui votera à l'assemblée pour votre compte. Les actionnaires et les fondés de pouvoir dûment nommés qui participeront à l'assemblée par le truchement de la diffusion Web ou par téléconférence ne pourront pas voter à l'assemblée.

La marche à suivre pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions de la SCT varie selon ce qui suit :

- vos actions sont immatriculées à votre nom (un *actionnaire inscrit*);
- vos actions sont détenues par un intermédiaire, comme une banque, une société de fiducie ou un courtier en valeurs mobilières (un *actionnaire véritable*).

Veillez lire les instructions données ci-après attentivement. À leur arrivée à l'assemblée, les actionnaires et les fondés de pouvoir doivent se présenter à un représentant de l'agent des transferts de la SCT, Société de fiducie Computershare du Canada (*Computershare*).

	Actionnaires inscrits	Actionnaires véritables
Remise des documents relatifs à l'assemblée	Nous vous avons envoyé une procuration et l'avis de notification et d'accès.	Votre intermédiaire vous a envoyé un formulaire d'instructions de vote et soit l'avis de notification et d'accès, soit la présente circulaire, selon vos instructions.
Voter en personne à l'assemblée	<p>Vous n'avez aucune mesure à prendre pour assister et voter en personne à l'assemblée. Il n'est pas nécessaire de remplir la procuration.</p> <p>Toutefois, si vos actions sont immatriculées au nom d'une société par actions ou d'une autre personne morale, vous devriez vous nommer vous-même à titre de fondé de pouvoir pour être en mesure d'assister et de voter en personne à l'assemblée. Il y a lieu de se reporter à la rubrique intitulée <i>Exercer les droits de vote rattachés aux actions immatriculées au nom d'une société par actions</i>.</p>	Vous devez remplir le formulaire d'instructions de vote et vous nommer vous-même à titre de fondé de pouvoir. Si vous donnez des instructions de vote sur le formulaire d'instructions de vote, vous ne pourrez pas les modifier à l'assemblée. Il y a lieu de se reporter à la rubrique intitulée <i>Nommer le fondé de pouvoir de votre choix</i> .
Voter avant la tenue de l'assemblée	<p>Vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions en composant le 1 866 732-8683 (numéro sans frais en Amérique du Nord) ou en vous rendant à l'adresse voteendirect.com. Vous devrez entrer le numéro de contrôle de 15 chiffres qui figure au recto de votre procuration et suivre les instructions fournies.</p> <p>Vous pouvez aussi exercer les droits de vote rattachés à vos actions en remplissant la procuration et en la renvoyant à Computershare.</p> <p>Il y a lieu de se reporter aux rubriques intitulées <i>Nommer les fondés de pouvoir de la Société</i> et <i>Nommer le fondé de pouvoir de votre choix</i> pour obtenir de plus amples instructions.</p>	<p>Vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions en composant le 1 800 474-7501 (en français) ou le 1 800 474-7493 (en anglais) (numéro sans frais au Canada) ou en vous rendant à l'adresse proxymote.com. Vous devrez entrer le numéro de contrôle de 16 chiffres qui figure au recto de votre formulaire d'instructions de vote et suivre les instructions fournies.</p> <p>Vous pouvez aussi exercer les droits de vote rattachés à vos actions en remplissant le formulaire d'instructions de vote ci-joint et en le renvoyant conformément aux instructions qui y sont données.</p> <p>Il y a lieu de se reporter aux rubriques intitulées <i>Nommer les fondés de pouvoir de la Société</i> et <i>Nommer le fondé de pouvoir de votre choix</i> pour obtenir de plus amples instructions.</p>
Nommer les fondés de pouvoir de la Société	En soumettant la procuration ou le formulaire d'instructions de vote, vous donnez aux fondés de pouvoir de la Société, qui siègent tous au conseil de la Société, le pouvoir d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée, à moins que vous ne donniez ce pouvoir à quelqu'un d'autre.	
Nommer le fondé de pouvoir de votre choix	<p>Vous pouvez nommer une personne autre que les fondés de pouvoir de la Société en inscrivant le nom de la personne de votre choix, qui n'est pas obligatoirement un actionnaire de la SCT, dans l'espace en blanc prévu à cette fin sur la procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas.</p> <p>Votre fondé de pouvoir doit assister à l'assemblée pour que votre vote soit comptabilisé.</p>	

Actionnaires inscrits	Actionnaires véritables
Exercer les droits de vote rattachés aux actions immatriculées au nom d'une société par actions	Pour que les droits de vote rattachés aux actions immatriculées au nom d'une société par actions ou d'une autre personne morale puissent être exercés, un membre de la direction ou un mandataire autorisé de cette société ou personne morale doit signer la procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, ou suivre les indications données s'il vote en ligne ou par téléphone. Cette personne pourrait devoir prouver qu'elle a les pouvoirs nécessaires pour signer la procuration ou le formulaire d'instructions de vote ou pour soumettre des instructions de vote pour le compte de la société par actions ou de l'autre personne morale.
Exercice des droits de vote par votre fondé de pouvoir	Les personnes désignées dans votre procuration ou formulaire d'instructions de vote, y compris les fondés de pouvoir de la Société, doivent exercer les droits de vote rattachés à vos actions ou s'abstenir de le faire conformément à vos instructions, à moins que vous ne laissiez à votre fondé de pouvoir le soin de décider pour vous. Si vous ne donnez aucune instruction de vote et désignez les fondés de pouvoir de la Société dans votre procuration, vos droits de vote seront exercés pour les candidats nommés dans la présente circulaire et pour la reconduction du mandat des auditeurs externes.
Date limite pour voter avant la tenue de l'assemblée	Computershare doit recevoir votre procuration, y compris les modifications, au plus tard le mardi 7 mai 2024 à 17 h (heure de l'Est) (<i>l'heure limite de réception des procurations</i>) ou, si l'assemblée est ajournée ou reportée, au plus tard 48 heures (sans tenir compte des samedis, des dimanches et des jours fériés en Ontario) avant la reprise de l'assemblée.
Modifier vos instructions de vote et révoquer votre procuration	<p>Si vous avez déjà voté et que, avant l'assemblée, vous changez d'idée et souhaitez révoquer votre procuration, vous devrez faire parvenir des instructions modifiées à Computershare au plus tard à l'heure limite de réception des procurations, par courrier électronique, en ligne ou par téléphone, selon le cas, ou vous pourrez voter en personne à l'assemblée ou encore procéder de toute autre manière permise par la loi.</p> <p>Si vous avez renvoyé votre formulaire d'instructions de vote et que, avant l'assemblée, vous changez d'idée au sujet de la façon dont vous avez voté ou décidez de voter en personne à l'assemblée, veuillez communiquer avec votre intermédiaire pour savoir comment procéder.</p> <p>Si votre intermédiaire vous permet de donner vos instructions de vote par Internet, vous pourrez également modifier vos instructions en ligne, pour autant que votre intermédiaire reçoive vos nouvelles instructions suffisamment à l'avance pour pouvoir les exécuter avant l'heure limite de réception des procurations. Veuillez confirmer la date limite pour ce faire avec votre intermédiaire.</p>

RENONCIATION À L'APPLICATION DE L'HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES PROCURATIONS ET ADMISSIBILITÉ DES PROCURATIONS

Le président de l'assemblée peut, à sa discrétion, mais sans y être tenu, prendre des décisions quant à l'admissibilité de procurations déposées aux fins de l'assemblée ou renoncer à appliquer l'heure limite de réception des procurations.

MODIFICATIONS ET AUTRES QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

Les fondés de pouvoir, y compris les fondés de pouvoir de la Société, auront le pouvoir de voter à leur discrétion à l'égard des modifications qui pourraient être apportées aux points énoncés dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires et de toutes les nouvelles questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée.

En date de la présente circulaire, la direction de la SCT n'est au courant d'aucune modification ou autre question de ce genre. Si d'autres questions sont dûment soumises à l'assemblée (y compris à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement), les fondés de pouvoir, y compris les fondés de pouvoir de la Société,

voteront avec discernement, dans un cas comme dans l'autre dans la pleine mesure permise par la loi, que les modifications ou autres questions soient de caractère courant ou litigieuses.

SOUMETTRE DES QUESTIONS À L'ASSEMBLÉE

Les actionnaires pourront poser des questions pendant l'assemblée en personne ou par le truchement de la diffusion Web ou encore les soumettre avant l'assemblée en envoyant un courriel à l'adresse **ctcagm@cantire.com**. Les questions qui sont soumises avant la tenue de l'assemblée doivent être reçues au plus tard le mercredi 8 mai 2024 à 17 h (heure de l'Est) pour pouvoir être étudiées à l'assemblée.

Les actionnaires qui visionneront l'assemblée en diffusion Web pourront soumettre leurs questions en suivant les instructions données à l'écran. Afin de vous assurer que vos questions sont reçues à temps, veuillez les soumettre le plus tôt possible pendant l'assemblée. Nous répondrons aux questions relatives à une proposition en particulier une fois que la proposition aura été présentée et à celles qui ne se rapportent pas aux points qui sont officiellement à l'ordre du jour de l'assemblée une fois que ces points auront été réglés. À noter que, pendant l'assemblée, nous répondrons uniquement aux questions qui présentent de l'intérêt pour tous les actionnaires. Celles qui n'ont aucun rapport avec l'entreprise ou les affaires de la SCT ou avec les points qui sont officiellement à l'ordre du jour de l'assemblée, portent sur des renseignements importants sur la SCT qui ne sont pas du domaine public, concernent des griefs personnels, visent à servir des intérêts personnels, sont désobligeantes ou de mauvais goût, reprennent les questions déjà posées par un autre actionnaire ou par un fondé de pouvoir dûment nommé, sont irrecevables ou ne sont pas appropriées pour quelque autre raison que ce soit ne seront pas acceptées, selon ce que déterminera le président de l'assemblée. Il est possible que des contraintes de temps nous empêchent de répondre à toutes les questions pendant l'assemblée, mais, si cela se produit, nous nous efforcerons d'y répondre après l'assemblée.

Sollicitation des procurations et remise des documents relatifs à l'assemblée

Votre procuration est sollicitée par la direction de la SCT et le coût de la sollicitation est pris en charge par la SCT. Des administrateurs, des dirigeants ou des employés de la SCT ou Kingsdale Advisors (*Kingsdale*), notre agent chargé de la sollicitation des procurations, solliciteront les procurations; ils auront principalement recours à la poste, mais pourraient aussi le faire par téléphone. Nous avons retenu les services de sollicitation de procurations de Kingsdale en contrepartie d'honoraires de 60 000 \$ et du remboursement des frais qu'elle aura engagés à cette fin.

La SCT pourrait utiliser le service QuickVote de Broadridge et demander à Kingsdale de communiquer avec les actionnaires véritables pour les aider à voter eux-mêmes par téléphone.

Dans le cas des actionnaires véritables, la SCT enverra le jeu de documents requis par la procédure de notification et d'accès à leur intermédiaire plutôt que de les envoyer directement. Elle a l'intention de demander aux intermédiaires d'acheminer ce jeu de documents, contre rémunération, aux propriétaires véritables opposés.

Personnes avec lesquelles les actionnaires peuvent communiquer

AGENT CHARGÉ DE LA SOLLICITATION DES PROCURATIONS

Si vous souhaitez obtenir de plus amples renseignements au sujet de l'exercice du droit de vote, de la façon de remplir la procuration ou le formulaire d'instructions de vote ou de l'assemblée en général, veuillez communiquer avec Kingsdale, notre agent chargé de la sollicitation des procurations, par courrier électronique à l'adresse **contactus@kingsdaleadvisors.com** ou par téléphone au 1 800 294-7358 (numéro sans frais en Amérique du Nord) ou au 416 867-2272 (appels internationaux).

AGENT DES TRANSFERTS

L'agent des transferts de la SCT, Computershare, comptabilise et compile les votes. Pour des questions d'ordre général, vous pouvez communiquer avec l'agent des transferts par l'une ou l'autre des méthodes suivantes :



Par la poste

Computershare
100, avenue University
Tour Nord, 8^e étage
Toronto (Ontario) M5J 2Y1
Canada



Par téléphone

Au Canada et aux
États-Unis, au
1 877 982-8768, et dans
tous les autres pays, au
514 982-7122



Par courrier électronique

On peut communiquer avec
Computershare à l'adresse
service@computershare.com



RENSEIGNEMENTS SUR LES CANDIDATS AU CONSEIL

PROFILS DES CANDIDATS AU CONSEIL

Les profils qui suivent décrivent brièvement les antécédents professionnels et les compétences principales des candidats et donnent d'autres renseignements pertinents. Les profils indiquent aussi, pour chacun des candidats, les résultats de l'élection tenue à l'assemblée annuelle des actionnaires de l'année dernière ainsi que le nombre de réunions du conseil et de réunions du comité d'audit, du comité de la gestion de ressources en personnel de direction et de la rémunération (le *comité de rémunération*), du comité de gouvernance et du comité responsable de l'image de marque et de la responsabilité sociale (le *comité de la marque*) (chacun d'entre eux, un *comité* et, collectivement, les *comités*) tenues en 2023, s'il y a lieu, auxquelles il a assisté.

NOMBRE DE TITRES DÉTENUS

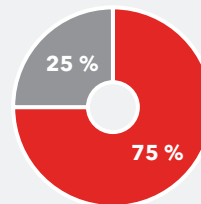
Le nombre de titres de la SCT dont chaque candidat au conseil est propriétaire est donné au 31 décembre 2023. Ce nombre comprend les actions ordinaires et les actions de catégorie A sans droit de vote dont chacun d'entre eux est propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerce une emprise ainsi que les unités d'actions différées (les *UAD*) qu'il a acquises dans le cadre du régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs de la Société (le *régime d'UAD des administrateurs*), s'il y a lieu. La valeur au marché des titres des candidats au conseil est calculée au 29 décembre 2023, soit le dernier jour ouvrable ayant précédé le 31 décembre 2023, selon le cours de clôture des actions ordinaires (280,00 \$) et des actions de catégorie A sans droit de vote (140,72 \$) à la TSX à cette date. La valeur au marché des UAD repose sur ce cours de clôture des actions de catégorie A sans droit de vote. Sauf indication contraire, la participation en titres qui est indiquée dans le profil de chaque candidat tient également compte des titres comportant droit de vote que celui-ci détient à la date de la présente circulaire.

Les profils indiquent aussi la valeur au marché des titres de la SCT de chaque candidat, exprimée en pourcentage du montant de la participation prévue par les lignes directrices en matière d'actionariat que la Société impose aux administrateurs (les *lignes directrices en matière d'actionariat des administrateurs*). Conformément à ces lignes directrices, tous les administrateurs, à l'exception du chef de la direction, sont tenus d'accumuler des actions ordinaires, des actions de catégorie A sans droit de vote ou des UAD dont la valeur, calculée selon le plus élevé des chiffres suivants, soit le coût d'acquisition ou la valeur au marché, correspond au triple du montant de leur provision annuelle (1 000 000 \$ dans le cas du président du conseil) au plus tard au cinquième anniversaire de la date à laquelle ils sont entrés en fonction. Tous les candidats se conforment aux lignes directrices en matière d'actionariat des administrateurs (675 000 \$ en 2023) ou disposent encore d'un certain temps pour ce faire. Les administrateurs américains doivent calculer le montant de la participation requise par les lignes directrices en dollars américains. Il y a lieu de se reporter à ce sujet à la rubrique intitulée *Lignes directrices en matière d'actionariat des administrateurs*, à la page 52.

Aperçu du conseil

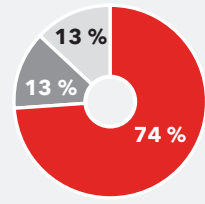
Les graphiques suivants donnent un aperçu de l'indépendance, de l'ancienneté, de la diversité, de l'âge et de la situation géographique des 16 candidats au conseil :

Indépendance



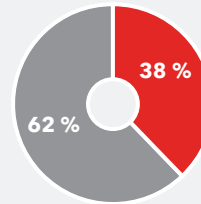
- Indépendant
- Non indépendant

Ancienneté



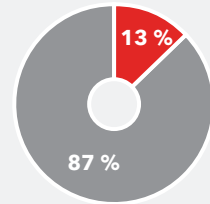
- 5 ans et moins
- De 6 à 10 ans
- Plus de 10 ans

Diversité hommes-femmes



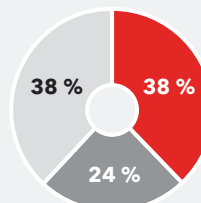
- Femmes
- Hommes

Diversité raciale



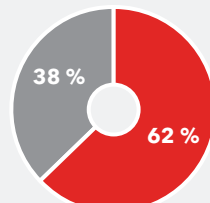
- Minorités visibles

Âge



- 55 ans et moins
- De 56 à 65 ans
- 65 ans et plus

Situation géographique



- Canada
- États-Unis

ERIC ANDERSON

Chicago (Illinois) États-Unis



- Candidat proposé aux porteurs d'actions ordinaires
- Indépendant
- Administrateur depuis 2016

Résultats de l'élection de 2023 :

Pour : 2 536 617 (99,9 %) | Abstentions : 894 (0,1 %)

M. Anderson est titulaire de la chaire Polk Bros. en commerce de détail et professeur de marketing à l'École de gestion Kellogg de l'Université Northwestern. Il est directeur général de Leadership Analytics Advisors, LLC et conseiller auprès de Lift Lab. Dans ses travaux de recherche, il s'intéresse notamment à l'analytique, à la vente au détail, aux stratégies d'établissement des prix, à l'innovation, aux nouveaux produits et à la gestion des circuits de distribution. Ses travaux récents, effectués auprès de diverses sociétés partout dans le monde, ont influé tant sur les méthodes de gestion que sur la théorie académique. Ses articles ont été publiés dans des publications savantes comme le *Journal of Marketing Research*, *Marketing Science*, *Management Science*, le *Journal of Economic Theory* et le *Quarterly Journal of Economics*, ainsi que dans le *Harvard Business Review* et le *Sloan Management Review*. Il a été directeur du département de marketing et directeur du programme MBAi Kellogg-McCormick de l'École de gestion Kellogg de l'Université Northwestern et a occupé plusieurs postes au sein de l'École de gestion Booth de l'Université de Chicago et de l'École de gestion supérieure W.E. Simon de l'Université de Rochester. Il est titulaire d'un doctorat (Ph. D.) en sciences de la gestion de l'École de gestion Sloan du MIT (Institut de la technologie du Massachusetts).

MARTHA BILLES

Calgary (Alberta) Canada



- Candidate proposée aux porteurs d'actions ordinaires
- Indépendante
- Administratrice depuis 1980

Résultats de l'élection de 2023 :

Pour : 2 534 000 (99,9 %) | Abstentions : 3 511 (0,1 %)

M^{me} Billes est présidente et membre du conseil de Tire 'N' Me Pty. Ltd., société de portefeuille de placements. Elle est la fille d'A. J. Billes, cofondateur de la Société, et avec son fils, Owen Billes, elle est propriétaire véritable de la majorité des actions ordinaires de la SCT ou exerce une emprise sur une telle proportion de ces actions. Elle a fondé la Fondation Bon départ, dont elle est la présidente du conseil émérite. Elle est membre du conseil et de la direction d'Albikin Management Inc., société de portefeuille de placements. Elle a siégé au conseil de plusieurs sociétés ouvertes et fermées et organismes à but non lucratif, y compris la Banque Canadian Tire, la fondation du centre médical Sunnybrook et la fiducie du fonds de dotation du Women's Emergency Shelter de Calgary, ainsi qu'au Comité organisateur des Jeux panaméricains et parapanaméricains de 2015 tenus à Toronto. Elle a été chancelière de l'Université de Guelph et consule honoraire émérite de la République du Chili, région du sud de l'Alberta. Elle est titulaire d'un doctorat honorifique en droit de l'Université de Guelph et d'un doctorat honorifique en commerce de l'Université Ryerson (Université métropolitaine de Toronto). Elle a été nommée Officière de l'Ordre du Canada pour ses réalisations dans le monde des affaires et ses activités philanthropiques, notamment la création de la Fondation Bon départ de Canadian Tire.

Compétences principales

Vente au détail | Numérique | Marketing et gestion de l'image de marque | Haute direction et stratégie

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2023

Conseil d'administration	10 sur 10
Comité de rémunération	7 sur 7

Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années

La Société Canadian Tire Limitée	Depuis 2016
----------------------------------	-------------

Nombre de titres détenus (au 31 décembre 2023)

Actions ordinaires	–
Actions de catégorie A sans droit de vote	–
Unités d'actions différées	5 865
Nombre total de titres	5 865

Lignes directrices en matière d'actionnariat : 878 378 \$⁽¹⁾ (au 31 décembre 2023)

Valeur au marché des titres	825 357 \$
Pourcentage de propriété par rapport à la valeur requise	94 % ⁽²⁾

Compétences principales

Vente au détail | Gestion de franchises | Facteurs ESG | Gouvernance d'entreprise

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2023

Conseil d'administration	10 sur 10
Comité d'audit (à titre d'invitée)	5 sur 5
Comité de rémunération (à titre d'invitée)	7 sur 7
Comité de gouvernance	4 sur 4
Comité de la marque (à titre d'invitée)	3 sur 3

Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années

La Société Canadian Tire Limitée	Depuis 1980
----------------------------------	-------------

Nombre de titres détenus (au 31 décembre 2023)

Actions ordinaires	1 400 767
Actions de catégorie A sans droit de vote	5 706
Unités d'actions différées	–
Nombre total de titres	1 406 473

Lignes directrices en matière d'actionnariat : 675 000 \$ (au 31 décembre 2023)

La valeur des actions ordinaires et des actions de catégorie A sans droit de vote détenues par M^{me} Billes excède la valeur requise par les lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs.

OWEN BILLES

St. Catharines (Ontario) Canada



- **Candidat proposé aux porteurs d'actions ordinaires**
- **Non indépendant** (marchand Canadian Tire)
- **Administrateur depuis 2004**

Résultats de l'élection de 2023 :

Pour : 2 536 522 (99,9 %) | Abstentions : 989 (0,1 %)

M. Billes est président de Sandy McTyre Retail Ltd., qui exploite un magasin Canadian Tire à Welland, en Ontario, et il est un marchand Canadian Tire depuis 2008. Il est le fils de Martha Billes et le petit-fils d'A. J. Billes, cofondateur de la Société. Il est président d'Albikin Management Inc., société de portefeuille de placements. Il s'est joint à la SCT en 1992 à titre de conseiller en transfert de marchands. Par la suite, il a travaillé dans diverses autres divisions de la Société, notamment au centre de planification des activités, au sein des services des activités des marchands, de la logistique, du marketing automobile et de l'expansion des affaires et à la Division pétrolière. Il a travaillé au sein du service de l'expansion stratégique du service à la clientèle du secteur Services financiers de la Société. Il siège au conseil de la Fondation Bon départ de Canadian Tire, qu'il a déjà présidé, et a déjà siégé au conseil de la Banque Canadian Tire et du Collège de Niagara.

Compétences principales

Vente au détail | Gestion de franchises | Facteurs ESG

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2023

Conseil d'administration	10 sur 10
Comité d'audit (à titre d'invité)	5 sur 5
Comité de rémunération (à titre d'invité)	7 sur 7
Comité de gouvernance (à titre d'invité)	4 sur 4
Comité de la marque	3 sur 3

Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années

La Société Canadian Tire Limitée	Depuis 2004
----------------------------------	-------------

Nombre de titres détenus (au 31 décembre 2023)

Actions ordinaires	700 383
Actions de catégorie A sans droit de vote	754 765
Unités d'actions différées	–
Nombre total de titres	1 455 148

Lignes directrices en matière d'actionnariat : 675 000 \$ (au 31 décembre 2023)

La valeur des actions ordinaires et des actions de catégorie A sans droit de vote détenues par M. Billes excède la valeur requise par les lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs.

LYNE CASTONGUAY

Fort Lauderdale (Floride) États-Unis



- **Candidate proposée aux porteurs d'actions ordinaires**
- **Indépendante**
- **Administratrice depuis 2023**

Résultats de l'élection de 2023 :

Pour : 2 536 261 (99,9 %) | Abstentions : 1 250 (0,1 %)

M^{me} Castonguay est une dirigeante spécialisée en croissance et en transformation à l'échelle mondiale qui a de l'expérience dans les secteurs de la vente au détail, du numérique et de la fabrication en Amérique du Nord, en Europe et en Asie. Elle était récemment présidente et chef de l'exploitation de la division américaine de Saputo Inc., où elle était responsable de l'élaboration et de l'exécution des plans stratégiques et des plans d'exploitation annuels de la division principale de la société. Avant de se joindre à Saputo, M^{me} Castonguay a occupé plusieurs postes de haute direction chez Empire Company Limited (Sobeys), y compris ceux de vice-présidente directrice, Magasins et de vice-présidente directrice, Marchandisage, gestion des catégories et marketing. Elle a occupé divers postes de haute direction chez The Home Depot, y compris celui de vice-présidente principale et chef d'unité commerciale, Services à domicile. Elle a fondé Victrice, société d'investissement et de consultation, où elle occupe le poste de chef de la direction, et participé à la fondation de Beacon Sports, société œuvrant dans le secteur des sports de développement. Elle siège au conseil de Cozey et a déjà siégé au conseil de Heyday Technologies Inc., de GS1 Canada, du Conseil canadien du commerce de détail et de La Fondation Home Depot. Elle a obtenu le prix *Star Women* au Canada en 2018.

Compétences principales

Vente au détail | Numérique | Marketing et gestion de l'image de marque | Activités internationales | Haute direction et stratégie

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2023

Conseil d'administration	7 sur 7
Comité de rémunération	4 sur 4

Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années

La Société Canadian Tire Limitée	Depuis 2023
----------------------------------	-------------

Nombre de titres détenus (au 31 décembre 2023)

Actions ordinaires	–
Actions de catégorie A sans droit de vote	550
Unités d'actions différées	339
Nombre total de titres	889

Lignes directrices en matière d'actionnariat : 910 931 \$⁽¹⁾ (au 31 décembre 2023)

Valeur au marché des titres	125 112 \$
Pourcentage de propriété par rapport à la valeur requise	14 % ⁽²⁾

CATHRYN CRANSTON

Toronto (Ontario) Canada



- Candidate proposée aux porteurs d'actions ordinaires
- Indépendante
- Administratrice depuis 2023

Résultats de l'élection de 2023 :

Pour : 2 536 261 (99,9 %) | Abstentions : 1 250 (0,1 %)

M^{me} Cranston est administratrice de sociétés. Ancienne haute dirigeante dans le secteur des services financiers, elle a passé la majeure partie de sa carrière chez BMO Groupe financier avant de prendre sa retraite en 2018. Elle a occupé divers postes de direction chez BMO, y compris à titre de trésorière de BMO Groupe financier, de chef des relations avec les investisseurs et chef des finances de l'entreprise de gestion de patrimoine de BMO et de vice-présidente, Gestion des risques intégrés, ainsi que dans les secteurs des marchés des capitaux et des services bancaires aux entreprises. Elle siège au conseil de plusieurs sociétés ouvertes et fermées et organismes à but non lucratif, y compris Toromont Industries Ltd. et le Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario. Elle est membre du Comité consultatif des règlements de faillite de la Société d'assurance-dépôts du Canada et siège au Domestic Stability Buffer Council de l'Institut C.D. Howe. Elle est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de l'Université du Manitoba et détient le titre IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Compétences principales

Finances et comptabilité | Gestion des risques d'entreprise | Gestion du capital humain | Haute direction et stratégie | Gouvernance d'entreprise

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2023

Conseil d'administration	7 sur 7
Comité d'audit	2 sur 2
Comité de gouvernance	3 sur 3

Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années

La Société Canadian Tire Limitée	Depuis 2023
Toromont Industries Ltd.	Depuis 2013

Nombre de titres détenus (au 31 décembre 2023)

Actions ordinaires	–
Actions de catégorie A sans droit de vote	1 791
Unités d'actions différées	518
Nombre total de titres	2 309

Lignes directrices en matière d'actionnariat : 675 000 \$ (au 31 décembre 2023)

Valeur au marché des titres	325 060 \$
Pourcentage de propriété par rapport à la valeur requise	48 % ⁽²⁾

STEVE FRAZIER

Mercer Island (Washington) États-Unis



- Candidat proposé aux porteurs d'actions ordinaires
- Indépendant
- Administrateur depuis 2021

Résultats de l'élection de 2023 :

Pour : 2 536 502 (99,9 %) | Abstentions : 1 009 (0,1 %)

M. Frazier est administrateur de sociétés et consultant principal. Il préside le comité de la marque de la SCT. À l'heure actuelle, il est conseiller principal chez McKinsey & Company et conseille plusieurs sociétés en démarrage et organismes à but non lucratif. Dirigeant chevronné des secteurs de la vente au détail et du commerce électronique, il a été au service d'Amazon.com, Inc. pendant plus de 20 ans, mettant sur pied et gérant de nouvelles catégories et des entreprises internationales, avant de prendre sa retraite en 2020. Il a occupé divers postes de direction au sein d'Amazon, y compris celui de vice-président, Programmes à l'intention des consommateurs internationaux, où il était responsable de plusieurs entreprises en forte croissance situées hors des États-Unis, et ceux de vice-président responsable des activités en Chine, de vice-président, Produits durables de détail, États-Unis, et de vice-président responsable des activités au Royaume-Uni. Avant de se joindre à Amazon, il était vice-président principal, Expansion des affaires chez Payless ShoeSource et agissait à titre de consultant en commerce de détail et gestion des circuits commerciaux auprès de McKinsey & Company. Il siège au conseil de plusieurs sociétés fermées et organismes à but non lucratif, y compris Pacifiko.com, la fondation William Allen White et le Collège des arts libéraux et des sciences de l'Université du Kansas. Il est titulaire d'une maîtrise en gestion, concentration finances et marketing, de l'Université Northwestern.

Compétences principales

Fusions et acquisitions | Vente au détail | Numérique | Activités internationales | Facteurs ESG

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2023

Conseil d'administration	10 sur 10
Comité de rémunération	7 sur 7
Comité de la marque (président du comité)	3 sur 3

Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années

La Société Canadian Tire Limitée	Depuis 2021
----------------------------------	-------------

Nombre de titres détenus (au 31 décembre 2023)

Actions ordinaires	–
Actions de catégorie A sans droit de vote ⁽³⁾	4 000
Unités d'actions différées	–
Nombre total de titres	4 000

Lignes directrices en matière d'actionnariat : 878 378 \$⁽¹⁾ (au 31 décembre 2023)

Valeur au marché des titres	562 880 \$
Pourcentage de propriété par rapport à la valeur requise	64 % ⁽²⁾

GREG HICKS

Markham (Ontario) Canada

- Candidat proposé aux porteurs d'actions ordinaires
- Non indépendant (président et chef de la direction)
- Administrateur depuis 2020

**Résultats de l'élection de 2023 :**

Pour : 2 536 571 (99,9 %) | Abstentions : 940 (0,1 %)

M. Hicks est président et chef de la direction de la Société. Avant d'être nommé chef de la direction en mars 2020, il était président du Groupe détail Canadian Tire (le GDCT), la division principale de la SCT, qui compte plus de 500 magasins Canadian Tire partout au Canada. En plus de superviser tous les aspects de l'entreprise du GDCT, il était responsable des activités que le GDCT exerce à l'étranger, de ses initiatives en matière de commerce électronique et de ses relations précieuses avec les marchands Canadian Tire. Auparavant, il avait occupé le poste de vice-président principal de groupe, Produits de consommation et expérience client, GDCT, supervisant les secteurs automobile et marchandises générales, en plus d'être responsable de l'expérience client en magasin, de l'exploitation des magasins, de l'approvisionnement en produits et de la qualité des produits, y compris la gestion des bureaux asiatiques de la Société situés sur le littoral du Pacifique. Il a aussi été vice-président principal, Marchandisage et vice-président principal, Secteur automobile du GDCT. Avant de se joindre à Canadian Tire, il a été chef de l'exploitation de TSC Stores, dont il supervisait toutes les activités commerciales. Comptant plus de 20 ans d'expérience dans le secteur de la vente au détail à titre de haut dirigeant, il a été conseiller en stratégies canadiennes auprès de grands détaillants multinationaux. Il siège au conseil du Conseil canadien des affaires, a déjà été membre et président du conseil d'administration du Conseil canadien du commerce de détail et a déjà siégé au conseil des fiduciaires de la CT Real Estate Investment Trust, fiducie inscrite en bourse qui est contrôlée par la SCT. Il a été nommé Détaillant canadien de l'année 2023 par le Conseil canadien du commerce de détail et a été cité parmi les *Top 40 under 40* au Canada.

NORMAN JASKOLKA

Montréal (Québec) Canada

- Candidat proposé aux porteurs d'actions de catégorie A sans droit de vote
- Indépendant
- Administrateur depuis 2018

**Résultats de l'élection de 2023 :**

Pour : 24 364 313 (72,2 %) | Abstentions : 9 387 328 (27,8 %)

M. Jaskolka est chef de la direction de Sweet Park Capital, société qui gère les placements de la famille Bensadoun, y compris Le Groupe Aldo, détaillant canadien de chaussures et d'accessoires qui exerce ses activités à l'échelle internationale. Il préside le comité de gouvernance de la SCT. Il est président du conseil de Le Groupe Aldo et a déjà été président de Groupe Aldo international et vice-président, Expansion des affaires et vice-président, Technologies de l'information de Le Groupe Aldo. Avant de se joindre à Le Groupe Aldo, il était associé au sein d'Ernst & Young, où il œuvrait dans les domaines de l'audit, de la fiscalité et de l'évaluation et du financement des entreprises. Il est coprésident du conseil consultatif de l'École Bensadoun de gestion de commerces de détail de l'Université McGill et donne fréquemment des conférences sur les stratégies de vente au détail mondiales, y compris, par le passé, devant le Congrès mondial de la vente au détail (World Retail Congress) et la Fédération nationale de la vente au détail (National Retail Federation). Il est fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec. La Faculté de gestion Desautels de l'Université McGill lui a déjà décerné le prix d'excellence en gestion.

Compétences principales

Fusions et acquisitions | Vente au détail | Gestion de franchises | Marketing et gestion de l'image de marque | Haute direction et stratégie

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2023

Conseil d'administration 10 sur 10

Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières annéesLa Société Canadian Tire Limitée Depuis 2020
CT Real Estate Investment Trust De 2018 à 2021**Nombre de titres détenus (au 31 décembre 2023)**

Actions ordinaires	–
Actions de catégorie A sans droit de vote ⁽³⁾	12 941
Unités d'actions différées	8 377
Unités du fonds d'actions de la SCT ⁽⁴⁾	1 244
Nombre total de titres	22 562

Lignes directrices en matière d'actionariat (au 31 décembre 2023)

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionariat qui s'appliquent à M. Hicks, il y a lieu de se reporter à la rubrique intitulée *Lignes directrices en matière d'actionariat des dirigeants*, à la page 60.

Compétences principales

Finances et comptabilité | Vente au détail | Gestion de franchises | Activités internationales | Gouvernance d'entreprise

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2023Conseil d'administration 10 sur 10
Comité d'audit 5 sur 5
Comité de gouvernance (président du comité) 4 sur 4**Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années**

La Société Canadian Tire Limitée Depuis 2018

Nombre de titres détenus (au 31 décembre 2023)

Actions ordinaires	–
Actions de catégorie A sans droit de vote	–
Unités d'actions différées	7 310
Nombre total de titres	7 310

Lignes directrices en matière d'actionariat : 675 000 \$ (au 31 décembre 2023)Valeur au marché des titres 1 028 683 \$
Pourcentage de propriété par rapport à la valeur requise 152 %

SYLVAIN LEROUX

Montréal (Québec) Canada

- **Candidat proposé aux porteurs d'actions ordinaires**
- **Non indépendant** (marchand Canadian Tire)
- **Administrateur depuis 2021**

**Résultats de l'élection de 2023 :**

Pour : 2 536 617 (99,9 %) | Abstentions : 894 (0,1 %)

M. Leroux est président de Sylvain M. Leroux Entreprises Ltée, qui exploite un magasin Canadian Tire à Montréal, au Québec. Il est un marchand Canadian Tire depuis 1995 et a exploité des magasins Canadian Tire en Saskatchewan et au Québec. Il a siégé au conseil de l'Association des marchands Canadian Tire, de Dealer Holdings et du Conseil québécois du commerce de détail et à plusieurs comités de l'Association des marchands Canadian Tire. Il a déjà obtenu le prix d'excellence Canadian Tire. Il détient le titre d'administrateur agréé (Adm.A.) de l'École de gestion DeGrootte de l'Université McMaster.

Compétences principales

Vente au détail | Gestion de franchises

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2023

Conseil d'administration	10 sur 10
Comité de la marque	3 sur 3

Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années

La Société Canadian Tire Limitée	Depuis 2021
----------------------------------	-------------

Nombre de titres détenus (au 31 décembre 2023)

Actions ordinaires	–
Actions de catégorie A sans droit de vote	3 506
Unités d'actions différées	3 258
Nombre total de titres	6 764

Lignes directrices en matière d'actionnariat : 675 000 \$ (au 31 décembre 2023)

Valeur au marché des titres	951 850 \$
Pourcentage de propriété par rapport à la valeur requise	141 %

DONALD MURRAY

Red Deer (Alberta) Canada

- **Candidat proposé aux porteurs d'actions ordinaires**
- **Non indépendant** (ancien marchand Canadian Tire)
- **Administrateur depuis 2017**

**Résultats de l'élection de 2023 :**

Pour : 2 536 522 (99,9 %) | Abstentions : 989 (0,1 %)

M. Murray, ancien marchand Canadian Tire, est administrateur de sociétés. Pendant plus de 30 ans, il a exploité un certain nombre de magasins Canadian Tire en Alberta et en Saskatchewan, plus récemment à Red Deer, en Alberta. Il a été président de l'Association des marchands Canadian Tire et a siégé à plusieurs comités de cette association. Il a siégé au conseil du Club Rotary de Camrose, du club de golf Camrose et du Club Rotary de Fort McMurray. Il a déjà obtenu le prix d'excellence Canadian Tire.

Compétences principales

Vente au détail | Gestion de franchises

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2023

Conseil d'administration	10 sur 10
Comité de la marque	3 sur 3

Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années

La Société Canadian Tire Limitée	Depuis 2017
----------------------------------	-------------

Nombre de titres détenus (au 31 décembre 2023)

Actions ordinaires	–
Actions de catégorie A sans droit de vote	1 212
Unités d'actions différées	10 257
Nombre total de titres	11 469

Lignes directrices en matière d'actionnariat : 675 000 \$ (au 31 décembre 2023)

Valeur au marché des titres	1 613 952 \$
Pourcentage de propriété par rapport à la valeur requise	239 %

J. MICHAEL OWENS

Toronto (Ontario) Canada



- Candidat proposé aux porteurs d'actions ordinaires
- Indépendant
- Administrateur depuis 2020

Résultats de l'élection de 2023 :

Pour : 2 536 502 (99,9 %) | Abstentions : 1 009 (0,1 %)

M. Owens préside le conseil de la SCT. Il siège au conseil des filiales de la Société, la Banque Canadian Tire et CTF Holdings Limited. Fellow des Comptables professionnels agréés de l'Ontario, il compte plus de 30 ans d'expérience dans la profession comptable. Avant de quitter Deloitte Canada, où il était associé, il a occupé des postes de haute direction au sein de Deloitte Canada, de Deloitte Touche Tohmatsu et du réseau mondial de Deloitte, y compris ceux d'associé principal, Clients et marchés, de chef mondial, Marchés intermédiaires, d'associé directeur, Marché canadien et d'associé directeur, Canada atlantique. Chez Deloitte, il a dirigé la stratégie visant les sociétés fermées à croissance élevée de 150 pays et assumé des responsabilités de gestion à l'égard des 50 bureaux canadiens. Il a déjà siégé au conseil consultatif d'une société de consultation en technologie fermée et agit à titre de conseiller spécial de l'Institut Vecteur, chef de file du domaine de l'intelligence artificielle situé à Toronto. Il a déjà siégé au conseil du Wallace McCain Institute for Business Leadership, dont il a notamment présidé le comité des mises en candidatures, et au conseil des gouverneurs du Séminaire Saint-Augustin de Toronto.

Compétences principales

Finances et comptabilité | Gestion des risques d'entreprise | Activités internationales | Haute direction et stratégie | Gouvernance d'entreprise

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2023

Conseil d'administration (président du conseil)	10 sur 10
Comité d'audit (à titre d'invité)	5 sur 5
Comité de rémunération (à titre d'invité)	7 sur 7
Comité de gouvernance	4 sur 4
Comité de la marque (à titre d'invité)	3 sur 3

Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années

La Société Canadian Tire Limitée	Depuis 2020
----------------------------------	-------------

Nombre de titres détenus (au 31 décembre 2023)

Actions ordinaires	–
Actions de catégorie A sans droit de vote	4 000
Unités d'actions différées	3 639
Nombre total de titres	7 639

Lignes directrices en matière d'actionnariat : 1 000 000 \$ (au 31 décembre 2023)

Valeur au marché des titres	1 074 989 \$
Pourcentage de propriété par rapport à la valeur requise	107 %

SUE PAISH

North Vancouver (Colombie-Britannique) Canada



- Candidate proposée aux porteurs d'actions ordinaires
- Indépendante
- Administratrice depuis 2023

Résultats de l'élection de 2023 : s.o.

M^{me} Paish est chef de la direction de Digital Technology Supercluster, organisme à but non lucratif canadien qui mobilise la collaboration et le coinvestissement dans les secteurs de la santé et des ressources naturelles et le secteur industriel. Avant de se joindre à Digital Technology Supercluster en 2018, elle a été chef de la direction de LifeLabs Medical Laboratory Services, où elle a dirigé le lancement de technologies d'avant-garde, et chef de la direction de Pharmasave Drugs (National) Ltd. Elle a également exercé en droit du travail et des droits de la personne chez Fasken Martineau, où elle a été associée directrice du bureau de Vancouver. Elle siège au conseil de plusieurs sociétés ouvertes et fermées et organismes à but non lucratif, y compris TELUS International et À nous le podium. Elle a déjà présidé le conseil du Business Council of British Columbia, de la Chambre de commerce de Vancouver, de la Fondation Michael Smith et d'Imagia Canexia Health et siégé à divers autres conseils, y compris celui de l'Insurance Corporation of British Columbia, de l'Agence du revenu du Canada (auparavant, l'Agence des douanes et du revenu du Canada) et de LifeLabs Medical Laboratory Services. Elle a obtenu plusieurs prix et marques de reconnaissance, y compris un doctorat honorifique en technologie de l'Institut de la technologie de la Colombie-Britannique, le prix *Influential Women in Business Lifetime Achievement Award* et le prix Peter Lougheed pour le leadership en politiques publiques. Elle est membre de l'Ordre de la Colombie-Britannique.

Compétences principales

Gestion du capital humain | Numérique | Haute direction et stratégie | Facteurs ESG | Gouvernance d'entreprise

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2023⁽⁵⁾

Conseil d'administration	s.o.
Comité de rémunération	s.o.

Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années

La Société Canadian Tire Limitée	Depuis 2023
TELUS International	Depuis 2021

Nombre de titres détenus (au 31 décembre 2023)

Actions ordinaires	–
Actions de catégorie A sans droit de vote	–
Unités d'actions différées	73
Nombre total de titres	73

Lignes directrices en matière d'actionnariat : 675 000 \$ (au 31 décembre 2023)

Valeur au marché des titres	10 404 \$
Pourcentage de propriété par rapport à la valeur requise	2 % ⁽²⁾

NADIR PATEL

Ottawa (Ontario) Canada



- Candidat proposé aux porteurs d'actions de catégorie A sans droit de vote
- Indépendant
- Administrateur depuis 2021

Résultats de l'élection de 2023 :

Pour : 30 091 529 (89,2 %) | Abstentions : 3 660 112 (10,8 %)

M. Patel est consultant en gestion et administrateur de sociétés. Il préside le comité d'audit de la SCT et le conseil d'administration de la Fondation Bon départ. Il est directeur général de Fairfax Consulting Services, conseiller stratégique principal de Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l. et conseiller stratégique du président du Collège universitaire Huron. Auparavant, il a occupé plusieurs postes importants au sein de la fonction publique canadienne, ayant notamment été Haut-commissaire du Canada en Inde avec accréditation simultanée à titre d'ambassadeur du Canada au Népal et d'ambassadeur du Canada au Bhoutan jusqu'en 2021. Il a déjà été sous-ministre adjoint et chef des finances du ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement du Canada et consul général du Canada à Shanghai. Il possède une vaste expérience en planification stratégique, en finances, en ressources humaines, en gestion des risques, en technologies de l'information, en approvisionnement et en relations internationales. Il a siégé au conseil de plusieurs sociétés d'État et organismes à but non lucratif. Il siège au conseil de Jubilant Therapeutics Inc. et de La Fondation de l'Hôpital d'Ottawa. Il est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) offerte conjointement par l'École de gestion Stern de l'Université de New York, l'École d'économie et de science politique de Londres et l'École de gestion de HEC Paris.

Compétences principales

Finances et comptabilité | Gestion des risques d'entreprise | Gestion du capital humain | Activités internationales | Haute direction et stratégie

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2023

Conseil d'administration	9 sur 10
Comité d'audit (président du comité)	5 sur 5
Comité de gouvernance	1 sur 1
Comité de la marque	2 sur 2

Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années

La Société Canadian Tire Limitée	Depuis 2020
Cellular Biomedicine Group	De 2014 à 2019

Nombre de titres détenus (au 31 décembre 2023)

Actions ordinaires	–
Actions de catégorie A sans droit de vote	–
Unités d'actions différées	1 838
Nombre total de titres	1 838

Lignes directrices en matière d'actionariat : 675 000 \$ (au 31 décembre 2023)

Valeur au marché des titres	258 770 \$
Pourcentage de propriété par rapport à la valeur requise	38 % ⁽²⁾

CHRISTINE RUPP

New Albany (Ohio) États-Unis



- Candidate proposée aux porteurs d'actions ordinaires
- Indépendante
- Administratrice depuis 2022

Résultats de l'élection de 2023 :

Pour : 2 536 350 (99,9 %) | Abstentions : 1 161 (0,1 %)

M^{me} Rupp est chef de la clientèle de Victoria's Secret & Co., où elle est responsable des magasins et du commerce en ligne à l'échelle internationale, y compris les ventes et la rentabilité. Avant de se joindre à Victoria's Secret en 2022, elle était chef de la clientèle d'Albertsons Companies, Inc., détaillant alimentaire américain, où elle a accru la clientèle, renforcé la distribution aux fins du commerce en ligne, accru la rapidité de la livraison et réduit le coût de livraison. Elle a occupé divers postes de direction à l'échelle internationale, y compris chez Amazon, Microsoft et Sears. Elle a exercé diverses fonctions, y compris dans les domaines de la stratégie commerciale, de la planification de la croissance rentable, de la stratégie en matière de marketing et de médias sociaux, de la gestion des profits et des pertes, de la conception et de l'implantation de logiciels et de la datalogie. Ses accomplissements comprennent le lancement du premier Jour Prime d'Amazon, la croissance du service Expédié par Amazon et l'augmentation sans égale dans le secteur de la part du marché que détenait Albertsons. Elle est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) en finances de l'Université Roosevelt. Plusieurs prix ou marques de reconnaissance lui ont été décernés par le passé : elle a notamment été citée à titre de *Top Women in Grocery* et de *Top Women* de la Mass Marketers Association ainsi que d'étoile montante dans le secteur de la vente au détail.

Compétences principales

Vente au détail | Gestions du capital humain | Numérique | Marketing et gestion de l'image de marque | Haute direction et stratégie

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2023

Conseil d'administration	9 sur 10
Comité de rémunération	6 sur 7

Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années

La Société Canadian Tire Limitée	Depuis 2022
----------------------------------	-------------

Nombre de titres détenus (au 31 décembre 2023)

Actions ordinaires	–
Actions de catégorie A sans droit de vote	–
Unités d'actions différées	1 510
Nombre total de titres	1 510

Lignes directrices en matière d'actionariat : 910 931 \$⁽¹⁾ (au 31 décembre 2023)

Valeur au marché des titres	212 585 \$
Pourcentage de propriété par rapport à la valeur requise	23 % ⁽²⁾

SOWMYANARAYAN SAMPATH

Short Hills (New Jersey) États-Unis



- Candidat proposé aux porteurs d'actions ordinaires
- Indépendant
- Administrateur depuis 2022

Résultats de l'élection de 2023 :

Pour : 2 536 405 (99,9 %) | Abstentions : 1 106 (0,1 %)

M. Sampath est vice-président directeur et chef de la direction de Verizon Consumer Group. Dirigeant du secteur des télécommunications reconnu mondialement, son expérience englobe les infrastructures destinées aux consommateurs et aux entreprises, les infrastructures de sécurité et les infrastructures essentielles. Il a occupé divers autres postes de direction chez Verizon, y compris, plus récemment, celui de chef de la direction de Verizon Business, où il a dirigé la numérisation d'entreprises, de gouvernements et de collectivités à l'échelle mondiale, ainsi que ceux de président de l'entreprise mondiale et de chef des produits. Avant de se joindre à Verizon, il a été associé au sein du Boston Consultant Group pendant près d'une décennie, exerçant en outre les fonctions de chef du secteur mondial pour le groupe de pratique en télécommunications, dont la tâche principale consistait à réaliser des transformations d'entreprises à grande échelle. Il est membre du Fast Company Impact Council et siège au conseil des fiduciaires du Paley Media Center à New York. Il est comptable agréé et est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de l'Université de Boston.

CYNTHIA TRUDELL

Bonita Springs (Floride) États-Unis



- Candidate proposée aux porteurs d'actions de catégorie A sans droit de vote
- Indépendante
- Administratrice depuis 2019

Résultats de l'élection de 2023 :

Pour : 30 621 398 (90,7 %) | Abstentions : 3 130 243 (9,3 %)

M^{me} Trudell est administratrice de sociétés. Elle préside le comité de rémunération de la SCT. Dirigeante chevronnée possédant de l'expérience à l'échelle internationale, elle a été vice-présidente directrice et chef des ressources humaines de PepsiCo, Inc. avant son départ à la retraite en 2017. Elle a aussi occupé un certain nombre de postes de direction en exploitation et en gestion générale chez General Motors Corporation et Brunswick Corporation et au sein de leurs divisions respectives, y compris à titre de présidente d'IBC Vehicles, de présidente du conseil et présidente de Saturn Corporation et de présidente de Sea Ray Group. Elle siège au conseil de RenaissanceRe, société de réassurance mondiale. Elle a aussi siégé au conseil de nombreuses sociétés ouvertes et fermées, y compris la Banque Canadienne Impériale de Commerce, PepsiCo, Pepsi Bottling Group, ISS A/S (International Service System) et le conseil consultatif commercial du ministère américain de la Défense. Elle est titulaire d'un doctorat (Ph. D.) en chimie physique et d'un doctorat honorifique en droit de l'Université de Windsor ainsi que d'un doctorat honorifique en sciences de l'Université Acadia, de l'Université Ryerson et de l'Université du Nouveau-Brunswick.

Compétences principales

Finances et comptabilité | Vente au détail | Numérique | Activités internationales | Haute direction et stratégie

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2023

Conseil d'administration	9 sur 10
Comité d'audit	5 sur 5

Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années

La Société Canadian Tire Limitée	Depuis 2022
----------------------------------	-------------

Nombre de titres détenus (au 31 décembre 2023)

Actions ordinaires	–
Actions de catégorie A sans droit de vote	–
Unités d'actions différées	3 326
Nombre total de titres	3 326

Lignes directrices en matière d'actionnariat : 910 931 \$⁽¹⁾ (au 31 décembre 2023)

Valeur au marché des titres	468 147 \$
Pourcentage de propriété par rapport à la valeur requise	51 % ⁽²⁾

Compétences principales

Vente au détail | Gestion du capital humain | Activités internationales | Haute direction et stratégie | Gouvernance d'entreprise

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2023

Conseil d'administration	10 sur 10
Comité de rémunération (présidente du comité)	7 sur 7
Comité de gouvernance	4 sur 4

Participation au conseil de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années

La Société Canadian Tire Limitée	Depuis 2019
RenaissanceRe	Depuis 2019
ISS A/S (International Service System)	De 2015 à 2023

Nombre de titres détenus (au 31 décembre 2023)

Actions ordinaires	–
Actions de catégorie A sans droit de vote	–
Unités d'actions différées	11 383
Nombre total de titres	11 383

Lignes directrices en matière d'actionnariat : 878 378 \$⁽¹⁾ (au 31 décembre 2023)

Valeur au marché des titres	1 601 894 \$
Pourcentage de propriété par rapport à la valeur requise	182 %

Notes

- (1) Conformément aux lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs, les administrateurs américains doivent atteindre la participation requise par les lignes directrices calculée en dollars américains. Pour vérifier si tel est le cas, le montant requis de 675 000 \$ US est converti en dollars canadiens le 31 décembre de chaque année, selon le cours du change annuel moyen en vigueur pour l'exercice ayant précédé l'évaluation annuelle applicable. Une fois que la participation d'un administrateur américain atteint le montant requis au cours d'une année donnée, elle n'est plus réévaluée au cours des années suivantes, sauf si ce montant augmente. Le cas échéant, à moins que sa participation n'atteigne déjà le nouveau montant requis par les lignes directrices, l'administrateur devra combler l'écart entre ce nouveau montant et la valeur des actions qu'il détient à la date d'effet de l'augmentation, sans qu'il soit nécessaire de recalculer la participation requise par les lignes directrices (le *montant accru de la participation requise par les lignes directrices*). Le montant de la participation requise par les lignes directrices qui est indiqué dans le profil de chacun des administrateurs américains tient compte (i) du montant de 878 378 \$ requis par les lignes directrices dans le cas des administrateurs dont la participation atteint ce montant ou qui disposent encore de temps pour atteindre le montant accru de la participation requise par les lignes directrices qui s'applique à eux ou (ii) du montant de 910 931 \$ requis par les lignes directrices, selon l'évaluation la plus récente qui a été faite dans le cas de tous les autres administrateurs.
- (2) Les candidats suivants disposent encore d'un certain temps pour se conformer aux lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs qui s'appliquent à eux : M^{me} Castonguay (11 mai 2028), M^{me} Cranston (11 mai 2028), M. Frazier (13 mai 2026), M. Patel (1^{er} octobre 2026), M^{me} Paish (7 décembre 2028), M^{me} Rupp (1^{er} novembre 2027) et M. Sampath (12 mai 2027). Selon le coût d'acquisition de ses UAD (905 104 \$), M. Anderson se conforme aux lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs qui s'appliquent à lui.
- (3) Les candidats suivants ont acquis des actions de catégorie A sans droit de vote après la clôture de l'exercice de la Société : M. Frazier en a acquis 400 (portant sa participation dans ces actions à 4 400 au total), et M. Hicks, 393 (portant sa participation dans ces actions à 13 334 au total).
- (4) M. Hicks est aussi propriétaire d'unités du fonds d'actions de la SCT relatif au RPDB, qui se composent d'actions ordinaires et d'actions de catégorie A sans droit de vote. Il y a lieu de se reporter à ce sujet à la rubrique intitulée *Régime de participation aux bénéfiques CT*, à la page 75.
- (5) M^{me} Paish a été nommée au conseil et au comité de rémunération le 7 décembre 2023 à la suite du départ de David Court. Elle a assisté à la réunion du conseil tenue ce jour-là à titre d'invitée.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

À la date de la présente circulaire, les candidats à l'élection suivants sont propriétaires véritables de parts de la CT Real Estate Investment Trust, fiducie inscrite en bourse dans laquelle la Société a une participation majoritaire, ou exerce une emprise sur de telles parts : M^{me} Billes (10 000 parts), M. Billes (15 000 parts) et M. Leroux (8 800 parts).

Dealer Holdings est propriétaire de 703 784 actions ordinaires et de 212 900 actions de catégorie A sans droit de vote de la SCT, soit environ 20,6 % et moins de 0,5 % des actions ordinaires et actions de catégorie A sans droit de vote actuellement en circulation, respectivement. M. Leroux, qui est un marchand Canadian Tire, et M. Murray, qui est un ancien marchand Canadian Tire, sont respectivement propriétaires véritables de moins de 0,5 % des actions ordinaires comportant droit de vote en circulation de Dealer Holdings et n'exercent aucune emprise sur les actions ordinaires ou les actions de catégorie A sans droit de vote de la SCT qui sont détenues par celle-ci.

M. Jaskolka a siégé au conseil d'administration de Le Groupe Aldo inc. jusqu'en mars 2020. Le Groupe Aldo inc. et certaines de ses filiales ont obtenu la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* en mai 2020. En juillet 2022, la société a terminé son processus de restructuration et satisfait aux exigences du plan approuvé par le tribunal à cette fin. Une protection similaire lui a été accordée dans d'autres territoires. M. Jaskolka a réintégré le conseil d'administration de Le Groupe Aldo inc. le 12 janvier 2023.

M^{me} Paish a présidé le conseil d'administration d'Imagia Canexia Health Inc. jusqu'en juillet 2023. Imagia Canexia Health et sa filiale Canexia Health Inc. ont été mises sous séquestre en août 2023.



NOTRE DÉMARCHE EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

TABLE DES MATIÈRES

AU SUJET DU CONSEIL	21	PERFECTIONNEMENT DES ADMINISTRATEURS	35
Stratégie et résultats d'exploitation	22	Orientation des administrateurs	35
Surveillance des risques	22	Formation continue	35
Planification de la relève	23		
Président du conseil	24	ÉVALUATIONS DU RENDEMENT	36
Comités du conseil	24	Processus d'évaluation interne	36
		Processus d'évaluation externe	37
RENOUVELLEMENT DU CONSEIL	26		
Composition du conseil	26	ENVIRONNEMENT, SOCIÉTÉ ET GOUVERNANCE	37
Processus de sélection des administrateurs	26	Gouvernance des facteurs ESG	38
Grille de compétences	27	Présentation de renseignements au sujet des facteurs ESG	38
Diversité au sein du conseil	28	Diversité, inclusion et appartenance	38
Ancienneté et limitation du nombre d'années pendant lesquelles les administrateurs peuvent demeurer en fonction	29	Changements climatiques	40
Indépendance	29	Incidence sur les collectivités	40
Politique sur l'élection du conseil à la majorité	31	Approvisionnement responsable	41
ATTENTES ENVERS LES ADMINISTRATEURS	31	RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES	41
Réunions et présence aux réunions	32		
Autres sociétés ouvertes au conseil desquelles les administrateurs peuvent siéger	33		
Conduite conforme à l'éthique	34		

Aperçu

Nous croyons à la nécessité d'adhérer à des normes de gouvernance rigoureuses, comme en témoignent nos politiques et nos pratiques, que nous élaborons en tenant compte de la raison d'être de la marque et des valeurs fondamentales de la Société, des exigences des règlements applicables et des pratiques exemplaires afin de nous assurer qu'elles sont complètes, pertinentes et transparentes et qu'elles produisent les résultats escomptés. Le degré de réussite de la Société et la mesure dans laquelle elle réussira à demeurer résiliente et concurrentielle malgré les changements et les défis constants ainsi qu'à servir ses actionnaires, ses clients, ses employés, les marchands Canadian Tire, ses partenaires et les collectivités dans lesquelles elle est présente sont directement tributaires de la rigueur de ses normes de gouvernance.

Il revient en premier lieu au conseil, de par la responsabilité de gérance qui lui incombe, d'instaurer une saine gouvernance. Le conseil agit dans l'intérêt supérieur de la Société et de ses actionnaires et est déterminé à collaborer avec la direction en vue de favoriser la croissance viable de la Société à long terme. Il est guidé par les valeurs fondamentales de la Société et a établi des principes de fonctionnement qui appuient ces valeurs et facilitent l'harmonisation de la culture à l'échelle de l'entreprise.

La démarche en matière de gouvernance du conseil est guidée par la vision des fondateurs de la SCT, A. J. et J. W. Billes, dont l'héritage est perpétué de nos jours par leurs successeurs. Martha Billes et Owen Billes sont résolus à appuyer un système de gouvernance saine et ils agissent et interviennent uniquement par l'intermédiaire du conseil de la Société, dont le président et la majorité des membres sont des administrateurs indépendants.

Raison d'être de la marque

La raison d'être de notre marque, **Nous sommes là pour améliorer la vie au Canada**, dicte toutes les décisions que prend la Société, y compris en ce qui a trait à sa démarche en matière de gouvernance.

Valeurs fondamentales

Nos valeurs fondamentales guident les mesures que nous prenons en vue d'accomplir la raison d'être de notre marque :

- Nous sommes des innovateurs et des entrepreneurs au cœur de notre entreprise
- Les résultats nous motivent
- L'inclusion est un incontournable
- Nous sommes plus forts ensemble
- Nous assumons notre responsabilité personnelle

Les points saillants des pratiques en matière de gouvernance du conseil sont présentés ci-après :

Points saillants des pratiques en matière de gouvernance	
✓ Douze (75 %) des seize candidats au conseil sont indépendants	✓ Nous avons adopté une politique sur la diversité du conseil, qui prévoit un engagement de 30 % à l'appui de la diversité de genre
✓ Les postes de président du conseil et de chef de la direction sont occupés par deux personnes différentes	✓ Sur les seize candidats au conseil, six (38 %) sont des femmes et deux (13 %) sont membres de minorités visibles
✓ Le président du conseil est indépendant	✓ Nous avons adopté des lignes directrices en matière d'actionnariat qui s'appliquent aux administrateurs et aux dirigeants et nous vérifions et communiquons le degré auquel chacun d'eux s'y conforme
✓ Tous les membres du comité de gouvernance, du comité de rémunération et du comité d'audit sont pleinement indépendants	✓ Le conseil et ses comités ont le pouvoir de retenir les services de conseillers externes indépendants
✓ Le chef de la direction ne siège à aucun comité	✓ Nous offrons un programme d'orientation et des possibilités de formation continue aux administrateurs
✓ Les actionnaires se prononcent sur chacun des candidats au conseil et non sur l'ensemble de ceux-ci	✓ Nous évaluons régulièrement le rendement du conseil, des comités, du président du conseil et de chacun des administrateurs
✓ Le conseil n'est pas renouvelable par tranches; tous ses membres sont élus chaque année	✓ Nous avons adopté un code d'éthique et un code d'éthique professionnelle à l'intention des fournisseurs
✓ Nous avons adopté une politique sur l'élection à la majorité qui s'applique aux administrateurs élus par les porteurs d'actions de catégorie A sans droit de vote	✓ Nous publions un rapport ESG qui décrit comment nous abordons les facteurs ESG que nous jugeons prioritaires
✓ Aucun administrateur ne siège avec un autre administrateur au conseil d'une autre société ouverte	
✓ Nous limitons le nombre de conseils d'autres sociétés ouvertes auxquelles les administrateurs peuvent siéger	
✓ Nous avons recours à une grille qui indique les compétences principales que les membres du conseil doivent posséder en vue d'appuyer le processus de renouvellement du conseil	

Au sujet du conseil

Conformément à son mandat, le conseil est responsable de la gérance de la Société et de la supervision de la gestion de ses activités commerciales et de ses affaires internes. Il guide la Société et puise dans sa vaste gamme de compétences et de types d'expérience pour aborder les enjeux et gérer les risques avec lesquels celle-ci est aux prises et considérer les possibilités qui s'offrent à elle en vue de prendre les meilleures décisions possibles.

Dans ce contexte, le conseil suit de près la stratégie, les objectifs financiers, l'affectation des capitaux, les relations avec les marchands Canadian Tire, la rémunération des dirigeants, le perfectionnement des compétences et la planification de la relève, la présentation et la communication de l'information financière, les politiques et les systèmes fondamentaux, les systèmes de contrôle, la gestion des risques de l'entreprise, la protection et le rehaussement de l'image de marque de la Société et les questions d'environnement, de société et de gouvernance (les *facteurs ESG*) et est appelé à prendre des décisions au sujet de nombreux aspects importants de ces questions. Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, il tient compte des répercussions des stratégies, des tactiques et des opérations proposées par la direction sur le plan des finances, des risques, de la concurrence, du capital humain et de l'image de marque et à d'autres points de vue. Il s'acquitte de certaines de ses fonctions lui-même et en délègue d'autres à ses comités. Il y a lieu de se reporter à la page A-1 pour consulter le texte intégral du mandat du conseil d'administration.

Le conseil s'efforce d'être un conseil efficace et engagé qui rehausse la qualité de la gestion en abordant la gouvernance dans un esprit de collaboration et en favorisant une relation de travail constructive et le partage de la culture et des valeurs avec la direction. Il s'emploie continuellement à accroître son efficacité afin de bien s'acquitter de ses nombreuses responsabilités. L'ordre du jour des réunions priorise la stratégie, la gestion des risques et les questions d'exploitation prioritaires. Le fait de déléguer certaines de ses responsabilités à ses comités lui permet de se concentrer sur les questions essentielles tout en s'assurant que les comités en

question s'occupent comme il se doit des autres aspects importants qui relèvent de son mandat. À l'occasion, le conseil met sur pied des comités spéciaux qui sont chargés de se pencher sur des projets ou des initiatives clés.

L'exposé qui suit décrit le rôle que le conseil joue en ce qui a trait à la stratégie et aux résultats d'exploitation, à la gestion des risques et à la planification de la relève et donne un aperçu des fonctions du président et des comités du conseil.

STRATÉGIE ET RÉSULTATS D'EXPLOITATION

Le conseil guide la direction dans la gestion des enjeux stratégiques avec lesquels la Société doit composer et il lui incombe d'approuver les plans stratégiques de la Société. La stratégie *Mieux connecté* de la Société vise à moderniser l'expérience client, à mieux connecter les clients de toutes les enseignes, à accroître l'intérêt que les membres du programme Récompenses Triangle portent à la marque Triangle et, finalement, à favoriser la croissance à long terme et à stimuler les résultats d'exploitation. La direction a élaboré cette stratégie en partenariat avec le conseil dans le cadre d'un processus collaboratif et itératif. La Société demeure résolue à poursuivre l'exécution de sa stratégie et elle priorise les investissements nécessaires à cet égard en vue de rehausser son image de marque et sa situation concurrentielle au Canada à long terme.

Le conseil tient chaque année une séance de planification stratégique avec la direction en vue d'analyser en profondeur les plans, les priorités et les initiatives stratégiques de la direction, les enjeux principaux avec lesquels la Société et ses diverses entreprises doivent composer, le contexte économique, la situation concurrentielle, les occasions d'affaires et les risques d'ordre commercial. Il incombe aussi au conseil de superviser l'élaboration du plan d'affaires annuel de la Société, qui comprend le plan financier et le plan d'exploitation, et de l'approuver.

Pendant tout l'exercice, le conseil surveille de près la façon dont la direction exécute la stratégie et évalue les progrès que celle-ci accomplit et les résultats qu'elle obtient dans le cadre des initiatives stratégiques de la Société, se penchant sur les nouveaux développements au fur et à mesure qu'ils se présentent. Divers aspects importants de la stratégie et de la gestion des risques sont à l'ordre du jour de ses réunions régulières.

En outre, en prenant connaissance des comptes rendus réguliers de la direction, le conseil observe attentivement les résultats financiers et les résultats d'exploitation de la Société en regard du plan d'affaires annuel. Il reçoit chaque trimestre un tableau de bord des résultats qui suit l'évolution des paramètres clés, y compris les progrès stratégiques, les résultats financiers et les résultats d'exploitation. Le conseil bénéficie en outre de comptes rendus trimestriels qui lui permettent de surveiller les résultats de CT Real Estate Investment Trust (la *FPI CT*), de CTFS Holdings Limited (*CTFS Holdings*) et de la Banque Canadian Tire (la *BCT*), qui sont des filiales importantes de la Société et constituent des secteurs d'exploitation à présenter sur le plan de la communication de l'information financière.

SURVEILLANCE DES RISQUES

La gestion efficace des risques est une priorité clé du conseil. Prendre des risques raisonnables et bien les gérer permettent d'obtenir des résultats intéressants et d'augmenter la valeur de la participation des actionnaires, créent des occasions sur le marché et procurent des avantages concurrentiels, autant d'éléments qui favorisent une croissance rentable à long terme.

Le conseil et le comité d'audit ont conjointement la responsabilité de s'assurer que la direction élabore et met en œuvre une politique et un cadre globaux de gestion des risques de l'entreprise, les énoncés sur la propension aux risques et les autres politiques qui servent à repérer, à évaluer, à gérer, à surveiller et à communiquer les risques et, s'il y a lieu, à les signaler à une personne d'un échelon supérieur. La Société a également mis sur pied le comité de gestion des risques d'entreprise, comité composé de hauts dirigeants qui se réunissent au moins chaque trimestre et qui supervisent directement tous les risques clés auxquels la SCT est exposée (y compris les nouveaux risques qui pourraient se matérialiser).

Cadre de gestion des risques de l'entreprise

Il y a lieu de se reporter à la rubrique 2.6 de la notice annuelle de 2023 au sujet de la politique et du cadre de gestion des risques de l'entreprise de la Société.

Risques principaux

Il y a lieu de se reporter à la rubrique 11 du rapport de gestion de 2023 et à ses sous-rubriques au sujet des risques principaux auxquels la Société est exposée.

Conformément aux pouvoirs qui lui sont délégués, le comité d'audit rend compte au conseil de l'évaluation que la direction a faite des risques principaux auxquels la Société est exposée, ainsi que de la notation de ces risques et des plans élaborés pour en assurer la gestion. Il recommande également au conseil les modifications qui devraient être apportées, le cas échéant, à la politique et au cadre de gestion des risques de l'entreprise, aux énoncés sur la propension aux risques et aux autres politiques qui régissent la gestion des risques importants, comme les risques d'atteinte à la cybersécurité et les risques d'ordre financier, que le comité d'audit supervise pour le compte du conseil. Le conseil effectue un examen annuel des processus de gestion des risques de l'entreprise et, en se fondant notamment sur l'examen effectué par le comité d'audit, approuve l'information sur les risques que la Société communique.

En plus de la responsabilité qui incombe au comité d'audit de superviser le processus de gestion des risques de l'entreprise, le conseil peut relever certains risques principaux qui nécessitent une supervision directe de sa part ou de celle d'un de ses comités en prenant connaissance des comptes rendus des comités, de la direction et de ses conseillers externes. Ces risques sont également abordés dans le cadre des discussions tenues et des décisions prises quant à des questions de stratégie et d'exploitation importantes.

Risques d'atteinte à la cybersécurité et risques liés à la technologie

Le chef de la sécurité de l'information est responsable du programme de cybersécurité de la Société, ainsi que des activités et de la gouvernance connexes; il relève du chef de l'information et de la technologie et bénéficie de son appui, sous l'égide du comité de la gestion des risques d'entreprise. Le conseil et le comité d'audit supervisent ensemble la gestion des risques d'atteinte à la cybersécurité de la Société. Les comptes rendus trimestriels qui sont remis au comité d'audit font état des résultats et de l'efficacité des fonctions et des contrôles en matière de cybersécurité ainsi que des progrès réalisés en vue de perfectionner le programme de cybersécurité.

Soucieuse d'atténuer les risques d'atteinte à la cybersécurité, la Société a adopté un ensemble de politiques et de normes qui régissent expressément ses pratiques sur le plan de la cybersécurité et reposent sur le Cyber Security Framework du National Institute of Standards and Technology, sur les exigences des règlements applicables et sur d'autres mécanismes de contrôle des normes utilisés dans le secteur. Le programme de cybersécurité de la Société fait en outre l'objet, au moins une fois par année, d'audits internes et externes et d'examens réglementaires qui ont pour but de valider le caractère adéquat de la conception des contrôles et leur efficacité.

Le comité d'audit supervise les risques liés à la technologie en prenant connaissance de comptes rendus trimestriels sur les risques principaux et le conseil étudie ces risques principaux, y compris ceux qui sont liés à la technologie, dans le cadre de son examen des résultats obtenus par la Société sur le plan de l'exécution de la stratégie et celui de l'exploitation.

PLANIFICATION DE LA RELÈVE

S'assurer de pouvoir compter sur une réserve diverse d'employés talentueux aptes à prendre la relève des membres de la direction principale de la SCT en temps opportun est un facteur essentiel de la croissance et du succès à long terme de la Société. Le conseil considère que cet objectif est prioritaire et, pour favoriser sa réalisation, déploie un cadre de planification de la relève global et rigoureux et les processus d'encadrement et d'exécution connexes.

Le cadre de planification de la relève de la Société comprend des processus de planification de la relève des dirigeants qui devront être remplacés à l'avenir ou que l'on prévoit devoir remplacer et de la relève en cas de départ imprévu de dirigeants, que ce soit ou non en cas d'urgence. Ce cadre englobe la planification de la relève du chef de la direction et des autres hauts dirigeants qui, de par le poste qu'ils occupent, jouent un rôle essentiel dans l'exécution de la stratégie de la Société (un *poste essentiel*).

En ce qui a trait au processus de planification de la relève du chef de la direction, le comité de rémunération entreprend un examen annuel rigoureux en vue de s'assurer que le profil établi pour le poste de chef de la direction est toujours approprié et de considérer les candidats éventuels à la relève ainsi que les moyens à prendre pour leur permettre d'acquérir et de perfectionner les compétences qu'ils devront maîtriser à cette fin. Un des éléments importants de cet examen est de repérer d'autres dirigeants principaux qui, à court ou

à long terme, devraient faire partie de la réserve d'employés aptes à prendre la relève du chef de la direction et qu'on devrait donc voir à perfectionner en priorité. L'examen de la réserve de candidats aptes à la relève considère la diversité dans tous ses aspects, y compris le sexe, la race, l'origine ethnique, l'expérience, le style de leadership et les compétences, dans le but ultime de faire en sorte que ces dirigeants ont ou auront les compétences nécessaires pour adapter les stratégies de croissance et les stratégies commerciales de la Société. Le comité de rémunération se penche aussi sur le processus et les protocoles de relève en cas d'urgence afin de s'assurer qu'ils demeurent d'actualité et fiables. Les résultats de cet examen, y compris l'identification de candidats à la relève actuels et futurs, sont communiqués à l'ensemble du conseil.

En ce qui a trait aux postes essentiels, le comité de rémunération supervise un processus rigoureux d'évaluation des compétences et de planification de la relève qui lui permet de s'assurer que les futurs membres de la direction sont prêts et qu'ils ont les outils nécessaires pour atteindre les objectifs commerciaux prioritaires actuels et futurs. Ce processus comporte l'examen des aptitudes, des compétences et du potentiel requis pour favoriser le succès de l'entreprise à long terme. La stratégie relative à la diversité, à l'inclusion et à l'appartenance de la Société (les *facteurs DIA*) est conçue en vue d'accroître la représentation de divers groupes au sein de l'entreprise ainsi qu'à former la prochaine génération de dirigeants de la Société. Il y a lieu de se reporter à ce sujet à la rubrique intitulée *Diversité, inclusion et appartenance*, à la page 38. Pour chacun des postes essentiels, des successeurs éventuels sont sélectionnés et des stratégies de perfectionnement sont mises en œuvre pour faire en sorte que la SCT dispose d'une bonne réserve d'employés talentueux. Il peut aussi être nécessaire de rechercher des candidats à l'externe pour combler les postes pour lesquels il n'y a pas de successeur au sein de l'entreprise. Le comité de rémunération examine chaque année les plans de relève des titulaires des postes visés, en plus des candidats qui pourraient, en cas d'urgence, occuper un poste essentiel aux activités de la Société, et s'assure que ces candidats bénéficient de l'encadrement requis pour être prêts à occuper le poste en question le moment venu, et il fait état de ses travaux en ce sens au conseil.

PRÉSIDENT DU CONSEIL

J. Michael Owens est président du conseil (le *président du conseil*) depuis 2022. Il siège au conseil depuis 2020 et est un administrateur externe indépendant.

Il incombe principalement au président du conseil d'encadrer le système de gouvernance, de maintenir des normes d'éthique rigoureuses et de faire en sorte que le conseil soit une équipe efficace et extrêmement compétente qui est capable de s'acquitter de la vaste gamme de responsabilités qui lui incombent. Le président du conseil s'efforce de créer et d'entretenir au sein du conseil une culture qui cadre avec les valeurs fondamentales de la Société et contribue à instaurer une dynamique productive dans la salle du conseil. Il lui incombe d'établir une relation étroite avec le chef de la direction, dans le respect des champs de responsabilité et des limites de leurs rôles respectifs, tout en s'assurant qu'il existe une tension saine entre eux et que les lignes de communication demeurent ouvertes. Il lui revient aussi de renforcer et de gérer les relations entre les administrateurs, entre la direction et le conseil et avec la famille Billes. Il joue un rôle actif dans le processus de renouvellement du conseil, travaillant en étroite collaboration avec le comité de gouvernance afin de s'assurer que le conseil soit toujours en mesure de s'acquitter de ses responsabilités.

En plus de siéger au comité de gouvernance, le président du conseil assiste aux réunions de tous les autres comités, auxquels il est invité en permanence à des fins de constance et de continuité. Il consulte régulièrement les présidents des comités et les membres du conseil, les tenant au courant des enjeux à considérer et des faits nouveaux qui se produisent entre les réunions du conseil et sollicitant leur avis. Afin de s'assurer de bien s'acquitter de son obligation de surveillance, le président du conseil doit consacrer beaucoup de temps à approfondir sa connaissance de l'entreprise et à bien comprendre les enjeux et les défis avec lesquels le conseil et la direction doivent composer.

COMITÉS DU CONSEIL

Le conseil a délégué un certain nombre de ses responsabilités à ses quatre comités permanents, comme le lui permet la loi, afin d'être lui-même plus efficace et en mesure de consacrer plus de temps aux questions essentielles tout en permettant à ses comités de se concentrer sur les aspects clés dont ils sont expressément responsables. Ce processus de délégation de pouvoirs aux comités complète et enrichit les travaux du conseil.

Chacun des comités a un mandat écrit qui décrit son objet et ses responsabilités. Les responsabilités primordiales de chacun des comités sont présentées ci-après :

<p>Comité d'audit</p>	<p>Comité de rémunération</p>	<p>Comité de gouvernance</p>	<p>Comité de la marque</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Les états financiers et l'information communiquée à cet égard • Le contrôle interne à l'égard de la présentation de l'information financière et les contrôles et procédures de communication de l'information financière • Les processus de gestion des risques de l'entreprise • Les risques d'atteinte à la cybersécurité et les risques liés à la technologie, ainsi que l'éthique commerciale • La supervision des auditeurs internes et externes 	<ul style="list-style-type: none"> • Les méthodes et les programmes de gestion des compétences qui s'appliquent aux membres de la direction principale • La rémunération des dirigeants • Les principes qui sous-tendent le programme de rémunération et les régimes d'avantages sociaux, de retraite et d'épargne qui s'appliquent à l'échelle de l'entreprise • Le perfectionnement, l'évaluation et l'avancement des dirigeants et la planification de leur relève • La mobilisation des employés et la stratégie relative aux facteurs DIA 	<ul style="list-style-type: none"> • Les politiques et les pratiques en matière de gouvernance • Le renouvellement du conseil et la composition des comités • L'évaluation du rendement du conseil • La formation et l'orientation des administrateurs • La rémunération des administrateurs 	<ul style="list-style-type: none"> • La raison d'être de la marque et la confiance qu'elle suscite • Les facteurs ESG prioritaires, y compris les stratégies et les cibles connexes • L'information présentée sur les facteurs ESG • Les risques qui pourraient avoir des répercussions sur l'image de marque et les risques inhérents aux facteurs ESG

Les comités revoient régulièrement leur mandat et leurs plans de travail afin de s'assurer qu'ils s'acquittent de leurs responsabilités et fonctions prioritaires comme il se doit. Les mandats sont également mis à jour afin qu'ils demeurent actuels et appropriés, dans le contexte de l'évolution de l'entreprise de la Société et eu égard aux exigences de la réglementation et aux pratiques exemplaires applicables. Toutes les modifications que les comités se proposent d'apporter aux mandats sont recommandées à l'approbation du conseil.

Les présidents des comités, qui sont tous des administrateurs indépendants, sont nommés par le comité de gouvernance ou, dans le cas du président de gouvernance, par le conseil. Chacun d'entre eux fait l'objet d'une description de poste qui décrit les fonctions qui lui incombent, notamment établir l'ordre du jour des réunions de son comité, donner son avis sur les documents du comité et des instructions au sujet de leur contenu avant que ceux-ci soient distribués aux membres du comité en question, établir les plans de travail du comité pour l'année à venir, y compris les sujets sur lesquels il doit se pencher plus particulièrement, et agir à titre de porte-parole de son comité dans le cadre des réunions du conseil.

Il y a lieu de se reporter aux pages 43 à 50 pour consulter le compte rendu de chaque comité, qui résume son objet et les responsabilités qui lui incombent dans le cadre de son mandat et présente une description de ses réalisations en 2023.

Mandats et descriptions de postes

Les mandats du conseil et de ses comités, de même que les descriptions de postes du président du conseil, des présidents des comités et du chef de la direction, ont été établis. Le conseil a également codifié ses attentes envers les administrateurs, qui sont décrites à la page 31. On peut consulter ces documents dans la section *Gouvernance d'entreprise* du site Web de la Société qui est consacré aux relations avec les investisseurs, à l'adresse investors.canadiantire.ca.

Renouvellement du conseil

Les vastes responsabilités qui incombent au conseil, y compris en ce qui a trait à la stratégie et aux résultats d'exploitation, à la gestion des risques et à la planification de la relève, sont, de par leur nature, complexes, ce qui signifie que l'apport de personnes compétentes et dévouées possédant toute une gamme de types d'expérience, de compétences et de qualités personnelles est nécessaire pour que la Société soit bien gouvernée. Le conseil consacre énormément de temps et d'efforts au renouvellement de ses membres afin de s'assurer de conserver un équilibre optimal, de disposer des ressources nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités et de pouvoir évoluer selon les besoins de la Société.

Le processus de sélection des administrateurs est dirigé par le comité de gouvernance qui, à titre de comité des mises en candidature du conseil, évalue régulièrement la composition du conseil à la lumière des modifications apportées aux stratégies de la Société, des changements dans les risques auxquels celle-ci est susceptible d'être exposée, de ses priorités actuelles et futures prévues et de ses plans de relève.

COMPOSITION DU CONSEIL

Le conseil a déterminé que 16 administrateurs seraient élus à l'assemblée, soit 13 par les porteurs d'actions ordinaires et trois par les porteurs d'actions de catégorie A sans droit de vote. La candidature des présidents du comité d'audit, du comité de rémunération et du comité de gouvernance a été proposée aux porteurs d'actions de catégorie A sans droit de vote en vue de permettre à ces actionnaires d'avoir voix au chapitre dans le cadre de la gouvernance de la Société.

Conformément à la convention entre actionnaires conclue entre Martha Billes (de concert avec les sociétés par actions et les fiducies auxquelles elle est associée) et Dealer Holdings datée du 30 octobre 1989, en sa version modifiée, parmi les 13 administrateurs devant être élus par les porteurs d'actions ordinaires à l'assemblée, la famille Billes a proposé neuf candidats, Dealer Holdings en a proposé trois et les deux parties ont proposé le chef de la direction. Les parties ont également convenu de voter pour l'élection de ces 13 candidats.

Il y a lieu de se reporter à la rubrique intitulée *Élire les administrateurs*, à la page 1, pour obtenir de plus amples renseignements sur l'élection des administrateurs à l'assemblée, et à la rubrique intitulée *Renseignements sur les candidats au conseil*, à la page 10, pour obtenir de plus amples renseignements sur les candidats au conseil.

PROCESSUS DE SÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les activités de recrutement des candidats proposés par la famille Billes et des candidats dont l'élection est recommandée aux porteurs d'actions de catégorie A sans droit de vote sont supervisées par le comité de gouvernance, qui se compose d'administrateurs indépendants, avec la participation de la famille Billes dans le cas des candidats qui la concernent. Le processus tient d'abord compte de la grille de compétences, ce qui est destiné à faire en sorte que les compétences fondamentales soient représentées au sein du conseil, ainsi que de la politique sur la diversité du conseil, ce qui est destiné à faire en sorte que des types divers d'expérience, de compétences et de qualités personnelles soient représentés au conseil. Les candidats éventuels sont repérés par divers moyens, y compris des cabinets de recrutement et les réseaux de connaissances de chacun des membres du conseil, et soumis à l'examen du comité de gouvernance. La liste permanente de candidats éventuels possédant les compétences requises qui est tenue par le comité de gouvernance est également consultée.

Les trois candidats proposés par Dealer Holdings comprennent des marchands Canadian Tire ou d'anciens marchands Canadian Tire et des administrateurs indépendants. Le président du conseil et le président du comité de gouvernance ont la possibilité de rencontrer ces candidats afin d'évaluer leur expérience et leur apport éventuel au conseil avant que leur candidature soit soumise officiellement au comité de gouvernance.

Tout au long de ce processus, le conseil est informé des candidatures qui sont à l'étude et, s'il y a lieu, des arrangements sont pris afin que les candidats éventuels rencontrent les autres membres du conseil, y compris le chef de la direction. Le comité de gouvernance fait des recommandations au conseil pour ce qui est de chaque candidat à l'élection ou à la nomination au conseil après avoir tenu compte de la grille de

compétences et de la politique sur la diversité du conseil, des résultats de l'évaluation du rendement des administrateurs, de leur ancienneté et de leur indépendance, de la planification de la relève des présidents du conseil et des comités et d'autres exigences des lois applicables, de la politique quant au nombre de conseils auxquels les administrateurs peuvent siéger, des conseils auxquels ils siègeraient avec d'autres administrateurs et des résultats des vérifications diligentes.

GRILLE DE COMPÉTENCES

Le comité de gouvernance a créé une grille de compétences afin de faciliter le renouvellement approprié du conseil. Bien que chaque administrateur possède toute une gamme de compétences qui ont une grande valeur aux yeux du conseil, la grille de compétences aide le comité de gouvernance à s'assurer que le conseil bénéficie des compétences dont il a absolument besoin pour remplir sa fonction d'encadrement de la direction, eu égard au secteur d'activité de la Société, aux activités diversifiées qu'elle exerce et à ses besoins stratégiques. Étant donné le rôle unique qu'ils jouent au sein de la Société, le conseil bénéficie également de l'apport des membres de la famille Billes et des marchands Canadian Tire à ses délibérations et de leur point de vue, ce qui complète les compétences globales de l'ensemble du conseil. Le comité de gouvernance examine la grille de compétences chaque année et approuve les modifications à y apporter, le cas échéant, afin de s'assurer de continuer à bénéficier des compétences dont le conseil a absolument besoin pour remplir sa fonction d'encadrement de la direction. La grille de compétences du conseil présentée ci-après fait état des domaines principaux dans lesquels les candidats au conseil ont des compétences, selon l'expérience notable qu'ils ont acquise dans les domaines en question.

COMPÉTENCES	E. Anderson	M. Billes	O. Billes	L. Castonguay	C. Cranston	S. Frazier	G. Hicks	N. Jaskolka	S. Leroux	D. Murray	M. Owens	S. Paish	N. Patel	C. Rupp	S. Sampath	C. Trudell
Finances et comptabilité					✓			✓			✓		✓		✓	
Fusions et acquisitions						✓	✓									
Gestion des risques d'entreprise					✓						✓		✓			
Vente au détail	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓				✓	✓	✓
Gestion de franchises		✓	✓				✓	✓	✓	✓						
Gestion du capital humain					✓							✓	✓	✓		✓
Numérique	✓			✓		✓						✓		✓	✓	
Marketing et gestion de l'image de marque	✓			✓			✓							✓		
Activités internationales				✓		✓		✓			✓		✓		✓	✓
Haute direction et stratégie	✓			✓	✓		✓				✓	✓	✓	✓	✓	✓
Facteurs ESG		✓	✓			✓						✓				
Gouvernance d'entreprise		✓			✓			✓			✓	✓				✓

DIVERSITÉ AU SEIN DU CONSEIL

Guidée par l'une de ses valeurs fondamentales selon laquelle l'inclusion est un incontournable, la Société est résolue à faire en sorte que son conseil soit composé d'administrateurs compétents et dévoués possédant toute une gamme de types d'expérience, de compétences et de qualités personnelles, qui concordent collectivement avec les besoins stratégiques de l'entreprise et le contexte dans lequel la Société exerce ses activités. Le conseil considère la diversité dans son sens large et, outre les compétences et l'expérience, il englobe l'emplacement géographique, l'âge, le sexe, l'origine ethnique, la race, l'orientation sexuelle, les handicaps et d'autres qualités personnelles dans la définition qu'il en donne.

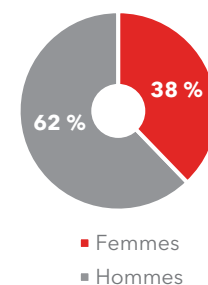
Le conseil reconnaît les avantages que la diversité de ses membres procure à la Société. La diversité favorise l'expression de points de vue et d'idées différents, protège le conseil contre la pensée de groupe et accroît la qualité du processus d'encadrement, de prise de décisions et de gouvernance. La diversité du conseil reflète la diversité des clients que la Société sert et des collectivités où elle est présente et démontre que la Société a à cœur de favoriser la diversité à tous les échelons. Le renouvellement du conseil que l'on a pu observer ces dernières années témoigne de la volonté de diversité du conseil. En effet, sur les neuf administrateurs qui se sont joints au conseil au cours des trois dernières années, quatre sont des femmes et deux sont membres de minorités visibles.

Le conseil a adopté une politique écrite qui codifie ses engagements en matière de diversité. Comme en fait état cette politique, lorsqu'il évalue sa composition ou recherche des candidats susceptibles d'être nommés ou élus, le conseil se fonde sur des critères objectifs tout en tenant dûment compte des avantages de la diversité et de ses propres besoins. Il prend aussi en considération le degré de représentation féminine parmi ses membres, dont la politique prévoit qu'il doit atteindre au moins 30 %, sous réserve des fluctuations susceptibles de se produire pendant les périodes de transition. La politique décrit en outre les pratiques qui servent à appuyer la démarche en matière de diversité du conseil, y compris le fait de donner instruction aux cabinets de recrutement de rechercher expressément des candidats issus de la diversité et d'exiger que la liste permanente de candidats éventuels du comité de gouvernance comprenne de tels candidats. Le comité de gouvernance, à titre de comité des mises en candidature du conseil, a la responsabilité d'examiner la politique chaque année afin d'évaluer son efficacité et les progrès que le conseil a réalisés dans l'atteinte de ses cibles et de ses engagements, s'il y a lieu. On peut consulter le texte intégral de la politique sur la diversité dans la section *Gouvernance d'entreprise* du site Web de la Société qui est consacré aux relations avec les investisseurs, à l'adresse investors.canadiantire.ca.

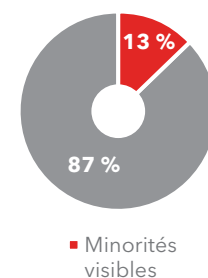
Six (38 %) des seize candidats au conseil sont des femmes. Depuis l'adoption, en 2022, d'une cible de représentation féminine correspondant à au moins 30 %, le nombre d'administratrices est passé de trois (19 %) à six (38 %) à la fin de 2023. De plus, selon la façon dont ils s'auto-identifient, deux (13 %) des candidats au conseil sont membres de minorités visibles. Par conséquent, huit (50 %) des seize candidats au conseil sont des femmes (six administratrices) ou des membres issus de la diversité (deux administrateurs).

Le comité de gouvernance continuera de surveiller le degré de diversité du conseil et de vérifier s'il y a lieu de recommander des cibles supplémentaires au conseil à l'avenir.

Diversité hommes-femmes



Diversité raciale

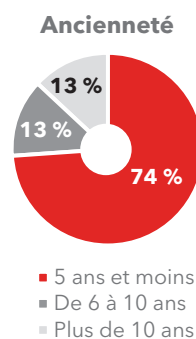


ANCIENNETÉ ET LIMITATION DU NOMBRE D'ANNÉES PENDANT LESQUELLES LES ADMINISTRATEURS PEUVENT DEMEURER EN FONCTION

Bien que le renouvellement du conseil soit un bon moyen de faire bénéficier celui-ci de connaissances et de compétences supplémentaires, il est important de conserver un équilibre entre ce nouvel apport et la plus-value que les administrateurs en fonction qui connaissent bien la Société peuvent offrir lorsque le conseil doit se pencher sur des questions complexes et cruciales. Lorsque le comité de gouvernance entreprend le processus de renouvellement du conseil, il accorde l'importance voulue à l'ancienneté afin de s'assurer que le nombre d'administrateurs en fonction depuis longtemps est équilibré par rapport au nombre de nouveaux membres.

La Société n'impose pas d'âge obligatoire de départ à la retraite aux administrateurs et n'a pas adopté de politique qui exigerait qu'un administrateur quitte ses fonctions après un certain nombre d'années. En comptant à la fois des membres qui sont en fonction depuis longtemps et connaissent à fond l'historique et l'entreprise de la Société et des nouveaux membres, le conseil peut bénéficier de l'expérience des premiers, d'une part, et des idées nouvelles des deuxièmes, d'autre part. Le conseil estime que le mode renouvellement qu'il a adopté l'a bien servi jusqu'à maintenant. Neuf administrateurs ont été élus ou nommés au conseil (quatre en 2021, deux en 2022 et trois en 2023) au cours des trois derniers exercices.

L'ancienneté des candidats de cette année s'établit comme suit : 12 administrateurs (75 %) sont en fonction depuis cinq ans ou moins, deux administrateurs (13 %), depuis six à dix ans, et deux administrateurs (13 %), soit Martha Billes et Owen Billes, depuis 1980 et 2004, respectivement.



INDÉPENDANCE

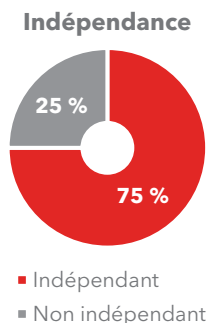
Se doter d'un conseil indépendant est une des méthodes que la Société utilise pour s'assurer que celui-ci est en mesure de fonctionner de façon indépendante de la direction et de prendre des décisions qui sont dans son intérêt. Douze (75 %) des seize administrateurs déjà en fonction et des candidats sont indépendants, au sens donné à ce terme dans les lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables. Le conseil est dirigé par un président externe indépendant.

Critères servant à évaluer l'indépendance

Le conseil établit si un administrateur est indépendant en vérifiant d'abord s'il a des relations dont on pourrait raisonnablement s'attendre, selon lui, à ce qu'elles nuisent à l'indépendance de son jugement. Cette analyse est approfondie, au besoin, si cela est nécessaire pour vérifier si certaines normes implicites déduites des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables, y compris les critères d'admissibilité à siéger au comité d'audit qui sont énoncés dans le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le *règlement 52-110*), sont respectées.

Le conseil a délégué l'évaluation de l'indépendance des administrateurs au comité de gouvernance. Des renseignements sur les relations personnelles et les relations d'affaires qui existent entre chaque administrateur et la SCT sont recueillis au moyen d'un questionnaire annuel complet dont le comité de gouvernance utilise les résultats pour évaluer et établir l'indépendance des administrateurs.

Le comité de gouvernance analyse les relations directes et indirectes qui existent entre un administrateur et la SCT selon les seuils d'importance relative qu'il a établis. Il considère tous les faits et circonstances pertinents afin d'évaluer s'il est raisonnable de s'attendre à ce que ces relations avec la SCT nuisent à l'indépendance du jugement de l'administrateur. Il prend en considération la nature et la portée de ces relations et leur importance, non seulement pour l'administrateur et la SCT, mais également pour les entités avec lesquelles l'administrateur est affilié.



Évaluation de l'indépendance des administrateurs

Après avoir appliqué les critères énoncés ci-dessus, le comité de gouvernance a établi que tous les administrateurs en fonction et les candidats au conseil étaient indépendants au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables, à l'exception de Greg Hicks, d'Owen Billes, de Sylvain Leroux et de Donald Murray :

- M. Hicks est chef de la direction de la Société.
- MM. Billes et Leroux sont des marchands Canadian Tire (conformément à la convention qu'ils ont conclue avec la Société, qui est la même pour tous les marchands Canadian Tire) et M. Murray est un ancien marchand Canadian Tire, ayant pris sa retraite en février 2023. Même si MM. Billes, Leroux et Murray ne sont pas des administrateurs indépendants, le conseil est d'avis que leurs connaissances et leur expérience, à titre de marchands Canadian Tire, sont des éléments qui enrichissent considérablement le système de gouvernance de la Société.

C'est après avoir tenu compte d'un certain nombre de facteurs que le comité de gouvernance a établi que M^{me} Billes était indépendante, au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables :

- M^{me} Billes ne fait pas partie de la direction et ne touche aucune rémunération de la Société, mis à part la rémunération qui lui est versée en contrepartie des services qu'elle fournit à titre d'administratrice.
- Outre sa relation familiale avec M. Billes, il n'y a aucune relation familiale ou commerciale entre M^{me} Billes et les autres candidats au conseil ou les dirigeants de la Société.
- Les arrangements contractuels entre la Société et chacun des marchands associés Canadian Tire, y compris les arrangements avec M. Billes, sont conclus selon une convention type et bien que, de manière générale, les relations avec les marchands Canadian Tire soient encadrées par le conseil, les relations avec l'un ou l'autre d'entre eux en particulier ne relèvent ni du conseil ni de ses comités dans le cours normal des activités.
- La participation que possède M^{me} Billes dans la Société constitue une proportion fondamentale de ses avoirs en actions et M^{me} Billes a démontré, depuis qu'elle a pris le contrôle de la Société en 1997, qu'elle avait un intérêt à long terme dans la viabilité, la croissance et la prospérité de l'entreprise que sa famille avait fondée et qu'elle était déterminée à faire valoir des pratiques en matière de gouvernance qui prônent l'engagement et la supervision d'une équipe de direction efficace ainsi que l'élection d'administrateurs indépendants.

Le comité de gouvernance est d'avis que M^{me} Billes est non seulement en mesure de représenter les intérêts des actionnaires dans le cadre de l'exécution de ses fonctions au sein du conseil et du comité de gouvernance, mais qu'elle le fait effectivement.

Indépendance des membres des comités

Tous les comités, à l'exception du comité de la marque, sont composés exclusivement d'administrateurs indépendants au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables. Tous les comités sont présidés par un administrateur indépendant.

Trois des six membres du comité de la marque, soit MM. Billes, Leroux et Murray, ne sont pas indépendants parce qu'ils sont des marchands Canadian Tire ou d'anciens marchands Canadian Tire. Ces administrateurs, du fait qu'ils exploitent ou ont exploité des magasins Canadian Tire emblématiques de la Société, font valoir un point de vue intéressant au sein de ce comité sur le plan de l'encadrement des activités relatives à l'image de marque de la Société et aux facteurs ESG, notamment en donnant des conseils et en faisant des recommandations sur le déploiement des initiatives liées aux facteurs ESG dans l'ensemble des magasins Canadian Tire.

Autres mécanismes permettant d'assurer l'indépendance

Le conseil renforce son indépendance en tenant des séances à huis clos en l'absence de la direction. Les administrateurs indépendants se réunissent aussi à huis clos en l'absence des membres de la direction et des administrateurs non indépendants, à l'exception d'Owen Billes. Bien que, à titre de marchand Canadian Tire, M. Billes ne soit pas un administrateur indépendant, il assiste à ces séances, tout comme Martha Billes, qui est une administratrice indépendante, étant donné leur investissement considérable dans la Société. De l'avis du conseil, la présence de M. Billes n'empêche pas les administrateurs indépendants de dialoguer librement

et franchement. Le président du conseil exerce un pouvoir discrétionnaire quant à l'opportunité de la présence de M. Billes aux séances à huis clos, selon les circonstances.

Des séances à huis clos ont été tenues dans le cadre des huit réunions régulières et des deux réunions extraordinaires du conseil qui ont eu lieu en 2023; ces séances étaient dirigées par le président du conseil. Des séances à huis clos ont également été tenues en l'absence des membres de la direction dans le cadre de toutes les réunions régulières des comités.

De surcroît, pour s'assurer de bénéficier de conseils indépendants, le conseil et chaque comité peuvent, dans le cadre de l'exécution de leurs mandats respectifs, retenir les services de conseillers externes ayant des compétences particulières aux frais de la SCT.

POLITIQUE SUR L'ÉLECTION DU CONSEIL À LA MAJORITÉ

La Société a adopté une politique sur l'élection du conseil à la majorité qui s'applique dans le cadre de l'élection des administrateurs par les porteurs d'actions de ses actions de catégorie A sans droit de vote et prévoit que le candidat qui obtient un plus grand nombre d'« abstentions » que de votes « pour » dans le cadre d'une élection sans opposition doit donner sa démission au conseil sans délai après l'assemblée annuelle des actionnaires applicable. Les autres administrateurs décident s'il y a lieu d'accepter la démission ou s'il existe des circonstances exceptionnelles qui pourraient justifier de la refuser et le conseil annonce sa décision dans les 90 jours suivant la date de cette assemblée.

La Société n'a pas adopté de politique sur l'élection à la majorité qui s'appliquerait dans le cadre de l'élection des administrateurs par les porteurs d'actions ordinaires. Elle se prévaut de la dispense de l'obligation relative à l'élection à la majorité de la TSX, étant donné que la famille Billes est propriétaire véritable de plus de 60 % des actions ordinaires en circulation de la Société ou contrôle les droits de vote rattachés à une telle proportion de ces actions et que, de ce fait, ses membres peuvent élire ces administrateurs en exerçant leur seul droit de vote. On peut consulter le texte intégral de cette politique dans la section *Gouvernance d'entreprise* du site Web de la Société qui est consacré aux relations avec les investisseurs, à l'adresse investors.canadiantire.ca.

Attentes envers les administrateurs

Le conseil, par l'intermédiaire de son comité de gouvernance, a codifié ses attentes en ce qui a trait à la conduite et au rendement des administrateurs afin de s'assurer que chacun d'entre eux fait un apport cohérent et valable et que des normes d'éthique rigoureuses sont respectées, conformément aux valeurs fondamentales et à la raison d'être de la marque de la SCT. Bien que l'on s'attende à ce que les administrateurs comprennent et respectent les obligations que la loi leur impose à ce titre, de même que le code d'éthique de la Société, leurs fonctions vont au delà de celles qui sont prévues par la loi. On s'attend notamment à ce que les administrateurs possèdent des compétences et de l'expérience pertinentes, qu'ils en viennent à posséder des compétences financières et sachent évaluer les répercussions que les stratégies, les tactiques et les opérations de la Société sont susceptibles d'avoir sur le plan des finances, des risques, de la concurrence, du capital humain et de l'image de marque, afin d'être en mesure d'encadrer comme il se doit la gouvernance de la SCT. On peut consulter le texte complet des attentes envers les administrateurs dans la section *Gouvernance d'entreprise* du site Web de la Société qui est consacré aux relations avec les investisseurs, à l'adresse investors.canadiantire.ca.

Les attentes envers les administrateurs en ce qui a trait aux réunions et à la présence à celles-ci, au conseil d'autres sociétés ouvertes auxquelles ils peuvent siéger et à l'adoption d'une conduite conforme à l'éthique sont abordées ci-après.

Lignes directrices en matière d'actionnariat

La SCT a adopté des lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention de ses administrateurs afin d'harmoniser les intérêts de ces derniers et ceux de ses actionnaires, de démontrer que l'engagement des administrateurs comporte une composante financière représentée par les actions dont ils sont propriétaires à titre personnel et de souligner l'importance que la Société attache depuis toujours à une gouvernance saine. Il y a lieu de se reporter à ce sujet à la rubrique intitulée *Lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs*, à la page 52.

RÉUNIONS ET PRÉSENCE AUX RÉUNIONS

La Société s'attend à ce que les administrateurs se préparent aux réunions du conseil et des comités, y assistent et fassent un apport valable aux délibérations. En 2023, le conseil a tenu dix réunions, y compris une séance stratégique d'une durée de deux jours et des réunions trimestrielles, en vue d'examiner les résultats financiers de la Société et d'approuver l'information financière qu'elle devait présenter. Le conseil tient également des réunions supplémentaires au besoin afin de remplir les obligations qui lui incombent. Bien que les réunions du conseil et des comités constituent les moyens principaux dont les administrateurs disposent pour exercer leurs fonctions, y compris leur fonction de surveillance, on s'attend en outre à ce qu'ils se tiennent à la disposition du président du conseil, du président de chaque comité et des membres de la direction entre les réunions, au besoin.

Présence aux réunions en 2023

Le tableau suivant fait état de l'assiduité des administrateurs aux réunions du conseil et des comités qui ont été tenues en 2023 :

- Sauf pour ce qui est du comité de gouvernance, dont il est membre, le président du conseil assiste aux réunions des autres comités sur invitation permanente.
- Martha Billes et Owen Billes sont invités en permanence aux réunions des comités dont ils ne sont pas membres.
- D'autres administrateurs sont parfois invités à assister aux réunions d'un comité dont ils ne sont pas membres. En outre, le chef de la direction est invité à assister aux réunions des comités, s'il y a lieu. Le tableau présenté ci-après ne tient pas compte de ces deux situations.

Administrateur	Conseil	Comité d'audit	Comité de rémunération	Comité de gouvernance	Comité de la marque	Total
Eric Anderson ⁽¹⁾	10 sur 10	-	7 sur 7	-	-	17 sur 17
R. Jamie Anderson ⁽²⁾	3 sur 3	3 sur 3	-	-	-	6 sur 6
Martha Billes	10 sur 10	5 sur 5 (à titre d'invitée)	7 sur 7 (à titre d'invitée)	4 sur 4	3 sur 3 (à titre d'invitée)	29 sur 29
Owen Billes	10 sur 10	5 sur 5 (à titre d'invité)	7 sur 7 (à titre d'invité)	4 sur 4 (à titre d'invité)	3 sur 3	29 sur 29
Lyne Castonguay ⁽³⁾	7 sur 7	-	4 sur 4	-	-	11 sur 11
David Court ⁽⁴⁾	9 sur 10	5 sur 5	-	-	3 sur 3	17 sur 18
Cathryn Cranston ⁽⁵⁾	7 sur 7	2 sur 2	-	3 sur 3	-	12 sur 12
Mark Derbyshire ⁽⁶⁾	3 sur 3	-	3 sur 3	-	1 sur 1	7 sur 7
Steve Frazier	10 sur 10	-	7 sur 7	-	3 sur 3 (président du comité)	20 sur 20
Greg Hicks	10 sur 10	-	-	-	-	10 sur 10
Norman Jaskolka	10 sur 10	5 sur 5	-	4 sur 4 (président du comité)	-	19 sur 19
Sylvain Leroux	10 sur 10	-	-	-	3 sur 3	13 sur 13
Donald Murray	10 sur 10	-	-	-	3 sur 3	13 sur 13
J. Michael Owens	10 sur 10 (président du conseil)	5 sur 5 (à titre d'invité)	7 sur 7 (à titre d'invité)	4 sur 4	3 sur 3 (à titre d'invité)	29 sur 29
Nadir Patel ⁽⁷⁾	9 sur 10	5 sur 5 (président du comité)	-	1 sur 1	2 sur 2	17 sur 18
Christine Rupp	9 sur 10	-	6 sur 7	-	-	15 sur 17
Sowmyanarayan Sampath	9 sur 10	5 sur 5	-	-	-	14 sur 15
Cynthia Trudell	10 sur 10	-	7 sur 7 (présidente du comité)	4 sur 4	-	21 sur 21

Notes

- (1) M. Anderson a été nommé au comité d'audit le 7 décembre 2023.
- (2) M. Anderson a siégé au conseil de la SCT jusqu'au 11 mai 2023.
- (3) M^{me} Castonguay a été élue au conseil et nommée au comité de rémunération le 11 mai 2023.
- (4) M. Court a siégé au conseil de la SCT jusqu'au 7 décembre 2023.
- (5) M^{me} Cranston a été élue au conseil et nommée au comité d'audit et au comité de gouvernance le 11 mai 2023.
- (6) M. Derbyshire a siégé au conseil de la SCT jusqu'au 11 mai 2023.
- (7) M. Patel a été nommé au comité de la marque et a cessé de siéger au comité de gouvernance le 11 mai 2023.

M^{me} Paish a été nommée au conseil et au comité de rémunération le 7 décembre 2023 à la suite du départ de David Court. Elle a assisté à la réunion du conseil tenue ce jour-là à titre d'invitée.

AUTRES SOCIÉTÉS OUVERTES AU CONSEIL DESQUELLES LES ADMINISTRATEURS PEUVENT SIÉGER

On s'attend à ce que les administrateurs consacrent suffisamment de temps et d'attention aux affaires de la Société. À cette fin, le conseil a adopté une politique en ce qui a trait au nombre d'autres sociétés ouvertes au conseil desquelles ses administrateurs peuvent siéger. Les administrateurs dont l'occupation principale consiste à agir à titre d'administrateurs professionnels doivent se limiter à siéger au conseil de quatre sociétés ouvertes (y compris le conseil de la Société). Les administrateurs qui exercent des fonctions à temps partiel doivent se limiter à siéger au conseil de deux sociétés ouvertes (y compris le conseil de la Société). Quant aux administrateurs qui occupent un emploi à temps plein, ils doivent se limiter au conseil de la Société et ne peuvent donc siéger au conseil d'aucune autre société ouverte, sauf s'il s'agit de celui de leur employeur, s'il y a lieu. Les exceptions à cette politique doivent être approuvées par le comité de gouvernance.

Administrateurs siégeant ensemble au conseil d'autres sociétés

Dans le cadre du processus de renouvellement du conseil, le comité de gouvernance prend en considération le fait que deux ou plusieurs administrateurs siègent ensemble au conseil d'une autre société inscrite en bourse. À l'heure actuelle, cette situation n'existe pas parmi les candidats au conseil.

CONDUITE CONFORME À L'ÉTHIQUE

La Société est résolue à demeurer l'une des sociétés canadiennes qui inspirent le plus confiance en adoptant des normes de conduite conforme à l'éthique claires. Exercer ses activités selon des normes d'éthique rigoureuses permet à la Société d'implanter une culture d'intégrité et de protéger sa réputation auprès de ses employés, de ses clients, de ses fournisseurs et de ses autres parties prenantes.

Le conseil a la responsabilité de donner le ton sur le plan de l'éthique et, à cette fin, a adopté une politique en matière d'éthique commerciale qui établit les normes de conduite rigoureuses qui s'appliquent aux administrateurs, aux membres de la direction, aux employés et aux entrepreneurs indépendants, lesquelles sont intégrées au code d'éthique de la Société. La Société a également adopté un code d'éthique professionnelle à l'intention des fournisseurs (le *code d'éthique des fournisseurs*), qui stipule les principes de conformité sociale et les pratiques de conduite conforme à l'éthique que ses fournisseurs de produits et de services doivent respecter. Le code d'éthique et le code d'éthique des fournisseurs (les *codes d'éthique*) sont mis en application par l'intermédiaire du bureau d'éthique Triangle, dont la mission consiste à concrétiser l'engagement de la Société à exiger que chacun se conduise dans le respect de l'éthique.

Les administrateurs démontrent l'importance d'une conduite conforme à l'éthique en adhérant en tout temps au code d'éthique et en gérant les conflits d'intérêts et, pour ceux qui font partie du comité d'audit, en vérifiant certaines opérations conclues avec des parties apparentées.

Codes d'éthique

Le code d'éthique énonce officiellement les normes d'éthique commerciales que la Société s'attend à voir ses administrateurs, ses dirigeants, ses employés et ses entrepreneurs indépendants respecter en ce qui a trait à la conformité aux lois et à l'engagement qu'ils doivent prendre de faire preuve d'intégrité, d'honnêteté et de respect dans leurs rapports entre eux et avec les partenaires d'affaires et les collectivités. Le conseil examine régulièrement le code d'éthique afin de s'assurer qu'il cadre toujours avec la culture d'entreprise et les normes et les pratiques en évolution de celle-ci. Les administrateurs et les employés doivent confirmer chaque année qu'ils ont lu le code d'éthique, qu'ils en comprennent les modalités et qu'ils s'engagent à se conformer aux normes et aux attentes qui y sont énoncées.

Il incombe aux membres de la direction principale de soutenir et de favoriser la conformité aux codes d'éthique, de favoriser un milieu où il est possible de discuter ouvertement de l'obligation d'adopter une conduite conforme à l'éthique et de s'assurer que les violations des codes d'éthique sont signalées d'une manière conforme aux exigences qui y sont prévues. Chacun des codes d'éthique explique comment la Société s'assure que chacun se conforme à ses dispositions. Le conseil a mis sur pied un programme de conformité à l'éthique commerciale qui prévoit un mécanisme de conformité aux codes d'éthique.

Le bureau d'éthique Triangle administre le programme de conformité à l'éthique commerciale, ce qui comprend les ses fonctions suivantes :

- superviser le processus qui permet à la Société de recevoir, de conserver et de traiter les plaintes et les préoccupations relatives aux violations des codes d'éthique qui lui sont soumises ou communiquées à titre confidentiel et sous le couvert de l'anonymat, y compris en ce qui a trait aux questions de comptabilité, de contrôles comptables internes ou d'audit, de faire les enquêtes nécessaires et de régler les dossiers;
- gérer la ligne directe et le site Web réservés aux questions d'éthique commerciale qui sont exploités par un tiers fournisseur de services;
- signaler chaque trimestre au comité d'audit toutes les violations du code d'éthique qui ont été signalées et la façon dont elles ont été réglées.

Il y a lieu de se reporter à la rubrique intitulée *Approvisionnement responsable*, à la page 41, pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du code d'éthique des fournisseurs. On peut consulter les codes d'éthique dans la section *Ressources pour les investisseurs* du site Web de la Société qui est consacré aux relations avec les investisseurs, à l'adresse investors.canadiantire.ca. On peut aussi consulter le code d'éthique sur SEDAR+, à l'adresse sedarplus.ca.

Gestion des conflits d'intérêts

Si un administrateur ou un membre de la direction est partie à une opération ou à une convention importante avec la Société ou à une proposition en ce sens, s'il est administrateur ou membre de la direction d'une personne qui est partie à une telle opération, convention ou proposition ou s'il a un intérêt important dans une telle personne, il sera tenu de se conformer aux dispositions sur les conflits d'intérêts de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario), qui l'obligent à divulguer par écrit à la Société la nature et la portée de son intérêt ou à demander que ces renseignements soient consignés dans le procès-verbal des réunions du conseil. En outre, on donne au conseil la possibilité de discuter de telles conventions, opérations ou propositions en l'absence de l'administrateur intéressé. L'administrateur qui a déclaré un conflit d'intérêts ne peut voter sur la question dans laquelle il a un intérêt important.

Le code de conduite présente en outre des scénarios de conflits d'intérêts et donne des conseils aux administrateurs, aux membres de la direction, aux employés et aux entrepreneurs indépendants à ce sujet.

Opérations entre apparentés

Conformément à son mandat, le comité d'audit vérifie toutes les opérations entre apparentés projetées qui sortent du cours normal des activités et ne sont pas soumises à l'examen d'un comité spécial composé d'administrateurs indépendants conformément aux règles établies en vertu des lois sur les valeurs mobilières, et recommande celles qu'il juge appropriées à l'approbation du conseil.

Perfectionnement des administrateurs

ORIENTATION DES ADMINISTRATEURS

Lorsqu'un nouvel administrateur est invité à se joindre au conseil, il bénéficie d'un programme d'orientation personnalisé qui l'aide à mieux comprendre la Société et son entreprise et favorise une transition en douceur dans le cadre des fonctions qu'il doit exercer au sein du conseil. En plus des renseignements au sujet de la Société et du conseil qui sont fournis dans le cadre du processus de recrutement et d'entrevues, le président du conseil rencontre chaque nouvel administrateur et lui explique la culture du conseil et ses attentes envers les administrateurs et charge un autre membre du conseil de l'orienter et de le guider au cours des premiers mois de son mandat. Des arrangements sont pris pour que les nouveaux administrateurs rencontrent le chef de la direction et les autres dirigeants principaux afin de discuter en profondeur de l'entreprise et des activités d'exploitation de la Société. Les nouveaux administrateurs ont également l'occasion de visiter les établissements principaux de la Société, y compris les magasins et les centres de distribution. Des renseignements détaillés sur la Société, le conseil et les comités sont également donnés aux nouveaux administrateurs, y compris le plan d'affaires actuel, les renseignements annuels et l'information financière qui ont été communiqués récemment, les politiques et les mandats du conseil et les présentations principales qui ont été faites au conseil. Les administrateurs obtiennent également une copie du code d'éthique et reconnaissent qu'ils l'ont lu, qu'ils en comprennent les modalités et qu'ils s'engagent à se conformer aux normes et aux attentes qui y sont énoncées.

FORMATION CONTINUE

Le président du conseil, de concert avec le comité de gouvernance, organise des séances de formation et répond aux demandes en ce sens, le cas échéant, des membres du conseil afin de s'assurer que ces derniers ont toujours la possibilité d'approfondir leur compréhension des enjeux qui présentent de l'intérêt par rapport à la Société. À leur intention, il organise des exposés donnés par des membres de la direction et des parties externes, qui leur fournissent des documents d'information pertinents, et des visites des magasins

et des installations de la Société. Les présidents des comités organisent également des formations pour leurs comités respectifs. Dans le cadre des réunions du conseil et des comités, les administrateurs reçoivent énormément de renseignements contextuels et des rapports d'examen approfondis sur des aspects importants de l'entreprise de la Société, qui les aident non seulement à participer aux délibérations et au processus de prise de décisions, mais les renseignent sur diverses questions pertinentes dans le contexte de la Société et de son entreprise. Le conseil assiste aussi à des séances d'information sur des sujets propres au secteur et sur le contexte externe. Le conseil tient sur son portail, à l'intention des administrateurs, une bibliothèque de publications portant sur des sujets pertinents par rapport à l'entreprise de la Société et sur les tendances générales qui se dessinent dans le secteur. Les administrateurs peuvent aussi assister à des congrès, à des séminaires et à des cours pour approfondir leurs connaissances et parfaire leurs compétences.

En 2023, le conseil et ses comités ont assisté aux exposés donnés par la direction ou ses conseillers internes à des fins de formation, comme suit :

Description	Date	Participants
Risques liés à la technologie	16 février 2023	Conseil
Gestion des risques de l'entreprise	19 avril 2023	Comité d'audit
	10 août 2023	Conseil
Secteur bancaire	19 avril 2023	Comité d'audit
Provision pour créances irrécouvrables prévues	10 mai 2023	Comité d'audit
Risques inhérents aux facteurs ESG	11 mai 2023	Conseil
Approvisionnement responsable	21 juin 2023	Comité de la marque
Compte rendu sur les changements climatiques	9 août 2023	Comité d'audit
	8 novembre 2023	Comité d'audit
		Comité de la marque
Caractère circulaire des produits	8 novembre 2023	Comité de la marque
Risques d'ordre géopolitique	8 novembre 2023	Conseil
Risques liés aux ressources humaines	6 décembre 2023	Comité de rémunération
Faits nouveaux en matière de gouvernance d'entreprise	6 décembre 2023	Comité de gouvernance

Évaluations du rendement

Il incombe au conseil, par l'intermédiaire du comité de gouvernance, d'évaluer l'efficacité et l'apport du conseil, des comités, du président du conseil et de chacun des administrateurs.

Le comité de gouvernance évalue l'efficacité et l'apport du conseil, des comités et de chacun des administrateurs tous les deux ans dans le cadre d'un processus officiel qui se déroule généralement à l'interne, comme il est décrit ci-après. Le comité de gouvernance retient périodiquement les services d'un consultant externe pour faciliter le processus d'évaluation et obtenir un point de vue indépendant sur le rendement du conseil. Le comité de gouvernance a ainsi eu recours aux services d'un consultant externe pour réaliser les évaluations de rendement de 2023; une description sommaire du processus d'évaluation est également présentée ci-après.

Les processus d'évaluation sont passés en revue régulièrement afin d'assurer qu'ils demeurent efficaces.

PROCESSUS D'ÉVALUATION INTERNE

Conseil, comités et administrateurs

En vue d'inciter les participants à s'exprimer avec franchise et de manière constructive, le rendement du conseil, des comités (y compris les présidents de ceux-ci) et de chacun des administrateurs est évalué dans le cadre de rencontres individuelles qui sont habituellement dirigées par le président du comité de gouvernance et le président du conseil. Ce processus permet aux administrateurs de partager leurs réflexions, de soulever

des enjeux cruciaux et de faire des observations constructives en ce qui a trait au rendement de leurs homologues. Bien que les rencontres soient structurées autour de lignes directrices qui ont été communiquées à l'avance aux administrateurs, elles comportent un aspect informel qui permet des échanges francs et spontanés sur les points qui, de l'avis des administrateurs, sont à améliorer. Lorsqu'ils se préparent à leur entrevue, les administrateurs sont également appelés à examiner le mandat du conseil et des comités, les descriptions de poste des présidents des comités et les attentes envers les administrateurs, ainsi que les principes de fonctionnement du conseil et les mesures que celui-ci prend à l'appui des valeurs fondamentales de la SCT. La participation du chef de la direction à ce processus permet au comité de gouvernance d'évaluer la relation qui existe entre le conseil et la direction afin de s'assurer que les deux instances s'entendent sur les moyens que le conseil peut prendre pour faire fructifier la valeur de la Société.

Le président du comité de gouvernance rend compte au conseil et aux comités de leurs évaluations de rendement respectives, lesquelles servent à définir les priorités, à faire ressortir les aspects à améliorer et à s'entendre sur les mesures qui sont nécessaires pour améliorer leur rendement. Il rencontre chaque administrateur afin de lui faire part de l'évaluation de son rendement qui a été faite par ses homologues. Le président du conseil recueille les observations qui ont été faites sur le rendement du président du comité de gouvernance et en discute avec ce dernier. Les résultats des évaluations du rendement de chacun des administrateurs sont parmi les facteurs que le comité de gouvernance et le conseil prennent en considération pour décider s'il est souhaitable que les administrateurs en fonction se représentent pour un autre mandat et établir la composition des comités.

Président du conseil

Le rendement du président du conseil est évalué dans le cadre de rencontres individuelles avec chaque administrateur qui sont tenues par le président du comité de gouvernance. Les administrateurs sont appelés à évaluer le rendement donné par le président du conseil au cours de l'année précédente, en tenant compte de la mesure dans laquelle il a été capable de guider le conseil. Ils sont également appelés à se reporter aux fonctions et aux obligations énoncées dans la description de poste du président du conseil.

Le président du comité de gouvernance revoit les résultats de l'évaluation avec le président du conseil et en rend compte au comité de gouvernance et au conseil.

PROCESSUS D'ÉVALUATION EXTERNE

En 2023, le comité de gouvernance a retenu les services d'un consultant externe pour faciliter l'évaluation du rendement du conseil. Outre les membres du conseil, certains membres de la direction, y compris le chef de la direction, ont participé aux évaluations. Dans le cadre de ce processus, les participants ont rempli un questionnaire détaillé et ont ensuite pris part à une rencontre avec le consultant. Les résultats des évaluations, qui portaient sur les forces du conseil, les aspects à améliorer et la culture du conseil et comparaient son efficacité à celles des conseils qui obtenaient les meilleurs résultats, ont été examinés par le comité de gouvernance et présentés à l'ensemble du conseil. Des plans d'action ont ensuite été élaborés pour tenir compte des points à améliorer pour rendre le conseil plus efficace. Le comité de gouvernance mettra à profit les leçons à tirer de ce processus dans le cadre des évaluations qu'il effectuera à l'interne à l'avenir.

Environnement, société et gouvernance

La raison d'être de la marque de la SCT, *Nous sommes là pour améliorer la vie au Canada*, dicte tous les aspects de la stratégie commerciale de la Société, y compris sa position et ses stratégies quant aux facteurs ESG qui présentent le plus d'intérêt pour la SCT et ses parties prenantes. La SCT a intégré les facteurs ESG directement à sa stratégie d'entreprise, car ces facteurs sont essentiels à la concrétisation de la raison d'être de sa marque et à l'amélioration des conditions de vie des Canadiens sur le plan environnemental et social.

GOUVERNANCE DES FACTEURS ESG

Au conseil d'administration, la responsabilité principale de l'encadrement des stratégies et des méthodes de gestion des risques de la SCT en ce qui a trait aux facteurs ESG a été déléguée au comité de la marque. Les responsabilités qui incombent au comité de la marque sur le plan des facteurs ESG comprennent les suivantes :

- surveiller les tendances qui se dessinent, les risques et les enjeux qui font leur apparition et l'évolution de la réglementation applicable sur le plan des facteurs ESG;
- surveiller la façon dont la Société gère les facteurs ESG jugés prioritaires (y compris les stratégies et les cibles) et les répercussions de ces facteurs sur son image de marque et sa réputation;
- approuver les renseignements que la Société présente au sujet des facteurs ESG.

Il y a lieu de se reporter à ce sujet à la rubrique intitulée *Compte rendu du comité responsable de l'image de marque et de la responsabilité sociale*, à la page 49.

Le conseil délègue la responsabilité de gérer certains facteurs ESG à ses autres comités et le comité de la marque assure la coordination entre le conseil et les autres comités, au besoin. Par exemple, le comité de rémunération supervise les questions de ressources humaines et de culture d'entreprise et les facteurs DIA, le comité d'audit, les questions d'éthique commerciale et de cybersécurité, et le comité de gouvernance, la démarche du conseil en matière de gouvernance d'entreprise.

Au sein de la direction, il incombe au comité de direction responsable des facteurs ESG, qui se compose de dirigeants de divers secteurs de la SCT, de superviser l'élaboration et l'exécution des stratégies de gestion de chacun des facteurs ESG jugés prioritaires pour la Société et d'évaluer les résultats de ces stratégies ainsi que d'examiner les renseignements que la Société communique à ce sujet. Le savoir de ses membres et la supervision qu'ils exercent appuient l'intégration continue des facteurs ESG aux activités de l'ensemble de l'entreprise.

PRÉSENTATION DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES FACTEURS ESG

En 2023, la SCT a publié son rapport annuel sur les facteurs ESG (le *rapport ESG*), qui fait état de la démarche qu'elle a adoptée au sujet de ces facteurs et est axé sur ceux d'entre eux que la Société a jugés les plus importants pour l'entreprise et ses parties prenantes.

Les données qui figurent dans ce rapport sont organisées selon quatre piliers, soit l'environnement, les personnes et les collectivités, l'approvisionnement responsable et la gouvernance, et abordent les facteurs ESG prioritaires suivants, y compris les stratégies et les cibles sous-jacentes, s'il y a lieu :

Environnement	Personnes et collectivités	Approvisionnement responsable	Gouvernance
Changements climatiques	Ressources humaines et culture	Gestion durable de la chaîne d'approvisionnement	Gouvernance d'entreprise
Économie circulaire : emballages, produits et déchets d'exploitation	Diversité, inclusion et appartenance	Droits de la personne et responsabilité sociale	Éthique commerciale
	Incidence sur les collectivités	Caractère sécuritaire et qualité des produits	Confidentialité et sécurité des données

On peut consulter le rapport ESG de la Société, qui comprend un supplément sur les données climatiques et un exposé des résultats obtenus par rapport aux normes du Sustainability Accounting Standards Board (le SASB), dans la section ESG du site Web de la Société, à l'adresse corp.canadiantire.ca; ce document n'est pas intégré à la présente notice annuelle par renvoi.

DIVERSITÉ, INCLUSION ET APPARTENANCE

Guidée par sa valeur fondamentale selon laquelle l'inclusion est un incontournable, la Société est déterminée à éliminer les obstacles pour faire en sorte que les facteurs DIA soient une composante véritable et valorisée de l'entreprise et en fassent partie intégrante. La stratégie relative aux facteurs DIA de la Société est ancrée

dans le plan de diversité de l'effectif, qui met à profit les méthodes de gestion des ressources humaines qui ont un grand impact pour créer un milieu de travail intéressant et permet aux employés de tirer parti des possibilités d'avancement professionnel qui s'offrent à eux. Diverses initiatives ont été mises en œuvre dans le cadre du plan de diversité de l'effectif, notamment les suivantes :

- des programmes de leadership à l'intention des dirigeants principaux et des autres membres de la direction faisant partie de groupes sous-représentés;
- la mise en contact des futurs dirigeants faisant partie de groupes sous-représentés avec des membres de la direction principale aptes à leur offrir l'accompagnement personnel et le mentorat dont ils ont besoin;
- des groupes de ressources pour les employés dirigés par des employés à titre volontaire;
- des ateliers avec des membres de la direction principale qui visent à prioriser les stratégies à suivre pour repérer les employés talentueux qui sont issus de la diversité et les aider à perfectionner leurs compétences;
- la communication de l'importance qu'accorde la Société aux facteurs DIA dans ses messages et ses activités de recrutement.

Au conseil, la stratégie relative aux facteurs DIA relève principalement du comité de rémunération, le comité de la marque exerçant aussi une certaine supervision dans le cadre du mandat qui lui incombe relativement au concept plus vaste des facteurs ESG. Le comité de rémunération a joué un rôle de plus en plus important en ce qui a trait à tous les aspects de la gestion du capital humain, y compris les facteurs DIA, au cours des dernières années, et il reçoit des comptes rendus réguliers de la direction, notamment au sujet des paramètres servant à mesurer les résultats obtenus à l'égard de ces facteurs.

Il y a lieu de se reporter à la revue de l'année 2023 sur la diversité, l'inclusion et l'appartenance dans la section *Carrières* du site Web de la Société, à l'adresse corp.canadiantire.ca, pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des efforts que la Société déploie sur le plan des facteurs DIA et des progrès qu'elle a réalisés à cet égard en 2023; cette revue n'est pas intégrée à la présente notice annuelle par renvoi.

Diversité au sein de la direction

La Société épouse toutes les formes de diversité. Sa direction principale, qui comprend les hauts dirigeants, se compose de personnes dont le sexe, l'âge, l'expérience, la race et l'origine ethnique diffèrent. La diversité qui caractérise nos dirigeants principaux permet d'assurer non seulement que toute une gamme d'idées et de perspectives différentes se font entendre dans le cadre des processus de prises de décisions les plus importants à l'échelle de l'entreprise, mais elle donne également aux employés sous-représentés la possibilité de concevoir une carrière à long terme au sein de la Société. En mettant en œuvre le plan de diversité de l'effectif et en recrutant des candidats à l'externe au besoin, la Société vise à se doter d'une réserve d'employés issus de la diversité qui ont le potentiel de devenir d'excellents dirigeants à l'avenir.

L'équipe de direction principale de la SCT, qui se compose des vice-présidents principaux et des dirigeants occupant un poste supérieur dans la hiérarchie, compte neuf femmes (29 %). La Société et ses filiales principales (y compris la BCT) comptent deux femmes occupant des postes de haute direction, ce qui représente environ 25 % des hauts dirigeants (les termes « hauts dirigeants » et « filiales principales » ont le sens qui leur est donné dans les lois sur les valeurs mobilières applicables).

La SCT a décidé de ne pas adopter de cibles précises en ce qui a trait à la représentation des groupes issus de la diversité, y compris la représentation féminine, au sein de sa direction principale, ce qui comprend les hauts dirigeants. Elle estime qu'il lui est possible d'atteindre un degré de diversité souhaitable en adoptant une démarche systémique pour créer un milieu de travail inclusif et qu'une cible ne suffit pas, à elle seule, à fidéliser adéquatement les employés ou à aplanir les inégalités et les obstacles qui barrent la route aux employés issus de la diversité. La stratégie relative aux facteurs DIA de la SCT vise à accroître la représentation des groupes issus de la diversité à tous les échelons, y compris au sein de la direction principale, grâce à des programmes conçus en vue d'accroître la représentation culturelle, d'accélérer l'acquisition d'aptitudes au leadership, de renforcer la mobilité de l'effectif et de constituer une réserve représentative d'employés ayant le potentiel de devenir d'excellents dirigeants.

CHANGEMENTS CLIMATIQUES

La Société est résolue à intégrer des considérations liées aux changements climatiques à ses processus de prises de décisions dans le but de réduire les émissions de gaz à effet de serre (les GES) que ses activités produisent. Pour respecter cet engagement, la Société effectue des évaluations périodiques des risques et des possibilités qui sont susceptibles de découler des changements climatiques et elle continue de se reporter aux recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques et aux normes de présentation de l'information de l'International Sustainability Standards Board ainsi qu'au cadre réglementaire en évolution du Canada dans le cadre des efforts qu'elle déploie en ce sens. Elle continue en outre de publier les paramètres servant à mesurer les résultats obtenus sur le plan des changements climatiques, y compris les émissions de GES de portée 1, 2 et 3, qui obtiennent un niveau d'assurance modéré de la part de tiers.

La stratégie *Mieux connecté* de la Société, qui est encadrée par l'ensemble du conseil, comprend une initiative stratégique relative à la lutte contre les changements climatiques. Dans le cadre de cette initiative, la Société avait annoncé en 2022 une nouvelle cible de réduction des émissions de GES de portée 1 et de portée 2, y compris celles des magasins Canadian Tire qui sont exploités par des marchands Canadian Tire, de 40 % d'ici 2030 par rapport à l'année de référence 2020. Le comité de la marque a supervisé les travaux effectués par la direction en vue d'élaborer et d'établir la cible pour 2030 et il reçoit des comptes rendus à chacune de ses réunions sur les progrès réalisés en vue de l'atteinte de cette cible et sur d'autres mesures relatives aux changements climatiques. On lui remet également un compte rendu annuel sur les paramètres principaux servant à mesurer les résultats obtenus sur le plan des changements climatiques.

Il incombe au comité de la marque de surveiller les risques et les possibilités qui sont susceptibles de découler des changements climatiques, y compris les résultats des évaluations périodiques. Ces risques sont aussi surveillés par l'intermédiaire du cadre de gestion des risques de l'entreprise de la Société et signalés au comité d'audit, dans le cadre de ses réunions trimestrielles, au moyen du compte rendu de la direction qui porte sur ces questions. En outre, le conseil reçoit des comptes rendus périodiques sur les risques inhérents aux facteurs ESG qui sont les plus importants pour la Société, y compris ceux qui sont propres aux changements climatiques.

INCIDENCE SUR LES COLLECTIVITÉS

La raison d'être de la marque de la Société est à la base de l'engagement qu'elle a pris d'appuyer les gens qu'elle sert et les collectivités au sein desquelles elle exerce ses activités. Son bénéficiaire principal est la Fondation Bon départ de Canadian Tire (*Bon départ*), organisme de bienfaisance indépendant qui, depuis 2005, aide des familles canadiennes à surmonter les obstacles financiers et les obstacles à l'accessibilité qui empêchent leurs enfants de participer à des sports et à des jeux. Bon départ a donné à plus de 3,5 millions d'enfants la possibilité de faire du sport et de jouer.

La SCT est fière d'être le donateur principal de Bon départ; par exemple, elle lui fournit des fonds en vue de l'aider à acquitter ses frais administratifs généraux afin que tous les dons qu'elle reçoit profitent directement aux enfants dans le besoin. En outre, les clients, les employés, les fournisseurs et les autres partenaires d'affaires de la SCT appuient Bon départ dans le cadre de nombreux événements, y compris le Mois Bon départ, campagne de financement organisée chaque année dans les établissements de la Société et de toutes ses enseignes de vente au détail pour aider les enfants des collectivités où la Société est présente à faire du sport et à participer à des activités récréatives. Étant donné les apports financiers et en nature considérables que la Société fait pour appuyer Bon départ, le comité de la marque reçoit des comptes rendus périodiques sur la stratégie de Bon départ, la manière dont elle décaisse ses fonds et les paramètres utilisés pour mesurer la vigueur de sa marque. On peut consulter le rapport annuel de Bon départ, à l'adresse [annualreport.jmpst.ca](https://www.annualreport.jmpst.ca); ce rapport n'est pas intégré à la présente notice annuelle par renvoi.

Les activités philanthropiques de la Société comprennent en outre des dons à des organismes caritatifs locaux et le soutien en cas d'urgences et de catastrophes naturelles et sont souvent exercées dans le cadre de la relation à long terme que celle-ci entretient avec la Croix-Rouge canadienne.

APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE

La Société peut compter sur un réseau d'approvisionnement mondial comptant plus de 2 500 fournisseurs pour garnir les étagères des magasins de ses diverses enseignes de vente au détail. Cela l'oblige à son tour à comprendre les répercussions sociales et environnementales de sa chaîne d'approvisionnement et à collaborer avec ses fournisseurs pour favoriser les améliorations et s'assurer que les articles qu'elle achète sont produits de façon éthique et responsable. Dans le cadre de son engagement à accroître la transparence de sa chaîne d'approvisionnement, la Société a publié la liste des usines de ses fournisseurs de vêtements et de chaussures de marques détenues de catégorie 1, que l'on peut consulter dans la section ESG du site Web de la Société, à l'adresse corp.canadiantire.ca; cette section n'est pas intégrée à la présente notice annuelle par renvoi.

La direction remet des comptes rendus périodiques au comité de la marque au sujet du programme d'approvisionnement responsable de la Société, qui repose sur le code d'éthique des fournisseurs. Le code d'éthique des fournisseurs présente les attentes de la Société envers ses fournisseurs et aborde des sujets comme la sécurité des travailleurs, le travail des enfants, le travail forcé et la protection de l'environnement. L'application du code d'éthique des fournisseurs est appuyée par un programme de vérification axé sur les risques, qui est mené en grande partie par l'intermédiaire de la Business Social Compliance Initiative de l'amfori, des protocoles ayant été établis pour que la Société puisse remédier aux cas de non-conformité qui sont relevés. Les comptes rendus destinés au comité de la marque abordent les risques inhérents aux facteurs ESG qui sont propres à l'approvisionnement et les résultats du programme de vérification axé sur les risques de la Société.

En outre, le conseil reçoit des comptes rendus sur les risques inhérents aux facteurs ESG qui sont les plus importants pour la Société, y compris ceux qui sont propres à l'approvisionnement responsable.

Relations avec les actionnaires

Le conseil a élaboré une politique (*l'énoncé de principes*) qui énonce les principes qui guident la démarche du conseil en ce qui a trait aux relations avec les actionnaires. L'énoncé de principes reflète l'avis du conseil selon lequel il est très important d'entretenir des rapports francs avec les actionnaires relativement aux questions fondamentales. Ainsi, le conseil et la direction s'intéressent toujours au point de vue des actionnaires et ont établi une relation de confiance avec le milieu financier. Le comité de gouvernance supervise de près la façon dont la direction s'y prend pour gérer les relations avec les actionnaires et examine les processus que le conseil a adoptés afin de renforcer ses relations avec les actionnaires.

Les événements organisés ou les documents publiés aux fins des relations avec les actionnaires dans le cours normal des activités, que ce soit par le conseil ou la direction, comprennent les suivants :

- des conférences téléphoniques sur les bénéfices et des communiqués de presse trimestriels;
- des rapports financiers annuels et trimestriels;
- d'autres documents d'information et renseignements communiqués volontairement chaque année, y compris la présente circulaire, la notice annuelle de 2023 et le rapport ESG de la Société;
- des conférences sectorielles et des visites de magasins et de centres de distribution;
- les renseignements fournis sur notre site Web;
- les réponses aux demandes que les investisseurs présentent par téléphone, par courrier électronique ou par lettre;
- les assemblées annuelles des actionnaires;
- des événements et des réunions auxquels les actionnaires institutionnels et d'autres actionnaires peuvent assister.

On demande aux actionnaires d'envoyer toutes leurs demandes par courrier électronique au service des relations avec les investisseurs, à l'adresse investor.relations@cantire.com, avec une copie au bureau de la secrétaire générale, à l'adresse corporatesecretary@cantire.com, pour ce qui est de toutes les questions destinées expressément au conseil. Selon sa nature, la demande peut être traitée par la direction, par le président du conseil ou par un ou plusieurs administrateurs au moment approprié. Les questions qui peuvent

être acheminées au conseil comprennent celles qui portent sur les pratiques de gouvernance, la composition du conseil, la rémunération des dirigeants, le perfectionnement des compétences, la planification de la relève et la supervision des facteurs ESG, des risques et de la stratégie. Pour que le conseil soit au courant des activités liées aux relations avec les actionnaires de la direction, la chef des relations avec les investisseurs est invitée à toutes les réunions du comité de gouvernance pour faire le point sur l'état des relations avec les actionnaires et les investisseurs. Elle tient aussi le président du conseil et le président du comité de gouvernance au courant des faits nouveaux sur ce plan entre les réunions, s'il y a lieu.

En 2023, le conseil et la direction ont organisé diverses activités destinées à promouvoir les relations avec les actionnaires.

Le président du conseil a rencontré un certain nombre d'actionnaires importants afin de discuter d'une grande variété de sujets, y compris la stratégie de l'entreprise, la surveillance des risques, l'affectation des capitaux et les facteurs ESG, ainsi que la structure du capital-actions de la Société et ses répercussions sur les décisions en matière de vote des investisseurs et épargnants à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2023. À ce sujet, le président du conseil a décrit la démarche unique de la Société qui, contrairement à d'autres sociétés dont la structure du capital-actions comporte plusieurs catégories, permet notamment à ses porteurs d'actions de catégorie A sans droit de vote d'élire trois administrateurs indépendants, lesquels président actuellement le comité d'audit, le comité de rémunération et le comité de gouvernance, leur donnant ainsi voix au chapitre dans le cadre de la gouvernance de la Société. Le comité de gouvernance sélectionne les candidats au conseil en toute objectivité et fait ses recommandations après avoir tenu compte, entre autres choses, de la grille de compétences, de la politique sur la diversité du conseil et de questions d'indépendance. Il y a lieu de se reporter à ce sujet à la rubrique intitulée *Processus de sélection des administrateurs*, à la page 26. En outre, le conseil est dirigé par un président du conseil indépendant et les membres de la famille Billes agissent et interviennent uniquement par l'intermédiaire du conseil et ne sont pas membres de la direction.

Le président du comité de gouvernance a également rencontré un actionnaire important pendant l'exercice afin de discuter du renouvellement, de la diversité, de l'évaluation du rendement et de la formation du conseil.

De plus, le chef de la direction et d'autres membres de la direction ont rencontré des représentants de plus de 80 investisseurs institutionnels, tant directement qu'en participant à quatre congrès et tournées organisés pendant l'exercice. Différents sujets d'intérêt pour les investisseurs ont alors été abordés, y compris des questions de stratégie, de rendement et de gouvernance et les facteurs ESG.



COMPTES RENDUS DES COMITÉS

Les comptes rendus qui sont présentés ci-après donnent un aperçu des responsabilités principales de chacun des comités et de leurs réalisations importantes en 2023.

Compte rendu du comité d'audit

MEMBRES



**NADIR
PATEL**
(président
du comité)



**ERIC
ANDERSON**



**CATHRYN
CRANSTON**



**NORMAN
JASKOLKA**



**SOWMYANARAYAN
SAMPATH**

OBJET ET RESPONSABILITÉS

L'exposé qui suit présente sommairement les responsabilités principales qui incombent au comité d'audit. Pour en consulter l'exposé complet, se reporter au mandat du comité d'audit, que l'on peut consulter dans la section Gouvernance d'entreprise du site Web de la Société qui est consacré aux relations avec les investisseurs, à l'adresse investors.canadiantire.ca.

Le comité d'audit aide le conseil à remplir les responsabilités de supervision qui lui incombent en ce qui a trait à l'intégrité des états financiers et des autres documents de caractère financier de la Société et à la conformité aux exigences réglementaires qui s'appliquent à la Société à cet égard. Après en avoir fait l'examen et en avoir discuté avec la direction et les auditeurs externes, le comité recommande les états financiers, le rapport de gestion, la notice annuelle et les communiqués de presse sur les résultats de la Société à l'approbation du conseil. Il examine aussi l'information financière importante qui est présentée dans les prospectus et les autres documents relatifs à des placements ou documents d'information que la Société dépose auprès des organismes de réglementation.

En outre, le comité aide le conseil à remplir les responsabilités de supervision qui lui incombent en ce qui a trait au contrôle interne à l'égard de la présentation de l'information financière et aux contrôles et procédures de communication de l'information. Il obtient des comptes rendus réguliers de la direction, du service de l'audit interne et des auditeurs externes sur ces questions et examine les attestations données par les dirigeants de la Société qui sont habilités à le faire et en discute avec ces derniers.

En ce qui a trait à la fonction de supervision des auditeurs externes, le comité d'audit fait des recommandations au conseil quant à la nomination de ceux-ci et à la rémunération qui leur sera versée, les évalue chaque année, ainsi que leurs titres de compétence, leur indépendance et la qualité de leur travail, et approuve le plan d'audit et tous les services que la Société souhaite leur confier. Le comité d'audit examine en outre le mandat, le plan annuel et les ressources du service de l'audit interne et obtient des comptes rendus réguliers de celui-ci à l'égard des contrôles qui permettent d'atténuer les risques d'ordre stratégique et financier et les risques inhérents à l'exploitation.

Le comité d'audit joue un rôle primordial en aidant le conseil à surveiller les risques. Le comité passe en revue la politique de gestion des risques de l'entreprise de la Société, y compris le cadre de gestion des risques

de l'entreprise et les énoncés sur la propension aux risques, et les recommande à l'approbation du conseil. Il examine les risques principaux auxquels la Société est exposée (y compris les nouveaux risques qui pourraient voir le jour) ainsi que l'évaluation que la direction a faite de ces risques et les plans de gestion que celle-ci a élaborés en conséquence, et il en discute avec la direction. Il présente au conseil l'évaluation que fait la direction des risques principaux et examine l'information que la Société communique sur les risques. Il obtient également des comptes rendus sur les risques d'ordre financier, les risques de crédit, les cyberrisques et les risques d'ordre juridique auxquels la Société est exposée, ainsi que sur des questions d'éthique commerciale.

Les autres responsabilités du comité comprennent les suivantes, s'il y a lieu : obtenir des comptes rendus du comité d'audit de la FPI CT, de la BCT et de CTFS Holdings, vérifier certaines opérations entre parties apparentées, examiner les frais discrétionnaires engagés par le président du conseil et le chef de la direction, évaluer avec le chef des finances si le personnel affecté aux finances et à la comptabilité est compétent et assez nombreux et si les ressources connexes sont suffisantes et de qualité, examiner et approuver les polices d'assurance de la Société, examiner la nomination du chef des finances et du trésorier et prévoir les sujets d'intérêt qui seront abordés pendant les réunions du comité dans le but d'informer les membres.

RÉALISATIONS IMPORTANTES EN 2023

Le comité d'audit s'est réuni à cinq reprises en 2023. En plus de s'être acquitté des responsabilités que prévoit son mandat, il compte un certain nombre de réalisations importantes à son actif en 2023, dont les suivantes :

- recevoir les comptes rendus sur les résultats financiers trimestriels relatifs aux secteurs à présenter de la Société et discuter des facteurs principaux qui sont à l'origine de ces résultats et des éléments qui ont influé sur ceux-ci;
- superviser la mise à jour du processus de gestion des risques de l'entreprise, y compris en recommandant à l'approbation du conseil les modifications qui devraient être apportées à la politique de gestion des risques de l'entreprise et aux énoncés sur la propension aux risques, et simplifier la marche à suivre pour lui signaler les risques;
- surveiller les nouveautés et assister à des séances de formation sur la présentation de l'information requise au sujet des facteurs ESG et s'assurer que la Société est prête à présenter l'information relative aux changements climatiques qui est requise par la réglementation;
- examiner les rapports du service de l'audit interne présentant les résultats des audits de projets et de processus et d'autres examens effectués et plans d'actions connexes mis en œuvre en vue d'améliorer les contrôles et les processus qui atténuent les risques d'ordre stratégique et financier et les risques inhérents à l'exploitation;
- superviser la stratégie que la direction a adoptée et les priorités qu'elle a établies afin de contrer les risques d'atteinte à la cybersécurité en examinant les comptes rendus trimestriels de la direction, y compris son tableau de bord des risques d'atteinte à la cybersécurité;
- surveiller la façon dont la Société gère les risques d'ordre financier auxquels elle est exposée, y compris en ce qui a trait à la liquidité, aux notes de crédit et aux programmes de couverture, en examinant les comptes rendus trimestriels de la direction;
- examiner les modifications que l'on se propose d'apporter à son mandat eu égard aux obligations qui sont prévues par la réglementation, aux pratiques exemplaires et à l'évolution de ses processus, et les recommander à l'approbation du conseil;
- examiner et approuver les modifications que l'on se propose d'apporter à la politique relative à l'indépendance des auditeurs externes;
- superviser l'évaluation annuelle de la qualité du travail des auditeurs externes et y participer.

COMPOSITION

Les lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables exigent que le comité d'audit soit composé d'administrateurs qui sont indépendants (au sens du règlement 52-110) et qui possèdent des compétences financières. Le conseil a établi que chacun des membres du comité d'audit était indépendant et possédait des compétences financières au sens du règlement 52-110.

INDÉPENDANCE DES AUDITEURS

Le comité d'audit a adopté une politique sur l'indépendance des auditeurs externes qui prévoit diverses pratiques et méthodes conçues pour lui permettre de s'assurer que ceux-ci sont bel et bien indépendants. Cette politique impose des restrictions à l'embauche d'associés ou de membres de l'équipe de mission des auditeurs externes, actuels ou anciens, et à la mesure dans laquelle les auditeurs externes peuvent fournir certains services sans nuire à leur indépendance. Elle décrit aussi les normes selon lesquelles les auditeurs externes peuvent fournir des services d'audit, des services liés à l'audit et des services autres que d'audit, y compris le processus d'approbation préalable des services autres que d'audit. Le comité d'audit évalue la qualité du travail des auditeurs externes chaque année et, selon la dernière évaluation qu'il a effectuée, il recommande aux actionnaires de reconduire le mandat de Deloitte s.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeurs externes à l'assemblée.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

On peut obtenir les renseignements supplémentaires sur le comité d'audit qui sont requis par le règlement 52-110 à la rubrique 8 de la notice annuelle de 2023, que l'on peut consulter sur SEDAR+, à l'adresse sedarplus.ca, et dans la section *Présentation de l'information financière* du site Web de la Société qui est consacré aux relations avec les investisseurs, à l'adresse investors.canadiantire.ca. On peut aussi trouver le mandat du comité d'audit dans la notice annuelle de 2023.

Compte rendu du comité de la gestion des ressources en personnel de direction et de la rémunération

MEMBRES



CYNTHIA
TRUDELL
(présidente
du comité)



ERIC
ANDERSON



LYNE
CASTONGUAY



STEVE
FRAZIER



SUE
PAISH



CHRISTINE
RUPP

OBJET ET RESPONSABILITÉS

L'exposé qui suit présente sommairement les responsabilités principales qui incombent au comité de rémunération. Pour en consulter l'exposé complet, se reporter au mandat du comité de rémunération, que l'on peut consulter dans la section *Gouvernance d'entreprise* du site Web de la Société qui est consacré aux relations avec les investisseurs, à l'adresse investors.canadiantire.ca.

Le comité de rémunération aide le conseil à s'acquitter de la responsabilité qui lui incombe d'encadrer les méthodes et les programmes de gestion des compétences qui s'appliquent aux membres de la direction

principale, la rémunération des dirigeants, le programme de rémunération et les régimes d'avantages sociaux, de retraite et d'épargne qui s'appliquent à l'échelle de l'entreprise, le perfectionnement, l'évaluation et l'avancement des dirigeants et la planification de leur relève, la mobilisation des employés et la stratégie relative aux facteurs DIA, particulièrement en ce qui concerne les dirigeants principaux occupant un poste essentiel qui jouent un rôle primordial dans l'exécution de la stratégie de la Société.

Dans le cadre de son mandat, le comité de rémunération examine chaque année les méthodes et les programmes que suit la direction sur le plan du perfectionnement, de l'évaluation et de l'avancement des dirigeants principaux et de la planification de la relève des dirigeants qui occupent un poste essentiel et en rend compte au conseil. Au nom du conseil, le comité de rémunération facilite le processus de planification de la relève du chef de la direction et en rend compte au conseil. Il y a lieu de se reporter à ce sujet à la rubrique intitulée *Planification de la relève*, à la page 23.

Le comité de rémunération examine et approuve les conditions de travail principales des dirigeants principaux qui occupent un poste essentiel et il examine et recommande à l'approbation du conseil les conditions de travail principales du chef de la direction. Il recommande les objectifs de rendement annuels du chef de la direction au conseil et, en consultation avec le président du conseil, évalue chaque année le rendement du chef de la direction et en rend compte au conseil. Il examine en outre les objectifs de rendement annuels des dirigeants qui occupent un poste essentiel et reçoit un compte rendu de l'évaluation que fait le chef de la direction du rendement donné par ces dirigeants par rapport aux objectifs qui leur avaient été fixés.

Le comité de rémunération supervise les principes qui sous-tendent le programme de rémunération de tous les employés et il passe chaque année en revue la structure et la composition des régimes et des programmes de rémunération de la Société à l'intention des membres de la direction principale, y compris le salaire de base, le régime incitatif à court terme (le RICT), le régime incitatif à long terme (le RILT), les avantages sociaux, les avantages indirects et les lignes directrices en matière d'actionnariat, et fait ses recommandations au conseil. Dans le cadre de cet examen, il évalue la corrélation entre, d'une part, les principes qui sous-tendent le programme de rémunération et les régimes incitatifs qui sont offerts aux dirigeants et, d'autre part, les résultats et la stratégie commerciale de la SCT. Il approuve les octrois effectués dans le cadre du RILT, examine et approuve les objectifs de rendement et les conditions y afférentes et approuve les règlements effectués dans le cadre du RICT et du RILT, ainsi que les décisions qui sont prises quant aux questions qui influent sur ces régimes. En outre, il recommande au conseil les modifications importantes qu'il convient d'apporter aux régimes d'avantages sociaux, de retraite et d'épargne des employés. Dans le cadre de ses responsabilités, il consulte au besoin ses conseillers en rémunération. Il vérifie la mesure dans laquelle les dirigeants principaux se conforment aux lignes directrices en matière d'actionnariat qui s'appliquent à eux. En outre, il recommande à l'approbation du conseil l'information qui doit être donnée dans la présente circulaire sur la rémunération des dirigeants, y compris la rémunération des hauts dirigeants désignés.

Il y a lieu de se reporter à la rubrique intitulée *Rôle du comité de rémunération dans l'établissement de la rémunération des dirigeants*, à la page 57, pour obtenir de plus amples renseignements sur le rôle du comité de rémunération dans l'établissement de la rémunération des dirigeants.

RÉALISATIONS IMPORTANTES EN 2023

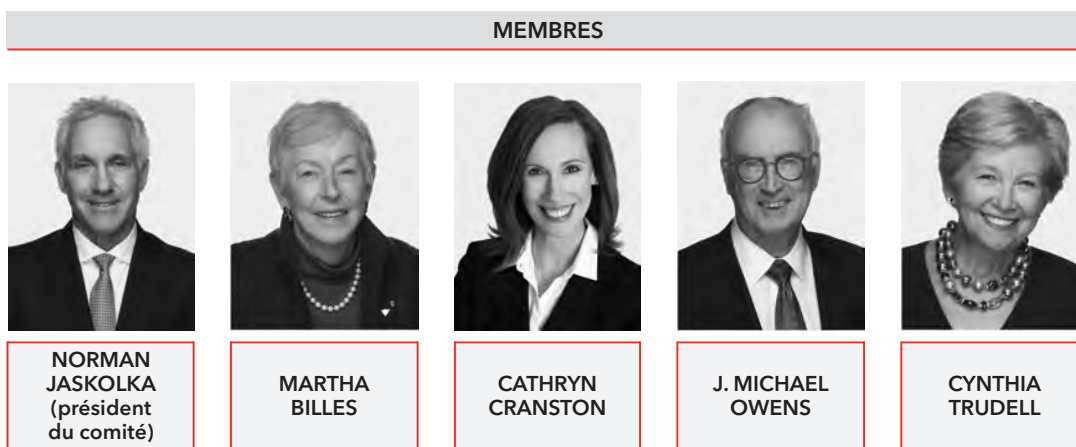
Le comité de rémunération s'est réuni à sept reprises en 2023. En plus de s'être acquitté des responsabilités que prévoit son mandat, le comité de rémunération compte un certain nombre de réalisations importantes à son actif en 2023, dont les suivantes :

- approuver les attributions faites dans le cadre du RICT de 2022 et du régime de participation aux bénéfiques (le régime de participation aux bénéfiques CT) et les règlements d'unités d'actions fondées sur le rendement de 2020 (il y a lieu de se reporter à ce sujet à la rubrique intitulée *Régime incitatif à court terme*, à la page 64 de la circulaire d'information de la direction de la Société datée du 16 mars 2023, et à la rubrique intitulée *Règlement des UAFR attribuées en 2020 (acquises au titulaire en 2023)*, à la page 74 de la présente circulaire);
- examiner et approuver les octrois et les objectifs de rendement et les conditions y afférentes qui sont prévus par le RICT de 2023 et le RILT de la Société;

- discuter avec la direction des risques inhérents aux questions de gestion du capital humain, y compris le marché de l’embauche, la fidélisation des employés et la constitution d’une réserve d’employés possédant les qualités requises, les facteurs DIA, la rémunération et le bien-être, la santé et la sécurité des employés;
- examiner les objectifs de rendement applicables aux dirigeants qui occupent un poste essentiel et recommander au conseil ceux qui s’appliqueront au chef de la direction;
- examiner le plan de perfectionnement et de relève du chef de la direction et des dirigeants qui occupent un poste essentiel et, dans le cas du chef de la direction, les modifications qui devraient être apportées au profil établi pour ce poste, et en rendre compte au conseil;
- superviser la façon dont la direction met en œuvre les mesures relatives aux facteurs DIA au sein de l’effectif et examiner les résultats des sondages sur ces facteurs qui sont faits auprès des employés dans le cadre de la stratégie en la matière de la Société;
- examiner les modifications qui devraient être apportées à la structure organisationnelle et approuver les nominations et les promotions à des postes essentiels;
- recommander les régimes et les programmes de rémunération des dirigeants pour 2024 à l’approbation du conseil;
- examiner les modifications que l’on se propose d’apporter à son mandat eu égard aux obligations qui sont prévues par la réglementation, aux pratiques exemplaires et à l’évolution de ses processus, et les recommander à l’approbation du conseil.

Il y a lieu de se reporter à la rubrique *Rémunération des dirigeants* de la présente circulaire, qui débute à la page 56, pour obtenir de plus amples renseignements sur la rémunération qui a été versée aux hauts dirigeants désignés en 2023.

Compte rendu du comité de gouvernance



OBJET ET RESPONSABILITÉS

L’exposé qui suit présente sommairement les responsabilités principales qui incombent au comité de gouvernance. Pour en consulter l’exposé complet, se reporter au mandat du comité de gouvernance, que l’on peut consulter dans la section Gouvernance d’entreprise du site Web de la Société qui est consacré aux relations avec les investisseurs, à l’adresse investors.canadiantire.ca.

Conformément à son mandat, le comité de gouvernance suit de près la démarche en matière de gouvernance du conseil en suivant l’évolution de la réglementation et des pratiques exemplaires tout en tenant compte de la raison d’être de la marque et des valeurs fondamentales de la Société, dans un souci d’amélioration constante des normes de gouvernance de la Société.

À titre de comité responsable du renouvellement du conseil, le comité de gouvernance recommande à l’approbation du conseil les personnes dont la candidature sera soumise à l’assemblée annuelle des

actionnaires ou qui pourraient être nommées pour combler les vacances qui se produisent entre les assemblées des actionnaires. Le comité fait ses recommandations après avoir tenu compte de la grille de compétences et de la politique sur la diversité du conseil, des résultats de l'évaluation du rendement des administrateurs, de l'ancienneté et de l'indépendance de ces derniers, du plan de relève applicable aux présidents du conseil et des comités et d'autres exigences des lois applicables, de la politique quant au nombre de conseils auxquels les administrateurs peuvent siéger, des conseils auxquels ils siègeraient avec d'autres administrateurs et des résultats des vérifications diligentes. Il tient aussi une liste permanente de candidats possédant les qualités requises pour siéger au conseil à l'appui du processus de renouvellement du conseil. Dans le cadre de la supervision qu'il exerce sur le processus de renouvellement du conseil, il vérifie l'indépendance des administrateurs, approuve les modifications qui devraient être apportées à la politique régissant le nombre de conseils auxquels ceux-ci peuvent siéger et recommande celles qui devraient être apportées à la politique sur l'élection à la majorité. Il examine en outre chaque année la politique sur la diversité du conseil afin d'établir dans quelle mesure cette politique contribue effectivement à promouvoir la diversité du conseil et les compétences indiquées dans la grille du conseil pour s'assurer qu'il s'agit toujours des compétences cruciales dont le conseil ne saurait se passer.

Le comité de gouvernance recommande au conseil la nomination du président du conseil et du président et des membres du comité de gouvernance et nomme les présidents et les membres des autres comités. Il étudie en outre la candidature des personnes que la Société se propose de nommer au conseil des fiduciaires de la FPI CT et aux conseils d'administration de la BCT et de CTFS Holdings, y compris au poste de président du conseil de la BCT.

Le comité de gouvernance revoit régulièrement son mandat, les descriptions de poste du président du conseil, des présidents des comités et de la secrétaire générale ainsi que les attentes envers les administrateurs et évalue le processus d'orientation et de formation des administrateurs. Il lui incombe en outre d'élaborer et de mener un processus d'évaluation de l'efficacité du conseil, des comités et de chacun des administrateurs, y compris le président du conseil, et d'en rendre compte au conseil. De plus, il passe en revue les modifications proposées quant à la forme et au montant de la rémunération des administrateurs, à la politique relative au remboursement des frais, aux avantages et aux déplacements des administrateurs et aux lignes directrices en matière d'actionariat des administrateurs, et les recommande à l'approbation du conseil. Advenant que le chef de la direction doive être remplacé d'urgence, il incombera au comité de gouvernance de recommander s'il y a lieu ou non de déclencher l'application du plan de relève en cas d'urgence. Le comité de gouvernance encadre aussi les relations avec les actionnaires, y compris en prenant connaissance des comptes rendus sur les activités auxquelles la direction participe à cet égard, et approuve les mesures qui sont prises pour favoriser les relations entre les actionnaires et le conseil. Il recommande également au conseil les sections de la présente circulaire qui portent sur la gouvernance.

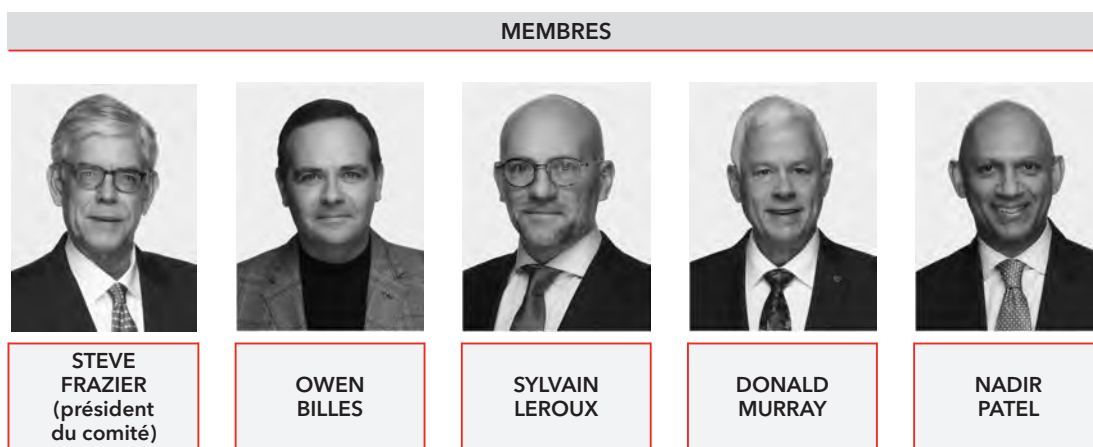
RÉALISATIONS IMPORTANTES EN 2023

Le comité de gouvernance s'est réuni à quatre reprises en 2023. En plus de s'être acquitté des responsabilités que prévoit son mandat, le comité de gouvernance compte un certain nombre de réalisations importantes à son actif en 2023, dont les suivantes :

- dans le cadre du processus permanent de renouvellement du conseil, recommander la mise en candidature de Lyne Castonguay et de Cathryn Cranston en vue de l'élection à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2023 et la nomination de Sue Paish afin de combler la vacance survenue au sein du conseil pendant l'exercice;
- superviser le déroulement du processus bisannuel d'évaluation du rendement du conseil, des comités et de chacun des administrateurs, y compris retenir les services d'un consultant externe à cette fin, et les plans d'action qui seront mis en œuvre en vue d'améliorer leur rendement;
- examiner et approuver les modifications requises de la grille de compétences du conseil afin de s'assurer que les membres du conseil possèdent toujours les compétences cruciales dont le conseil ne saurait se passer;
- effectuer son examen annuel de la mesure dans laquelle la politique sur la diversité du conseil produit les résultats escomptés et recommander les modifications qui s'imposent à l'approbation du conseil;

- examiner les modifications que l'on se propose d'apporter à son mandat eu égard aux obligations qui sont prévues par la réglementation, aux pratiques exemplaires et à l'évolution de ses processus, et les recommander à l'approbation du conseil;
- passer en revue les modifications proposées à la politique relative au remboursement des frais, aux avantages et aux déplacements des administrateurs ainsi qu'aux lignes directrices en matière d'actionariat des administrateurs et les recommander à l'approbation du conseil;
- dans le cadre de l'assemblée, recommander l'adoption de la procédure de notification et d'accès aux fins de la transmission des documents relatifs à l'assemblée;
- recevoir des comptes rendus de la secrétaire générale sur les nouveautés dans le domaine de la gouvernance et superviser les mesures que la Société prend pour y donner suite;
- recevoir des comptes rendus sur des sujets et des activités clés qui ont trait aux relations avec les investisseurs et approuver les mesures qui sont prises pour favoriser les relations entre les actionnaires et le conseil.

Compte rendu du comité responsable de l'image de marque et de la responsabilité sociale



OBJET ET RESPONSABILITÉS

L'exposé qui suit présente sommairement les responsabilités principales qui incombent au comité de la marque. Pour en consulter l'exposé complet, se reporter au mandat du comité de gouvernance, que l'on peut consulter dans la section Gouvernance d'entreprise du site Web de la Société qui est consacré aux relations avec les investisseurs, à l'adresse investors.canadiantire.ca.

L'objet du comité de la marque est d'aider le conseil à superviser les efforts que la Société déploie en ce qui a trait aux facteurs ESG et à s'assurer que sa marque demeure pertinente et continue d'inspirer confiance aux Canadiens. Dans le cadre de l'exécution de ce mandat, le comité encadre l'élaboration et l'accomplissement de la raison d'être de la marque de la Société, surveille les tendances, les risques et les enjeux relatifs aux facteurs ESG et l'évolution de la réglementation qui s'y applique, supervise la façon dont la direction de la Société gère les facteurs ESG prioritaires (y compris les stratégies et les cibles) et leurs répercussions sur l'image de marque et la réputation de la Société et approuve l'information que la Société présente au sujet de ces facteurs.

Le comité de la marque examine également les évaluations et les études qui portent sur l'image de marque et la réputation de la Société, surveille la façon dont l'image de marque de la Société est intégrée à la stratégie, supervise l'œuvre de bienfaisance privilégiée de la Société, Bon départ, y compris en examinant la stratégie de Bon départ, la manière dont elle décaisse ses fonds et les paramètres utilisés pour mesurer la vigueur de sa marque.

RÉALISATIONS IMPORTANTES EN 2023

Le comité de la marque s'est réuni à trois reprises en 2023. En plus de s'être acquitté des responsabilités que prévoit son mandat, le comité de la marque compte un certain nombre de réalisations importantes à son actif en 2023, dont les suivantes :

- surveiller la mise en œuvre du programme de gestion des facteurs ESG de la Société au moyen d'un tableau de bord qui lui est présenté à chacune de ses réunions et qui indique les progrès réalisés dans l'atteinte des cibles principales et les mises à jour stratégiques, les nouveautés dans le domaine de la présentation de l'information sur les facteurs ESG et la façon dont les parties prenantes externes perçoivent la façon dont la Société compose avec ces facteurs;
 - superviser l'élaboration du premier rapport ESG de 2022 de la Société, y compris le supplément sur les données climatiques et l'indice de conformité aux normes du SASB, et en approuver la publication et la diffusion;
 - recevoir des comptes rendus de la direction sur les pratiques d'approvisionnement responsable de la Société, y compris les obligations qu'elle impose à ses fournisseurs sur le plan de la sécurité des travailleurs, du travail des enfants, du travail forcé et de la protection de l'environnement, entre autres choses, et le programme de vérification des fournisseurs de celle-ci;
 - en collaboration avec le comité d'audit, examiner la feuille de route de la direction quant à la présentation de l'information relative aux changements climatiques qui est requise par la réglementation et vérifier la mesure dans laquelle elle est prête à présenter cette information;
 - recevoir des comptes rendus de la direction sur les stratégies relatives à la lutte contre les changements climatiques et à la circularité des produits de la Société, y compris les cadres stratégiques, les résultats obtenus par rapport aux modèles de maturité et les feuilles de route relatives aux activités futures;
 - examiner les renseignements tirés de l'étude sur la confiance accordée à la marque de la Société et de l'étude sur la perception de ses parties prenantes afin de mieux comprendre comment les principaux groupes de parties prenantes de la Société (investisseurs et épargnants, clients, employés et fournisseurs) perçoivent la façon dont celle-ci compose avec les facteurs ESG;
 - examiner les comptes rendus de la direction de Bon départ sur la stratégie de celle-ci, la manière dont elle décaisse ses fonds et les paramètres utilisés pour mesurer la vigueur de sa marque.
-



RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le programme de rémunération des administrateurs de la SCT est conçu de manière à intéresser et à fidéliser des administrateurs compétents et engagés, à les récompenser de leurs heures de travail et de leur apport et à harmoniser leurs intérêts avec les objectifs de la SCT et de ses actionnaires.

Il incombe au comité de gouvernance d'examiner et de recommander à l'approbation du conseil la forme et le montant de la rémunération des administrateurs en vue de s'assurer que celle-ci est proportionnelle aux responsabilités rattachées à la fonction d'administrateur et qu'elle est concurrentielle par rapport à la rémunération offerte par d'autres sociétés qui sont comparables à la SCT au chapitre de l'envergure et de la complexité.

Provisions et jetons de présence

Les administrateurs autres que le chef de la direction touchent, en contrepartie de leurs services, une rémunération qui se compose de provisions fixes et d'une indemnité de déplacement (s'il y a lieu). Le président du conseil touche une provision globale. Il y a lieu de se reporter à la rubrique intitulée *Rémunération des dirigeants*, à la page 56, pour obtenir de plus amples renseignements sur la rémunération du chef de la direction pour l'exercice clos le 30 décembre 2023.

Les administrateurs gagnent et touchent leur rémunération en dollars canadiens, à l'exception des administrateurs américains, qui touchent leur rémunération en dollars américains. La rémunération est versée trimestriellement et calculée proportionnellement, s'il y a lieu. Les administrateurs peuvent choisir de toucher leur rémunération en espèces ou sous forme d'UAD. En outre, les frais de déplacement et autres frais que les administrateurs engagent afin d'assister aux réunions du conseil ou des comités ou aux assemblées des actionnaires leur sont remboursés.

Le tableau suivant présente les sommes auxquelles les administrateurs ont eu droit en 2023.

Rémunération ⁽¹⁾	Montant (en dollars)
Provisions annuelles	
Président du conseil	500 000
Membres du conseil (y compris ceux qui sont membres d'un seul comité)	225 000
Président d'un comité	
• Comité d'audit	40 000
• Comité de rémunération	30 000
• Comité de gouvernance	30 000
• Comité de la marque	30 000
Membres d'un comité supplémentaire ⁽²⁾	15 000
Invités en permanence aux réunions des comités ⁽³⁾	10 000
Indemnité de déplacement	
Somme annuelle payable aux administrateurs dont la résidence principale se trouve à au moins deux fuseaux horaires de distance de Toronto ou à l'extérieur du Canada.	10 000

Notes

- (1) À l'exception des administrateurs américains, les administrateurs gagnent et touchent leur rémunération en dollars canadiens. Les administrateurs américains touchent leur rémunération en dollars américains selon un cours du change d'un dollar américain pour un dollar canadien.
- (2) Cette provision est versée à l'administrateur qui siège à plus d'un comité et s'applique à chaque comité supplémentaire dont il est membre.
- (3) Cette provision est versée à l'administrateur qui participe aux réunions d'un comité à titre d'invité permanent.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS SIÉGEANT AU CONSEIL DE FILIALES

Un ou plusieurs des administrateurs indépendants de la SCT sont nommés à certains moments au conseil d'administration de la BCT et de CTFS Holdings. Ces administrateurs sont rémunérés au moyen d'une combinaison de provisions fixes et ont droit au remboursement des frais de déplacement et autres frais qu'ils engagent afin d'assister aux réunions du conseil ou des comités de la BCT et de CTFS Holdings. Ils ne peuvent pas toucher cette rémunération sous forme d'UAD.

Régime d'unités d'actions différées des administrateurs

Les administrateurs qui ne sont ni des employés ni des membres de la direction de la SCT ou de l'une de ses filiales ont le droit de participer au régime d'UAD des administrateurs, dans le cadre duquel les administrateurs peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération annuelle, qui est versée trimestriellement, sous forme d'UAD. Le nombre d'UAD est calculé en fonction du cours moyen pondéré selon le volume des actions de catégorie A sans droit de vote à la TSX pendant la période de dix jours terminée le dernier jour ouvrable ayant précédé la fin du trimestre applicable. Des UAD supplémentaires sont créditées au compte d'UAD des administrateurs sous forme d'équivalents de dividendes sur celles-ci lorsque la Société verse un dividende ou fait une autre distribution en espèces sur ses actions de catégorie A sans droit de vote.

Toutes les UAD et tous les équivalents de dividendes versés sur celles-ci sont considérés comme étant acquis à leur titulaire dès le moment de leur émission et sont réglés en espèces une fois que le titulaire a cessé d'être au service de la Société, le montant du règlement étant calculé en fonction du cours moyen pondéré selon le volume des actions de catégorie A sans droit de vote à la TSX pendant la période de dix jours terminée le dernier jour ouvrable ayant précédé la date du règlement.

Lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs

Afin d'harmoniser les intérêts des administrateurs et ceux des actionnaires de la SCT, de démontrer que l'engagement des administrateurs comporte une composante financière représentée par les actions de la SCT dont ils sont propriétaires à titre personnel et de souligner l'importance que la Société attache depuis toujours à une gouvernance saine, la SCT a adopté les lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs. Chaque administrateur, à l'exception du chef de la direction, doit détenir des actions ordinaires, des actions de catégorie A sans droit de vote ou des UAD dont la valeur correspond au moins au triple de la valeur de sa provision annuelle (1 000 000 \$ dans le cas du président du conseil) au plus tard au cinquième anniversaire de la date à laquelle il est entré en fonction. La valeur requise pour respecter les lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs correspond au plus élevé des montants suivants, soit le coût d'acquisition ou la valeur au marché des actions ordinaires, des actions de catégorie A sans droit de vote et des UAD.

L'administrateur dont la participation n'atteint pas le montant requis par les lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs au moment de son élection ou de sa nomination doit toucher au moins 50 % de sa provision annuelle sous forme d'UAD ou, à son gré, la totalité de sa provision annuelle en espèces en vue d'acquérir des actions ordinaires ou des actions de catégorie A sans droit de vote sur le marché libre. L'administrateur choisit, à sa discrétion, le nombre d'actions qu'il achète et le moment où il les achète, à condition de démontrer chaque année qu'il continue à accumuler des actions en vue d'atteindre la participation requise par les lignes directrices. Si la provision annuelle des administrateurs augmente, ceux-ci devront combler l'écart entre le nouveau montant qui sera prévu en conséquence dans les lignes directrices qui s'appliquent à eux et la valeur des actions qu'ils détiennent au plus tard à la date à laquelle ils sont tenus de se conformer à ces lignes directrices, si cette date est à venir, ou à la date se situant deux ans après la date d'effet de l'augmentation.

Les administrateurs américains doivent atteindre la participation requise par les lignes directrices calculée en dollars américains. Pour vérifier si tel est le cas, le montant requis de 675 000 \$ US est converti en dollars canadiens le 31 décembre de chaque année, selon le cours du change annuel moyen en vigueur pour l'exercice ayant précédé l'évaluation annuelle applicable. Une fois que la participation d'un administrateur

américain atteint le montant requis au cours d'une année donnée, elle n'est plus réévaluée au cours des années suivantes, sauf si ce montant augmente. Le cas échéant, à moins que sa participation n'atteigne déjà le nouveau montant requis par les lignes directrices, l'administrateur devra combler l'écart entre ce nouveau montant et la valeur des actions qu'il détient à la date d'effet de l'augmentation.

Le comité de gouvernance s'assure régulièrement que l'actionnariat requis des administrateurs est toujours approprié et tient compte de l'engagement financier des administrateurs envers la SCT, d'une part, et de la diversification de leurs portefeuilles de placement personnels, d'autre part.

POLITIQUE DE COUVERTURE APPLICABLE AUX ADMINISTRATEURS

Les lignes directrices en matière d'actionnariat interdisent aux administrateurs d'effectuer des opérations, y compris, pour plus de précision, d'acheter des effets financiers, comme des contrats à terme à taux variable prépayés, des swaps sur actions, des tunnels ou des parts de fonds d'échange (*exchange funds*), qui sont conçus en vue de couvrir, de compenser, d'atténuer ou de limiter les risques d'ordre économique auxquels ils sont exposés, ou qui sont susceptibles d'avoir un tel effet, y compris en conséquence d'une diminution de la valeur au marché des actions ordinaires ou des actions de catégorie A sans droit de vote, relativement aux actions ordinaires, aux actions de catégorie A sans droit de vote et aux UAD dont ils sont propriétaires.

Tableau de la rémunération versée aux administrateurs en 2023

Le tableau suivant présente la rémunération que la SCT a versée à ses administrateurs, à l'exception du chef de la direction, pour son exercice le plus récent clos le 30 décembre 2023 et la façon dont cette rémunération se répartit entre une somme en espèces et des UAD.

Nom de l'administrateur	Rémunération gagnée ⁽¹⁾ (en dollars)	Toute autre rémunération ⁽²⁾ (en dollars)	Total (en dollars)	Répartition de la rémunération gagnée	
				En espèces (en pourcentage)	Sous forme d'UAD (en pourcentage)
Eric Anderson ⁽³⁾⁽⁴⁾	236 019	–	236 019	80 %	20 %
R. Jamie Anderson ⁽⁵⁾	81 593	44 992	126 585	100 %	–
Martha Billes	255 000	3 998	258 998	100 %	–
Owen Billes	255 000	1 624	256 624	100 %	–
Lyne Castonguay ⁽³⁾⁽⁶⁾	150 426	–	150 426	75 %	25 %
David Court ⁽⁷⁾	224 348	–	224 348	100 %	–
Cathryn Cranston ⁽⁸⁾	153 626	–	153 626	50 %	50 %
Mark Derbyshire ⁽⁹⁾	90 659	2 025	92 684	100 %	–
Steve Frazier ⁽³⁾	265 000	–	265 000	100 %	–
Norman Jaskolka	255 000	–	255 000	100 %	–
Sylvain Leroux	225 000	–	225 000	–	100 %
Donald Murray	235 000	–	235 000	–	100 %
J. Michael Owens	500 000	77 820	577 820	50 %	50 %
Sue Paish ⁽¹⁰⁾	15 965	–	15 965	35 %	65 %
Nadir Patel	265 000	–	265 000	50 %	50 %
Christine Rupp ⁽³⁾	235 000	–	235 000	35 %	65 %
Sowmyanarayan Sampath ⁽³⁾	235 000	–	235 000	–	100 %
Cynthia Trudell ⁽³⁾	265 000	–	265 000	–	100 %
Total			4 073 095		

Notes

- (1) La colonne « Rémunération gagnée » tient compte du montant global des provisions annuelles et de l'indemnité de déplacement (s'il y a lieu) que les administrateurs ont touchée en espèces ou sous forme d'UAD, à leur choix. Tous les administrateurs gagnent et touchent leur rémunération en dollars canadiens, à l'exception des administrateurs américains, qui touchent leur rémunération en dollars américains.

- (2) La colonne « Toute autre rémunération » tient compte (i) de la rémunération versée à M. Anderson (42 967 \$) et à M. Owens (71 000 \$) à titre d'administrateurs de la BCT et de CTF Holdings (proportionnellement dans le cas de M. Anderson) et (ii) des avantages indirects consentis à M. Anderson sous forme de services médicaux à l'intention des dirigeants (2 025 \$), à M^{me} Billes sous forme d'indemnité de stationnement au siège social (46 \$) et de services de sécurité personnelle (3 952 \$), à M. Billes sous forme d'indemnité de stationnement au siège social (40 \$) et de services de sécurité personnelle (1 584 \$), à M. Derbyshire sous forme de services médicaux à l'intention des dirigeants (2 025 \$) et à M. Owens sous forme d'indemnité de stationnement au siège social (2 820 \$) et de services médicaux à l'intention des dirigeants (4 000 \$). Tous les administrateurs étaient admissibles au programme d'assistance routière de la SCT, les avantages conférés dans le cadre de ce programme ayant une valeur théorique d'environ 67 \$, qui n'est pas prise en considération dans le tableau présenté ci-dessus.
- (3) M^{mes} Castonguay, Rupp et Trudell et MM. Anderson, Frazier et Sampath sont des administrateurs américains et ont touché leur rémunération à ce titre en dollars américains, selon un cours du change d'un dollar canadien pour un dollar américain. En 2023, le cours du change annuel moyen affiché par la Banque du Canada aux fins de la conversion du dollar canadien en dollars américains s'est établi à 1,3497 \$ CA pour 1,00 \$ US.
- (4) M. Anderson a été nommé au comité d'audit le 7 décembre 2023 et a touché une tranche proportionnelle de la provision prévue pour les administrateurs qui siègent à un comité supplémentaire.
- (5) M. Anderson a siégé au conseil jusqu'au 11 mai 2023 et sa rémunération a été calculée proportionnellement en conséquence.
- (6) M^{me} Castonguay a été élue au conseil en date du 11 mai 2023 et sa rémunération a été calculée proportionnellement en conséquence.
- (7) M. Court a siégé au conseil jusqu'au 7 décembre 2023 et sa rémunération a été calculée proportionnellement en conséquence.
- (8) M^{me} Castonguay a été élue au conseil en date du 11 mai 2023 et sa rémunération a été calculée proportionnellement en conséquence.
- (9) M. Derbyshire a siégé au conseil jusqu'au 11 mai 2023 et sa rémunération a été calculée proportionnellement en conséquence.
- (10) M^{me} Castonguay a été nommée au conseil en date du 7 décembre 2023 et sa rémunération a été calculée proportionnellement en conséquence.

Attributions à base d'actions faites aux administrateurs

Le tableau suivant présente le nombre d'UAD qui étaient détenues par les administrateurs de la SCT, à l'exception du chef de la direction, à la fin de l'exercice le plus récent clos le 30 décembre 2023.

Nom de l'administrateur	Nombre total d'UAD ⁽¹⁾	Valeur des UAD non réglées ou distribuées ⁽²⁾ (en dollars)	Nombre d'UAD octroyées au cours de l'exercice ⁽¹⁾	Valeur à l'acquisition des UAD pendant l'exercice ⁽³⁾ (en dollars)
Eric Anderson	5 865	825 323	643	100 736
R. Jamie Anderson	–	–	–	–
Martha Billes	–	–	–	–
Owen Billes	–	–	–	–
Lyne Castonguay	339	47 704	339	50 632
David Court	5 610	789 439	239	37 639
Cathryn Cranston	518	72 893	518	77 500
Mark Derbyshire ⁽⁴⁾	4 549	640 135	256	40 250
Steve Frazier	–	–	–	–
Norman Jaskolka	7 310	1 028 663	312	49 042
Sylvain Leroux	3 258	458 466	1 538	240 568
Donald Murray	10 257	1 443 365	1 900	297 244
J. Michael Owens	3 639	512 080	1 710	267 425
Sue Paish	73	10 273	73	10 377
Nadir Patel	1 838	258 643	902	141 132
Christine Rupp	1 510	212 487	1 335	208 811
Sowmyanarayan Sampath	3 326	468 035	2 098	327 974
Cynthia Trudell	11 383	1 601 816	2 692	421 045

Notes

- (1) Le nombre total d'UAD que chaque administrateur détient ou qui lui ont été octroyées au cours de l'exercice comprend les équivalents de dividendes versés sur celles-ci et a été arrondi à la baisse au nombre entier le plus proche.
- (2) La valeur des UAD que chaque administrateur détenait à la clôture de l'exercice 2023 de la Société a été calculée selon le cours de clôture des actions de catégorie A sans droit de vote à la TSX le 29 décembre 2023 (140,72 \$), soit le dernier jour ouvrable ayant précédé la fin de l'exercice.
- (3) La valeur des UAD sur lesquelles le titulaire a acquis les droits au cours de l'exercice 2023 a été calculée en multipliant le nombre d'UAD émises trimestriellement à chaque administrateur au cours de l'exercice par le cours moyen pondéré selon le volume des actions de catégorie A sans droit de vote à la TSX pendant la période de dix jours terminée le dernier jour ouvrable ayant précédé la date d'émission applicable.
- (4) M. Derbyshire a siégé au conseil jusqu'au 11 mai 2023 et une partie de ses UAD (1 450) lui ont été réglées par la suite.



TABLE DES MATIÈRES

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION	56	RÉMUNÉRATION VERSÉE EN 2023	78
Introduction	56	Tableau récapitulatif de la rémunération	78
Hauts dirigeants désignés	57	Attributions à base d'actions et attributions à base d'options en cours	79
Gouvernance de la rémunération	57	Attributions faites dans le cadre des régimes incitatifs	80
Démarche en matière de rémunération et analyse comparative	62		
Programme de rémunération des dirigeants de 2023 et décisions y afférentes	65		
		QUESTIONS POSTÉRIEURES À L'EMPLOI	80
RENDEMENT DES ACTIONS ET RÉMUNÉRATION	76	Avantages postérieurs à l'emploi	80
		Dispositions applicables en cas de changement de contrôle	82
		Paiements supplémentaires estimatifs	82

Analyse de la rémunération

INTRODUCTION

Le conseil d'administration et le comité de rémunération sont déterminés à s'assurer que les principes, les régimes et les programmes de rémunération de la SCT cadrent avec les besoins de son entreprise, ses stratégies à long terme et ses valeurs fondamentales, de même qu'avec sa volonté d'intéresser et de fidéliser des dirigeants de haut calibre dans toutes les sphères de l'entreprise. Nous tenons aussi à donner des explications claires et complètes sur notre démarche en la matière. L'analyse de la rémunération qui suit décrit nos programmes de rémunération et les méthodes de gouvernance que nous y appliquons.

Le comité de rémunération veille à ce que les programmes de rémunération des dirigeants répondent aux besoins à long terme de l'entreprise et récompensent les dirigeants en contrepartie de la réalisation des objectifs stratégiques de la Société.

L'année 2023 a été une année difficile pour la SCT en raison du contexte macroéconomique et de ses répercussions sur la demande des consommateurs, ce qui a incité la SCT à axer ses offres sur les produits essentiels et à bon prix. Même si les dirigeants ont continué de favoriser l'exécution de la stratégie *Mieux connecté* et d'en tirer des résultats probants tout en gérant le volume des stocks et l'assortiment de produits et en contrôlant les frais d'exploitation, la Société n'a pas réussi à atteindre les seuils de rendement correspondant aux cibles prévues par le RICT. Par conséquent, le pourcentage de financement de la réserve s'est établi à zéro pour 2023 et aucun des employés de la Société n'a bénéficié d'une attribution dans le cadre du RICT.

Le comité de rémunération estime que les politiques et les pratiques relatives à la rémunération des dirigeants sont propres à appuyer la stratégie de la SCT et qu'elles demeurent des outils efficaces qui permettent à la SCT de recruter des dirigeants principaux, de les garder à son service et de les motiver.

HAUTS DIRIGEANTS DÉSIGNÉS

L'analyse de la rémunération qui suit a pour but de décrire aux actionnaires les processus que la SCT a utilisés et les décisions qu'elle a prises dans le cadre de l'élaboration de la structure, de la supervision et de la mise en œuvre des programmes de rémunération à l'intention des hauts dirigeants désignés (les *hauts dirigeants désignés* ou les *dirigeants*) pour l'exercice 2023. Au cours de cet exercice, les hauts dirigeants désignés étaient les suivants :

HAUTS DIRIGEANTS DÉSIGNÉS



GREG HICKS
Président et chef
de la direction



GREGORY CRAIG
Vice-président
directeur et chef
des finances
(le *chef des finances*)



JAMES CHRISTIE
Vice-président
directeur, SCT⁽¹⁾



THOMAS FLOOD
Vice-président
directeur et président,
Groupe détail
Canadian Tire (GDCT)



SUSAN O'BRIEN
Vice-présidente
directrice et chef de
la marque et de la
clientèle

Note

- (1) M. Christie a été chef du contentieux jusqu'au 18 septembre 2023, après quoi il a continué à superviser le service des affaires juridiques jusqu'à la fin de l'exercice.

GOVERNANCE DE LA RÉMUNÉRATION

Rôle du comité de rémunération dans l'établissement de la rémunération des dirigeants

Le comité de rémunération aide le conseil à superviser les stratégies, les plans, les politiques et les méthodes de gestion des ressources humaines, y compris la gestion des compétences, la planification de la relève et la rémunération des dirigeants. Il a recours à une démarche rigoureuse qui repose sur la volonté du conseil de mettre sur pied et de fidéliser une équipe de direction compétente qui sert les intérêts supérieurs de la Société et de ses actionnaires. Son but est d'intéresser et de fidéliser des dirigeants compétents, notamment en repérant les personnes qui donnent un rendement exceptionnel et en les aidant à se perfectionner, et de concevoir une structure de rémunération qui récompense l'apport des employés au succès de la Société. Le comité de rémunération évalue avec soin des mesures tant qualitatives que quantitatives avant de prendre ses décisions. Il consacre beaucoup d'efforts à la conception, au perfectionnement et à l'évaluation de pratiques de rémunération propres à permettre à la SCT d'intéresser des personnes d'exception, de parfaire leur formation et de les fidéliser d'une manière qui, sans l'exposer à des risques indus, incite les dirigeants à faire fructifier la participation des actionnaires à long terme. Le comité de rémunération pense à l'avenir. Il a beaucoup d'attentes envers les membres de la direction et évalue continuellement leur rendement par rapport à ces attentes.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les responsabilités du comité de rémunération et ses réalisations importantes en 2023, il y a lieu de se reporter à la rubrique intitulée *Compte rendu du comité de la gestion des ressources en personnel de direction et de la rémunération*, à la page 45.

Composition du comité de rémunération

Le texte qui suit présente les membres actuels du comité de rémunération, qui sont tous indépendants, de même que leurs compétences et leur expérience qui sont pertinentes aux fins de l'exercice de leurs fonctions. Le conseil d'administration estime que, collectivement, le comité de rémunération possède les connaissances, l'expérience et les antécédents professionnels requis pour remplir son mandat.



Cynthia Trudell, présidente du comité – L'expérience de M^{me} Trudell dans les questions de rémunération comprend le poste qu'elle a occupé à titre de vice-présidente directrice et chef des ressources humaines de PepsiCo, Inc., où elle était responsable du service des ressources humaines et de la stratégie de gestion du capital humain à l'échelle mondiale, ainsi que les fonctions qu'elle exerce toujours à titre de membre du comité de gouvernance et de gestion du capital humain du conseil d'administration de RenaissanceRe. Elle a été présidente du comité de rémunération du conseil d'administration d'ISS A/S (International Service System). De plus, dans le cadre des postes de direction en exploitation et en gestion générale qu'elle a occupés au sein de la direction de General Motors Corporation et de Brunswick Corporation et de leurs divisions et des fonctions de membre du conseil de PepsiCo, de la Banque Canadienne Impériale de Commerce et de Pepsi-Cola Bottling Group qu'elle a exercées par le passé, M^{me} Trudell a eu l'occasion de superviser l'élaboration et l'application de politiques et de régimes de rémunération à l'intention de dirigeants et d'autres employés.



Eric Anderson – L'expérience de M. Anderson dans les questions de rémunération comprend les postes de titulaire de la chaire Polk Bros. en commerce de détail, de professeur de marketing à l'École de gestion Kellogg de l'Université Northwestern et de directeur général de Leadership Analytics Advisors, LLC qu'il occupe actuellement, ainsi que ceux qu'il a occupés comme directeur du département de marketing et directeur du programme MBAi Kellogg-McCormick de l'École de gestion Kellogg de l'Université Northwestern et comme professeur à l'École de gestion Booth de l'Université de Chicago et à l'École de gestion supérieure W.E. Simon de l'Université de Rochester, dans le cadre desquels il a conseillé, et conseille toujours, des sociétés, des dirigeants et des chercheurs universitaires en matière de rémunération.



Lyne Castonguay – L'expérience de M^{me} Castonguay dans les questions de rémunération comprend le poste qu'elle a occupé à titre de présidente et chef de l'exploitation de la division américaine de Saputo Inc., les divers postes de haute direction qu'elle a occupés chez Empire Company Limited (Sobeys), y compris ceux de vice-présidente directrice, Magasins et de vice-présidente directrice, Marchandisage, gestion des catégories et marketing, et le poste de vice-présidente principale et chef d'unité commerciale, Services à domicile qu'elle a occupé chez The Home Depot. À ces titres, elle a eu l'occasion d'interagir avec d'autres dirigeants dans le cadre de l'application de politiques et de programmes de rémunération et de se familiariser avec les pratiques exemplaires dans le domaine.



Steve Frazier – L'expérience de M. Frazier dans les questions de rémunération comprend les postes qu'il a occupés chez Amazon.com, Inc., y compris celui de vice-président, Programmes à l'intention des consommateurs internationaux, de vice-président responsable des activités en Chine, de vice-président, Produits durables de détail, États-Unis, et de vice-président responsable des activités au Royaume-Uni, et le poste de vice-président principal, Expansion des affaires qu'il a occupé chez Payless ShoeSource. À ces titres, il a eu l'occasion d'interagir avec d'autres dirigeants dans le cadre de l'application de politiques et de programmes de rémunération et de se familiariser avec les pratiques exemplaires dans le domaine.



Sue Paish – L'expérience de M^{me} Paish dans les questions de rémunération comprend les fonctions qu'elle exerce actuellement comme chef de la direction de Digital Technology Supercluster et de membre du comité des ressources humaines du conseil d'administration de TELUS International et les postes qu'elle a occupés à titre de chef de la direction de LifeLabs Medical Laboratory Services et d'associée directrice du bureau de Vancouver de Fasken Martineau, où elle exerçait en droit du travail et des droits de la personne. À ces titres, elle a eu l'occasion de superviser l'élaboration et l'application de programmes de rémunération à l'intention de dirigeants et d'autres employés et d'analyser les aspects juridiques de questions complexes relevant du droit du travail et des droits de la personne.



Christine Rupp – L'expérience de M^{me} Rupp dans les questions de rémunération comprend les fonctions qu'elle exerce actuellement à titre de chef de la clientèle de Victoria's Secret & Co., le poste de chef de la clientèle qu'elle a occupé chez Albertsons Companies, Inc. et divers autres postes de direction qu'elle a occupés à l'échelle internationale chez Amazon, Microsoft et Sears. À ces titres, elle a eu l'occasion d'interagir avec d'autres dirigeants dans le cadre de l'application de politiques et de programmes de rémunération et de se familiariser avec les pratiques exemplaires dans le domaine.

Tous les membres du comité de rémunération bénéficient des conseils du consultant en rémunération indépendant du conseil pendant les réunions de ce comité et en tiennent compte avant de prendre des décisions.

Rôle de la direction dans le processus de prise de décisions en matière de rémunération

Le chef de la direction, en collaboration avec le vice-président directeur et chef des ressources humaines (le *chef des ressources humaines*), formule les recommandations de la direction ayant trait à la rémunération des dirigeants (sauf le chef de la direction) et les présente au comité de rémunération. De plus, le chef des ressources humaines collabore avec le président du comité de rémunération dans la planification de l'ordre du jour des réunions de ce comité et l'examen des exposés qui seront faits à chacune de ces réunions. À l'occasion, la direction demande à des consultants externes de lui donner des conseils sur la rémunération des dirigeants qui contribueront aux recommandations qu'elle fera au comité de rémunération. Le chef de la direction est invité, et assiste, à toutes les réunions régulières du comité de rémunération. Le comité de rémunération tient des séances à huis clos en l'absence de la direction à chacune de ses réunions régulières.

Rôle du conseiller indépendant dans l'établissement de la rémunération des dirigeants

Dans le cadre de ses travaux, le comité de rémunération a recours à des conseillers externes au besoin. Depuis 2006, il confie à Hugessen Consulting Inc. (*Hugessen*) le mandat de lui donner des conseils, d'effectuer une analyse de la rémunération et de lui fournir d'autres renseignements, à titre indépendant, afin de l'aider à évaluer les recommandations en matière de rémunération des dirigeants et à prendre des décisions en la matière. Hugessen assiste et contribue aux réunions du comité de rémunération et relève directement de celui-ci. Tous les services fournis par Hugessen lui sont confiés par le comité de rémunération, qui doit en outre les approuver au préalable, y compris les travaux occasionnels effectués pour le compte du comité de rémunération et de la direction. En 2023, Hugessen a examiné et commenté diverses questions de rémunération, y compris la structure des programmes de rémunération et les cibles qui y sont prévues, le salaire des dirigeants principaux ainsi que les attributions incitatives qui doivent leur être octroyées et réglées et les renseignements que la SCT a donnés dans le cadre de la sollicitation des procurations de 2023. En outre, en 2023, Hugessen a aidé la Banque Canadian Tire et CTFS Holdings à examiner la rémunération des administrateurs.

En se fondant sur son expérience et ses compétences, Hugessen a confirmé au comité de rémunération qu'à sa connaissance, ce dernier avait entrepris l'analyse appropriée pour bien se renseigner et prendre les bonnes décisions. Les décisions que le comité de rémunération prend peuvent tenir compte de facteurs et de considérations qui s'ajoutent aux renseignements donnés et aux recommandations faites par Hugessen. Le tableau ci-dessous présente les honoraires qui ont été versés à Hugessen en 2022 et en 2023.

Honoraires	2023 (en dollars)	2022 (en dollars)
Honoraires relatifs à la rémunération des dirigeants ⁽¹⁾	275 013	338 471
Tous les autres honoraires ⁽²⁾	28 620	–
Total	303 633	338 471

Notes

- (1) Les honoraires qui ont été versés à Hugessen en 2022 comprennent ceux (115 347 \$) qui se rapportent à l'analyse de la rémunération des administrateurs entreprise par le comité de gouvernance.
- (2) Les honoraires qui ont été versés à Hugessen en 2023 comprennent ceux qui se rapportent à l'analyse de la rémunération des administrateurs entreprise par la Banque Canadian Tire et CTFS Holdings.

Lien entre la rémunération des dirigeants et les risques

Dans le cadre de l'exécution de sa fonction de surveillance de la structure et de l'administration des programmes de rémunération des membres de la direction de la SCT, le comité de rémunération rend compte au conseil des aspects de la structure et des politiques qui pourraient inciter les membres de la direction principale à prendre des risques inappropriés ou excessifs ou leur permettre d'obtenir des avantages inappropriés. Afin d'éviter que de tels risques excessifs soient pris, le programme de rémunération des dirigeants de la Société prévoit ce qui suit :

Examen effectué par le comité de rémunération	L'examen effectué par le comité de rémunération englobe une évaluation du montant total de la rémunération incitative par rapport au salaire de base et aux composantes à court et à long terme de la rémunération incitative. Il évalue aussi les paramètres qui servent à mesurer les résultats et le rendement, la mesure dans laquelle les objectifs de rendement sont réalistes ou incitent à la prise de risques excessifs et le recours à d'autres politiques conçues en vue d'atténuer les risques, comme les critères d'acquisition des droits sur les titres octroyés, les périodes de report et les lignes directrices en matière d'actionnariat. Sachant que de nombreux aspects de la rémunération sont liés directement aux résultats financiers de la Société, le comité de rémunération collabore avec le comité aux fins de la gestion des risques susceptibles de découler de l'exactitude et de la qualité des données financières.
Conseils indépendants	Comme il est indiqué à la rubrique intitulée <i>Rôle du conseiller indépendant dans l'établissement de la rémunération des dirigeants</i> , à la page 59, le comité de rémunération bénéficie des conseils de son conseiller indépendant sur des questions de rémunération.
Programmes équilibrés	Le programme de rémunération de la SCT se compose d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable ou conditionnelle, selon le rendement et les résultats à court et à long terme obtenus. Le RICT et le régime d'unités d'actions fondées sur le rendement (les UAFR) de la SCT englobent des mesures de rendement multiples, ce qui réduit les risques susceptibles de découler de l'utilisation d'une seule mesure de rendement. En outre, ces régimes prévoient un plafond qui ne peut pas être dépassé et ne prévoient aucun règlement minimal garanti.
Examen effectué par le service de l'audit interne	Lorsque des modifications importantes sont apportées aux programmes de rémunération des dirigeants, le comité de rémunération demande au service de l'audit interne d'effectuer un examen en règle afin d'évaluer la nature et la portée des risques susceptibles d'en découler.
Politique de récupération de la rémunération incitative	La SCT a instauré une politique de récupération de la rémunération incitative applicable aux dirigeants qui prévoit que, si ses états financiers doivent être retraités pour quelque raison que ce soit, le conseil pourra, à sa discrétion, rajuster les attributions effectuées dans le cadre du RICT, du régime d'UAFR et du régime d'unités d'actions faisant l'objet de restrictions (les UAOR) sur la foi de ces états financiers ou en exiger le remboursement. Cette politique s'applique aux attributions faites dans le cadre du RICT et aux attributions d'UAFR et d'UAOR sur lesquelles le retraitement a des répercussions si le règlement n'a pas encore été effectué ou encore si le retraitement a eu lieu dans les trois années suivant le règlement.
Clause de déclenchement double	Le RILT de la SCT est assujéti à une « clause de déclenchement double » qui s'applique en cas de changement de contrôle, comme il est indiqué à la rubrique intitulée <i>Dispositions applicables en cas de changement de contrôle</i> , à la page 82.
Lignes directrices en matière d'actionnariat des dirigeants	La SCT a adopté des lignes directrices en matière d'actionnariat qui stipulent la valeur minimale des actions dont les dirigeants doivent être propriétaires. Ces lignes directrices visent à harmoniser les intérêts des dirigeants et ceux des actionnaires, à démontrer que l'engagement des dirigeants comporte une composante financière représentée par les actions de la SCT dont ils sont propriétaires à titre personnel et à souligner l'importance que la SCT attache depuis toujours à une gouvernance saine. Les dirigeants sont tenus de se conformer aux lignes directrices en matière d'actionnariat qui s'appliquent à eux à l'intérieur de la période de cinq ans suivant leur nomination.
Politique de couverture applicable aux dirigeants	Il est interdit aux dirigeants d'acheter des effets financiers, y compris des contrats à terme à taux variable prépayés, des swaps sur actions, des tunnels et des parts de fonds d'échange, qui sont conçus en vue de couvrir ou de compenser une diminution de la valeur au marché de titres de participation qui leur ont été octroyés à titre de rémunération ou qu'ils détiennent, directement ou indirectement.

Lignes directrices en matière d'actionnariat des dirigeants

Conformément aux lignes directrices en matière d'actionnariat, la SCT s'attend à ce que les dirigeants détiennent des actions de la SCT dont la valeur correspond à un multiple de leur salaire annuel à l'intérieur de la période de cinq ans suivant leur nomination. La Société s'assure régulièrement que l'actionnariat requis

des dirigeants est toujours approprié et tient compte de l'engagement financier des dirigeants envers la SCT, d'une part, et de la diversification de leurs portefeuilles de placement personnels, d'autre part. À la clôture de l'exercice 2023, le multiple applicable à chaque haut dirigeant désigné s'établissait comme suit :

Haut dirigeant désigné	Multiple du salaire annuel
Greg Hicks	3x
Gregory Craig	2x
James Christie	2x
Thomas Flood	2x
Susan O'Brien	2x

On calcule la mesure dans laquelle les dirigeants se conforment aux lignes directrices en matière d'actionariat qui s'appliquent à eux selon le plus élevé des chiffres suivants, soit le coût d'acquisition ou la valeur au marché des actions ordinaires, des actions de catégorie A sans droit de vote, des unités du fonds d'actions de la SCT relatif au RPDB (voir la rubrique intitulée *Régime de participation aux bénéfices CT*, à la page 75) et des unités d'actions différées (les UAD) qu'ils détiennent.

Si un dirigeant est promu à un poste auquel un multiple plus élevé s'applique, il est tenu d'accroître sa participation en conséquence dans les cinq ans suivant la date d'effet de sa promotion. Nonobstant sa promotion, le dirigeant est tenu de se conformer aux lignes directrices en matière d'actionariat qui s'appliquaient avant sa promotion au plus tard à la date limite initiale à laquelle il devait se conformer aux lignes directrices en matière d'actionariat.

Chaque année, la direction vérifie la participation en actions des dirigeants et en rend compte à ces derniers et au comité de rémunération. Si un dirigeant n'atteint pas la cible qui est prévue dans les lignes directrices en matière d'actionariat qui s'appliquent à lui au plus tard à la date limite, le comité de rémunération pourra recommander des mesures correctives tant que le dirigeant n'aura pas atteint la cible en question. Tous les hauts dirigeants désignés de la Société se conforment aux lignes directrices en matière d'actionariat qui s'appliquent à eux ou disposent toujours d'un certain temps pour le faire.

Le tableau suivant donne un aperçu du nombre total d'actions de catégorie A sans droit de vote, d'unités du fonds d'actions de la SCT et d'UAD que les hauts dirigeants désignés détenaient au 31 décembre 2023 et la valeur de ces titres à cette date.

	Actions de catégorie A sans droit de vote ⁽¹⁾		Unités du fonds d'actions de la SCT ⁽¹⁾⁽²⁾		UAD ⁽¹⁾⁽²⁾		Valeur au marché totale ⁽¹⁾ (en dollars)	Pourcentage de la participation requise par les lignes directrices	Conformité aux lignes directrices
	(nombre)	(en dollars)	(nombre)	(en dollars)	(nombre)	(en dollars)			
Greg Hicks ⁽³⁾	12 941	1 821 061	1 244	146 778	8 377	1 178 811	3 146 650	81 %	En cours
Gregory Craig	11 361	1 598 666	1 485	175 213	–	–	1 774 159	127 %	Oui
James Christie	12 045	1 694 995	1 159	136 749	–	–	1 831 743	126 %	Oui
Thomas Flood ⁽⁴⁾	7 235	1 018 105	1 651	194 799	–	–	1 212 903	93 %	En cours
Susan O'Brien ⁽⁵⁾	5 162	726 334	240	28 317	–	–	754 651	58 %	En cours

Notes

- (1) La valeur au marché des actions de catégorie A sans droit de vote et, par conséquent, la valeur des UAD ont été calculées selon le cours de clôture de ces actions à la TSX le 29 décembre 2023 (140,72 \$). La valeur au marché de chacune des unités du fonds d'actions de la SCT s'est établie à 117,99 \$ au 29 décembre 2023. La valeur au marché tient également compte d'une action ordinaire détenue par M. Craig dont la valeur a été calculée selon le cours de clôture de cette action à la TSX le 29 décembre 2023 (280,00 \$).
- (2) Le nombre d'unités du fonds d'actions de la SCT et d'UAD a été arrondi à la baisse au nombre entier le plus proche.
- (3) Selon les lignes directrices en matière d'actionariat qui s'appliquent à lui, M. Hicks doit détenir des titres d'une valeur correspondant au triple de son salaire annuel d'ici le 12 mars 2025.
- (4) Selon les lignes directrices en matière d'actionariat qui s'appliquent à son poste de vice-président directeur, M. Flood doit détenir des titres d'une valeur correspondant au double de son salaire annuel d'ici le 1^{er} juin 2028.
- (5) Selon les lignes directrices en matière d'actionariat qui s'appliquent à son poste de vice-présidente directrice, M^{me} O'Brien doit détenir des titres d'une valeur correspondant au double de son salaire annuel d'ici le 1^{er} juin 2028.

DÉMARCHE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION ET ANALYSE COMPARATIVE

Démarche en matière de rémunération des dirigeants

Les pratiques de rémunération des dirigeants de la SCT ont pour but d'intéresser des dirigeants qui donnent un rendement exceptionnel, de les motiver et de les fidéliser et d'harmoniser leur rémunération avec les résultats de l'entreprise et le rendement personnel qui servent les intérêts supérieurs de la Société. La SCT a pour principe de structurer ses programmes de rémunération de manière à inciter la direction à prendre des décisions et des mesures propres à favoriser une croissance durable et à faire fructifier la valeur de la participation des actionnaires à long terme.

La démarche en matière de rémunération des dirigeants de la SCT est fondée sur les quatre principes fondamentaux suivants :

Cadrer avec la stratégie de l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> Les programmes de rémunération sont conçus de manière à cadrer avec la stratégie de l'entreprise et à récompenser et à rémunérer les dirigeants qui obtiennent les résultats voulus sur les plans stratégique et financier et sur le plan de l'exploitation, tant à court qu'à long terme
Intéresser et fidéliser les dirigeants les plus compétents	<ul style="list-style-type: none"> Les programmes de rémunération sont conçus de manière à être concurrentiels par rapport au marché externe et à contribuer à créer une proposition de valeur intéressante afin d'attirer et de fidéliser les dirigeants dont la Société a besoin en vue d'obtenir des résultats exceptionnels
Assurer la souplesse et la simplicité de la structure	<ul style="list-style-type: none"> Les programmes de rémunération sont conçus de manière à être souples et adaptables à l'évolution de l'entreprise et aux priorités des différentes enseignes Les programmes de rémunération sont conçus de manière à être clairs et simples, établissant un lien direct entre les objectifs de l'entreprise et les objectifs sur le plan de la rémunération
Harmoniser les résultats avec les intérêts des parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> Les programmes de rémunération sont conçus de manière à concilier les intérêts de toutes les parties prenantes, y compris les actionnaires, les employés, les clients et l'ensemble de la collectivité

Analyse comparative

Afin de recruter les dirigeants de haut calibre dont elle a besoin pour atteindre ses objectifs et de les garder à son service, la SCT s'efforce de s'assurer que ses programmes de rémunération sont concurrentiels. Les pratiques qui ont cours sur le marché, en plus d'autres facteurs tels que la stratégie commerciale, aident le comité de rémunération à établir la proportion des divers éléments qui composent la rémunération des dirigeants, la structure des attributions incitatives et les différentes formes de rémunération qui sont offertes. Afin d'évaluer le caractère concurrentiel des programmes de rémunération de la SCT par rapport au marché, le comité de rémunération a recours à un groupe de comparaison qui comprend les sociétés avec lesquelles la SCT rivalise au chapitre du recrutement d'employés et de clients.

La SCT ne cible pas un centile précis à atteindre au sein de ses groupes de comparaison lorsqu'elle établit la rémunération. Les données du marché et la position médiane au sein des groupes de comparaison servent seulement de point de référence et ne sont pas déterminantes. Les décisions qui sont prises quant à la rémunération des dirigeants reposent aussi sur les facteurs suivants :

- l'importance globale du poste sur le plan stratégique et sur celui de l'exploitation;
- l'expérience, les connaissances, le rendement et le potentiel du dirigeant;
- la rémunération globale du dirigeant;
- le rang qu'occupe le salaire du dirigeant dans l'échelle salariale.

En examinant les programmes de rémunération des dirigeants et l'échelle salariale des sociétés qui font partie des groupes de comparaison, la SCT se donne les outils nécessaires pour prendre des décisions éclairées sur ses pratiques de rémunération et l'échelle salariale de ses dirigeants et pour intéresser les dirigeants de haut calibre dont elle a besoin pour atteindre ses objectifs et les garder à son service.

La SCT utilise deux groupes de comparaison qui ont été créés selon les critères suivants :

- sociétés inscrites en bourse avec lesquelles la Société rivalise au chapitre du recrutement de personnel ou de clients;
- sociétés dont le modèle commercial est axé sur la vente au détail et sociétés diversifiées ou comportant plusieurs divisions qui accordent beaucoup d'importance à l'expérience client;
- sociétés dont les produits et la capitalisation boursière se situent généralement entre le tiers et le triple de ceux de la SCT.

Groupe de comparaison canadien

Le groupe de comparaison canadien se compose des 16 sociétés canadiennes suivantes :

Groupe de comparaison canadien		
Air Canada Inc.	Les Compagnies Loblaw Limitée	Restaurant Brands International Inc.
BCE Inc.	Les Vêtements de Sport Gildan Inc.	Rogers Communications Inc.
BRP Inc.	Linamar Corporation	Saputo Inc.
Dollarama Inc.	Lululemon Athletica Inc.	Shaw Communications Inc.
Empire Company Limited	Metro Inc.	Telus Corporation
Finning International Inc.		

Groupe de comparaison nord-américain

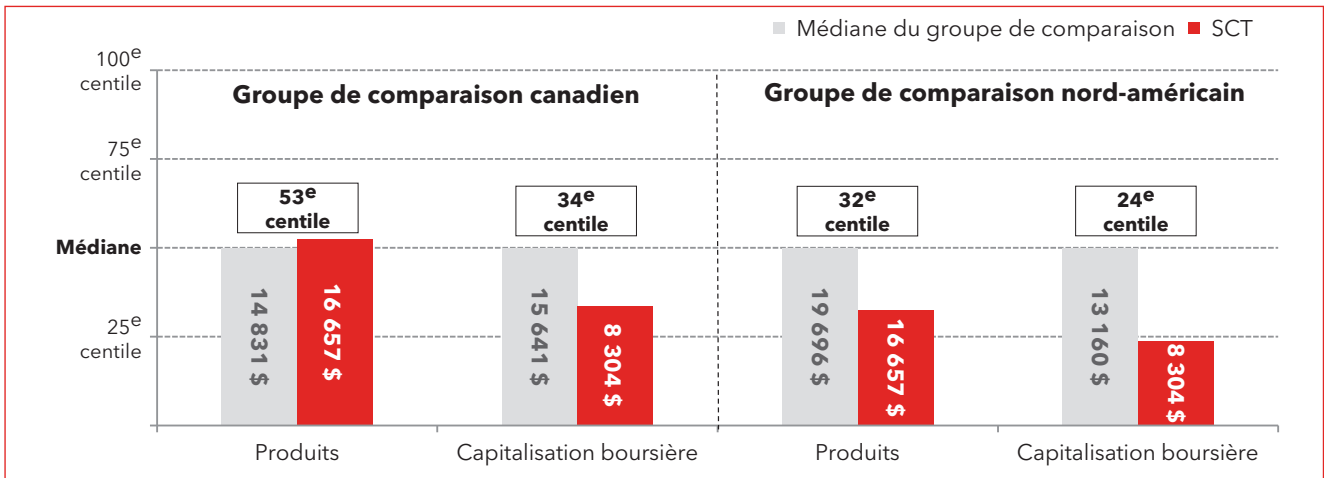
Le groupe de comparaison nord-américain se compose des 21 sociétés œuvrant dans le domaine de la vente au détail suivantes, dont quatre sont canadiennes et font aussi partie du groupe de comparaison canadien, et 17, américaines :

Groupe de comparaison nord-américain		
Advance Auto Parts, Inc.	Empire Company Limited	Murphy USA Inc.
Bath & Body Works, Inc. ⁽¹⁾	Foot Locker, Inc.	Nordstrom, Inc.
BJ's Wholesale Club Holdings, Inc.	Kohl's Corporation	The Gap, Inc.
Burlington Stores, Inc.	Les Compagnies Loblaw Limitée	Tractor Supply Company
CarMax, Inc.	Lululemon Athletica Inc.	Under Armour, Inc.
Casey's General Stores, Inc.	Macy's, Inc.	Wayfair Inc.
Dick's Sporting Goods, Inc.	Metro Inc.	Williams-Sonoma, Inc.

Note

- (1) Bath & Body Works, Inc. a remplacé L Brands dans le groupe de comparaison, étant donné que celle-ci s'est scindée en deux entités (Bath & Body Works et Victoria's Secret) en août 2021.

Le graphique suivant indique le rang des produits et de la capitalisation boursière de la SCT parmi ceux des sociétés du groupe de comparaison canadien et du groupe de comparaison nord-américain :



Notes

- (1) Les chiffres sont exprimés en millions de dollars. Les données sont tirées de la plateforme Capital IQ de Standard & Poor's selon sa méthode de présentation de l'information standard. Les produits indiqués sont ceux de l'exercice clos le plus récent pour lequel des états financiers ont été établis et la capitalisation boursière est présentée au 31 décembre 2023.
- (2) Les données américaines ont été converties en dollars canadiens selon un cours du change de 1,35 \$ CA pour 1,00 \$ US.

Le rang qu'occupe la SCT parmi les sociétés des groupes de comparaison varie chaque année selon le moment où les résultats financiers sont publiés et compilés et pourrait différer du rang qu'elle occupait au moment où ces sociétés ont été choisies et approuvées.

PROGRAMME DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS DE 2023 ET DÉCISIONS Y AFFÉRENTES

Éléments du programme de rémunération des dirigeants de 2023 de la SCT

Les éléments du programme de rémunération des dirigeants de 2023 de la SCT sont décrits dans le tableau suivant.

	Élément de la rémunération	Objectifs	Forme	Se reporter à la page
COMPOSANTE FIXE	Salaire de base	<ul style="list-style-type: none"> Rémunération fixe qui tient compte de l'importance stratégique du poste du dirigeant, de son expérience et de son apport aux résultats de la Société. 	En espèces	67
COMPOSANTE VARIABLE	Régime incitatif à court terme	<ul style="list-style-type: none"> Rémunération versée aux dirigeants qui ont contribué à la réalisation de résultats d'exploitation et de résultats financiers annuels qui cadrent avec la stratégie de la SCT. 	En espèces	67
		<ul style="list-style-type: none"> La SCT offre un régime d'unités d'actions différées à ses dirigeants (le régime d'UAD des dirigeants), dans le cadre duquel ceux-ci peuvent choisir de toucher la totalité ou une partie des attributions dont ils bénéficient aux termes du RICT sous forme d'UAD. 	UAD	75
	Régime incitatif à long terme	<ul style="list-style-type: none"> Harmonisation des intérêts des dirigeants, d'une part, et de la stratégie et des objectifs commerciaux à long terme de la SCT et des intérêts des actionnaires, d'autre part. 	UAFR et options d'achat d'actions assorties d'un droit de remise contre espèces	71
AUTRES PROGRAMMES	Régimes de retraite et d'épargne	<ul style="list-style-type: none"> Moyen d'aider les dirigeants et les autres employés à épargner à long terme en vue de leur retraite en l'absence de régime de retraite. 	Régime de participation aux bénéfices CT et régime d'épargne CT	75
	Avantages sociaux	<ul style="list-style-type: none"> Moyen d'aider les employés et leur famille à régler leurs frais médicaux et dentaires et de leur offrir d'autres avantages accessoires. 	Assurance médicale et dentaire, assurance-vie et assurance en cas de décès ou de mutilation accidentels collectives, assurance invalidité de courte durée et assurance invalidité de longue durée à la charge de l'employé	76
	Avantages indirects	<ul style="list-style-type: none"> Avantages indirects concurrentiels sur le marché offerts aux dirigeants. Renforcement de l'affiliation avec la Société. Renforcement de la responsabilisation du dirigeant en ce qui a trait à sa planification financière personnelle, étant donné que la SCT n'offre pas de régime de retraite. 	Indemnité pour usage d'une automobile, paiement de l'adhésion au programme d'assistance routière, indemnité de stationnement, services médicaux annuels, escompte en magasin offert aux employés et indemnité de planification financière annuelle	76

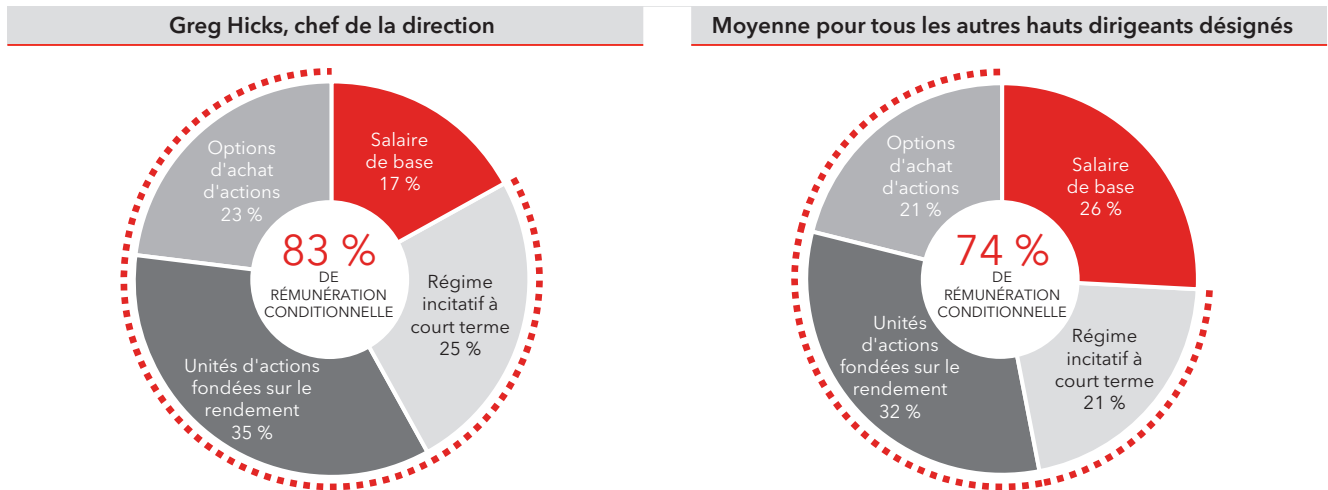
Composantes fixe et variable de la rémunération

La rémunération totale comprend une composante fixe et une composante variable ainsi que d'autres programmes. La composante fixe est en fait le salaire de base et la composante variable comprend le RICT et le RILT (qui englobe les UAFR et les options d'achat d'actions). Les autres programmes comprennent le régime de participation aux bénéfices (le régime de participation aux bénéfices CT), le régime d'épargne (le régime d'épargne CT), les avantages sociaux et les avantages indirects. La SCT n'offre aucun régime de retraite à ses employés, y compris les hauts dirigeants désignés.

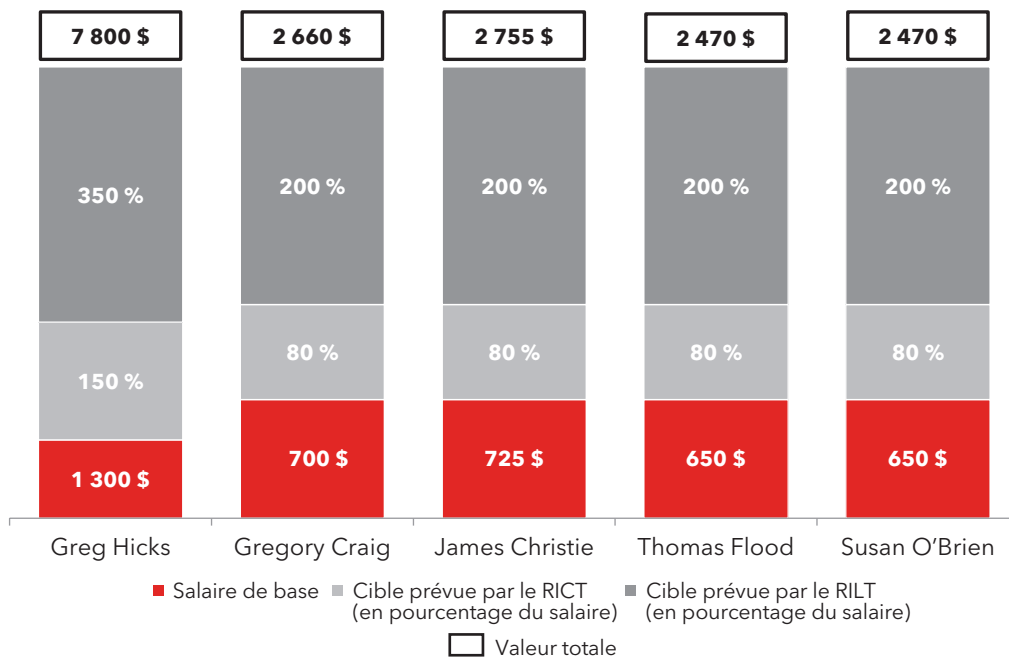
Une proportion appréciable de la rémunération totale qui est versée aux hauts dirigeants désignés lorsque la cible est atteinte est liée au RICT et au RILT et, par conséquent, est tributaire des résultats financiers et, dans le cas du RILT, de la plus-value du cours des actions.

La répartition des différentes composantes de la rémunération varie en fonction de l'échelon hiérarchique et, en général, plus le dirigeant occupe un poste élevé dans la hiérarchie, plus grande est la proportion de sa rémunération qui est à long terme et conditionnelle, ce qui correspond aux pratiques qui ont cours sur le marché et tient compte de l'apport des personnes qui occupent les postes les plus élevés dans la hiérarchie aux résultats globaux de la Société.

La répartition cible des composantes principales de la rémunération directe totale et la proportion de la rémunération conditionnelle du chef de la direction et la moyenne pour tous les autres hauts dirigeants désignés pour 2023 sont présentées ci-après.



La structure et la valeur globale du programme de rémunération directe totale de la SCT sont présentées sommairement ci-après, selon le poste que chaque haut dirigeant désigné occupait au cours de l'exercice 2023.



Note

(1) Les octrois faits dans le cadre du RILT se composent d'UAFR et d'options d'achat d'actions.

Salaire de base

Le salaire de base qui est versé aux dirigeants de la SCT offre une rémunération fixe qui tient compte de la valeur du poste qu'occupe le dirigeant sur le marché. La SCT ne rajuste pas le salaire de base des dirigeants annuellement pour tenir compte du mérite de ces derniers ou de l'inflation, mais le passe en revue chaque année et peut décider de le rajuster en fonction des compétences et de l'expérience du dirigeant en question, de la valeur stratégique du poste qu'il occupe, des données du marché et d'autres facteurs pertinents.

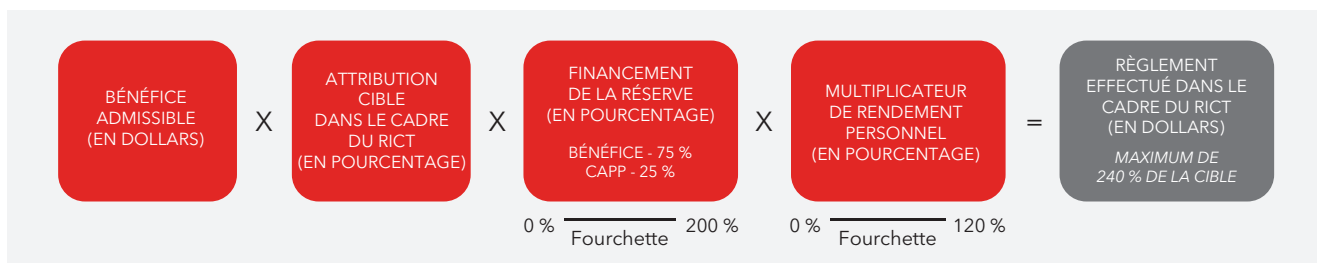
Dans l'éventualité où des rajustements de salaire sont proposés, le comité de rémunération examine et approuve ceux qui s'appliquent aux dirigeants (sauf le chef de la direction) et recommande ceux qui s'appliquent au chef de la direction à l'approbation du conseil.

Dans le cadre du processus de révision salariale annuelle des dirigeants qui a eu lieu au début de 2023, le salaire de base de M. Hicks a été porté de 1 250 000 \$ à 1 300 000 \$, celui de M. Craig, de 675 000 \$ à 700 000 \$, celui de M. Christie, de 700 000 \$ à 725 000 \$, celui de M. Flood, de 625 000 \$ à 650 000 \$, et celui de M^{me} O'Brien, de 600 000 \$ à 625 000 \$. Le salaire de base de M^{me} O'Brien a été augmenté de nouveau, passant de 625 000 \$ à 650 000 \$, en raison de sa promotion au poste de vice-présidente directrice en date du 1^{er} juin 2023.

Régime incitatif à court terme

Le RICT est conçu de manière à motiver et à récompenser les dirigeants qui contribuent à la réalisation de résultats financiers et de résultats d'exploitation annuels qui cadrent avec la stratégie de la SCT. Chaque année, le comité de rémunération recommande la structure du RICT, y compris les mesures de rendement relatives à l'entreprise, à l'approbation du conseil. L'examen qu'il effectue de la structure du RICT comprend une évaluation approfondie du caractère adéquat, de la pertinence et du caractère concurrentiel du régime, ainsi que de la mesure dans laquelle la structure du RICT est propre à inciter les participants à bien se comporter et à favoriser l'atteinte des objectifs du programme. S'il envisage d'apporter des modifications à la structure, il les soumet à des simulations de crise selon divers scénarios de résultats afin de s'assurer que les règlements qui en résulteraient sont appropriés.

Structure du RICT de 2023



Attributions cibles dans le cadre du RICT

Les attributions cibles dans le cadre du RICT, exprimées en pourcentage du salaire de base, sont établies à l'égard de chaque dirigeant en fonction des pratiques des concurrents et de l'importance stratégique du poste. La cible prévue par le RICT correspond à l'attribution dont bénéficient les dirigeants qui ont atteint les cibles de rendement. L'attribution maximale qui peut être accordée correspond à 240 % de l'attribution cible dans le cadre du RICT, ce qui ne peut se produire que si les résultats de l'entreprise et le rendement

personnel atteignent le point maximal. Le tableau suivant indique l'attribution cible qui s'applique à chacun des hauts dirigeants désignés, exprimée en pourcentage du salaire.

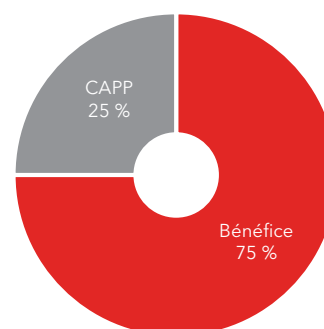
Haut dirigeant désigné	Attribution cible exprimée en pourcentage du salaire
Greg Hicks	150 %
Gregory Craig	80 %
James Christie	80 %
Thomas Flood ⁽¹⁾	73,5 %
Susan O'Brien ⁽²⁾	73,5 %

Notes

- (1) En 2023, M. Flood a été promu au poste de vice-président directeur et, par conséquent, son attribution cible dans le cadre du RICT a été portée de 65 % à 80 %. Son attribution cible de 2023 a été calculée selon la période pendant laquelle il a occupé son ancien poste et le nouveau.
- (2) En 2023, M^{me} O'Brien a été promue au poste de vice-présidente directrice et, par conséquent, son attribution cible dans le cadre du RICT a été portée de 65 % à 80 %. Son attribution cible de 2023 a été calculée selon la période pendant laquelle elle a occupé son ancien poste et le nouveau.

Pourcentage de financement de la réserve

La réserve totale pouvant servir aux attributions faites dans le cadre du RICT de la SCT repose sur le bénéfice (qui a un poids correspondant à 75 % de la réserve globale) et le chiffre d'affaires par rapport à la période précédente (le CAPP) (qui a un poids correspondant à 25 % de la réserve globale) de la Société. Le bénéfice cible aux fins du RICT (le *bénéfice cible aux fins du RICT*) et le CAPP cible aux fins du RICT (le *CAPP cible aux fins du RICT*) sont établis selon le plan d'affaires annuel de la Société, qui est approuvé par le conseil. De plus, conformément aux principes qui sous-tendent le RICT, le bénéfice cible aux fins du RICT est rajusté afin de tenir compte d'éléments tels que les gains et les pertes découlant de l'aliénation de biens et de matériel et des opérations stratégiques imprévues, comme les acquisitions.



Une fois l'exercice terminé, la direction évalue les résultats financiers de la Société et, s'il y a lieu, soumet à l'examen du comité de rémunération toutes les questions ayant une incidence sur le bénéfice et le CAPP dont le plan d'affaires ne tenait pas compte et qui pourraient devoir être rajustées. Conformément aux principes qui sous-tendent le RICT, le bénéfice est également rajusté afin de tenir compte des profits immobiliers.

Sous réserve des rajustements approuvés par le comité de rémunération, le cas échéant, le bénéfice effectif aux fins du RICT (le *bénéfice effectif aux fins du RICT*) et le CAPP effectif aux fins du RICT (le *CAPP effectif aux fins du RICT*) sont comparés au bénéfice cible aux fins du RICT et au CAPP cible aux fins du RICT, respectivement, et le pourcentage de financement de la réserve est calculé de la manière indiquée ci-après. Aucun règlement n'est effectué si le bénéfice effectif aux fins du RICT se situe en deçà du seuil.

En 2023, le bénéfice effectif aux fins du RICT s'est situé en deçà du seuil, car la demande des consommateurs a fléchi sous la poussée inflationniste, donnant lieu à une baisse des produits et du bénéfice du secteur Détail. La Société ayant continué d'investir dans sa stratégie *Mieux connecté* et l'efficacité de l'exploitation ayant souffert de l'incendie qui s'est déclaré en mars 2023 dans le centre de distribution A. J. Billes, les frais d'exploitation ont augmenté, tout comme les frais de financement nets, ce qui a aussi contribué à la baisse du bénéfice. Sur l'exercice complet, le CAPP effectif aux fins du RICT s'est situé lui aussi en deçà du seuil, chutant de 2,9 %, toutes les enseignes (GDCT, Sport Chek et Mark's) ayant été touchées par une baisse de la clientèle, qui a incité la Société à axer ses offres sur les produits essentiels et à bon prix, et les conditions météorologiques inhabituelles. Comme les paramètres de rendement seuil n'ont pas été atteints, le pourcentage de financement de la réserve globale s'est établi à zéro et aucun des employés de la Société

n'a bénéficié d'une attribution dans le cadre du RICT. Il y a lieu de se reporter au rapport de gestion de 2023 pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des résultats réalisés par la Société en 2023.

Le tableau suivant présente sommairement le calcul du pourcentage de financement de la réserve pour 2023 :

Règlement	Rendement ⁽²⁾			Pourcentage de règlement ⁽³⁾	Pondération	Pourcentage de financement de la réserve ⁽⁴⁾
	Seuil (35 %)	Cible (100 %)	Point maximal (200 %)			
Bénéfice aux fins du RICT ⁽¹⁾	933,2 \$	1 014,3 \$	1 136,0 \$	0 %	75 %	0 %
	▲ 604,0 \$					
CAPP aux fins du RICT ⁽¹⁾	0 %	2,4 %	5,4 %	0 %	25 %	
	▲ (2,9 %)					

Notes

- (1) Le bénéfice cible aux fins du RICT et le bénéfice effectif aux fins du RICT correspondent au bénéfice net après impôt calculé aux fins du RICT. Le CAPP cible aux fins du RICT et le CAPP effectif aux fins du RICT ont été calculés aux fins du RICT de 2023 selon la méthode habituelle de la Société, sur 52 semaines. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le calcul du CAPP, il y a lieu de se reporter au rapport de gestion de 2023. Les chiffres sont exprimés en millions de dollars.
- (2) La flèche ▲ indique les résultats effectivement obtenus.
- (3) Le pourcentage de règlement ayant trait au bénéfice aux fins du RICT a été calculé au moyen d'une formule algébrique linéaire qui repose sur le bénéfice effectif aux fins du RICT, exprimé en pourcentage du bénéfice cible aux fins du RICT (soit 0 %), par rapport à un seuil de règlement de 35 % et à un règlement cible de 100 %. Le pourcentage de règlement ayant trait au CAPP aux fins du RICT a été calculé au moyen d'une formule algébrique linéaire qui repose sur le CAPP effectif aux fins du RICT, exprimé en pourcentage du CAPP cible aux fins du RICT (soit 0 %), par rapport à un seuil de règlement de 35 % et à un règlement cible de 100 %.
- (4) Le pourcentage de financement de la réserve de 0 % a été établi selon le poids et le pourcentage de règlement de chaque mesure.

Le bénéfice effectif aux fins du RICT est une mesure financière non conforme aux PCGR qui est rapprochée du bénéfice net attribuable aux actionnaires de la SCT dans le tableau suivant :

(en millions de dollars canadiens)	2023
Bénéfice net attribuable aux actionnaires de La Société Canadian Tire	228,7
Moins :	
Rajustements visant à tenir compte des profits immobiliers et des questions ayant influé sur le bénéfice qui ne faisaient pas partie du plan d'affaires ⁽¹⁾	375,3
Bénéfice effectif aux fins du RICT	604,0

Note

- (1) Cette somme comprend l'effet de la réévaluation de l'instrument financier remboursable de 328,0 M\$ dans le cadre du rachat stratégique de la participation de 20 % de la Banque Scotia dans Services financiers Canadian Tire.

Multiplicateur de rendement personnel

Chaque année, la SCT suit un processus rigoureux pour évaluer le rendement de tous les dirigeants. L'évaluation du rendement de chacun d'entre eux repose sur l'atteinte des objectifs commerciaux, qui sont liés étroitement au plan d'affaires annuel et à l'exécution de la stratégie commerciale de la Société, y compris la stratégie relative aux facteurs ESG de la SCT, et des objectifs relatifs aux employés et à la culture d'entreprise, qui sont liés étroitement aux modes de leadership permettant d'obtenir les résultats voulus et de favoriser la culture d'entreprise à laquelle la SCT aspire. Par exemple, les objectifs fixés à l'appui des valeurs fondamentales de la SCT, de la stratégie relative aux facteurs DIA, de la mobilisation des employés et de divers autres aspects prioritaires de la culture d'entreprise constituent des objectifs relatifs aux employés et à la culture d'entreprise. Le rendement est évalué en fonction de l'atteinte des objectifs commerciaux et des objectifs relatifs aux employés

et à la culture d'entreprise, qui ont un poids égal, et, selon les résultats de ces évaluations, chaque dirigeant se voit attribuer un multiplicateur de rendement personnel se situant entre 0 % et 120 %.

Bien que certaines mesures soient quantifiables et que toute une gamme de résultats soient pris en considération au début de l'exercice au moment où les objectifs sont établis, aucune formule n'est utilisée pour évaluer si le rendement voulu par rapport aux objectifs commerciaux et aux objectifs relatifs aux employés et à la culture d'entreprise a été obtenu. Le comité de rémunération (aux fins de l'évaluation du rendement du chef de la direction) et le chef de la direction (aux fins de l'évaluation du rendement des autres dirigeants par rapport à leurs objectifs commerciaux et à leurs objectifs relatifs aux employés et à la culture d'entreprise) prennent plutôt une décision éclairée quant à l'importance relative de ces objectifs personnels à la fin de l'exercice afin de réaliser les évaluations. S'ils utilisent des mesures qualitatives, ils établissent des attentes précises en matière de rendement afin d'assurer la rigueur de l'évaluation.

En outre, le comité de rémunération et le chef de la direction accordent énormément d'importance aux résultats que la Société obtient dans son ensemble. Par conséquent, l'apport de chaque haut dirigeant désigné au succès de l'entreprise est l'un des facteurs qui sont pris en considération dans le multiplicateur de rendement personnel définitif du haut dirigeant désigné en question qui est prévu par le RICT.

Le tableau suivant décrit sommairement les objectifs personnels de chacun des hauts dirigeants désignés pour 2023. Le rendement de chacun d'entre eux a été évalué en 2023, mais aucun multiplicateur de rendement personnel ne leur a été attribué, étant donné que les résultats obtenus par l'entreprise ne justifiaient aucun règlement dans le cadre du RICT.

Objectifs de rendement personnel

GREG HICKS, président et chef de la direction

- Guider la Société dans l'exécution du plan d'affaires de 2023 afin d'obtenir les résultats financiers et de concrétiser les initiatives stratégiques qui y sont prévus.
- Diriger et favoriser l'exécution de la stratégie *Mieux connecté* de manière à assurer la croissance à long terme, y compris l'évolution de la stratégie relative aux facteurs ESG.
- Diriger l'exécution de la stratégie d'amélioration de l'expérience client sur toutes les plateformes de vente, laquelle est ancrée dans le pouvoir d'attraction de la marque Triangle.
- Diriger l'exécution de la stratégie de catégorie mondiale relative au marketing et aux produits, ainsi que celle qui s'applique aux produits, aux services et aux fonctionnalités offerts par le secteur Services financiers de Canadian Tire.
- Diriger l'exécution de la stratégie relative aux collectivités afin de renforcer l'impact positif de la Société au Canada.
- Diriger l'exécution de la stratégie relative aux ressources humaines et à la culture de l'entreprise à tous les échelons de l'entreprise, y compris en appuyant les valeurs fondamentales, en exécutant la stratégie relative aux facteurs DIA et en favorisant la mobilisation des employés de la SCT.

GREGORY CRAIG, vice-président directeur et chef des finances

- Stimuler l'amélioration des résultats financiers et l'atteinte des objectifs stratégiques de la SCT.
- Continuer à repérer et à mettre en œuvre des initiatives qui permettront d'accroître la marge de manœuvre financière de la SCT et de faire fructifier la valeur de la participation des actionnaires.
- Continuer à contrôler l'affectation des capitaux afin d'améliorer le rendement du capital investi et les postes du bilan.
- Diriger l'évolution des pratiques de gestion des risques de l'entreprise axées sur l'avenir.
- Encadrer et superviser les dernières étapes de la mise en œuvre du programme d'efficacité opérationnelle au sein du service des finances.
- Diriger l'exécution des programmes relatifs aux ressources humaines et à la culture de l'entreprise au sein du service des finances, y compris en appuyant les valeurs fondamentales, en exécutant la stratégie relative aux facteurs DIA et en favorisant la mobilisation des employés de la SCT.

Objectifs de rendement personnel**JAMES CHRISTIE, vice-président directeur, SCT**

- Stimuler l'amélioration des résultats financiers et l'atteinte des objectifs stratégiques de la SCT.
- Bien appuyer les marchands Canadian Tire et les magasins afin d'améliorer les résultats globaux du réseau.
- Faire preuve de leadership auprès de l'équipe des affaires juridiques de la SCT à titre de chef du contentieux.
- Jouer un rôle de conseiller auprès de l'équipe de direction de la SCT dans le but de faire progresser les initiatives stratégiques.
- Superviser la gouvernance et l'orientation stratégique de la BCT à titre de président du conseil d'administration de celle-ci.
- Diriger l'exécution des programmes relatifs aux ressources humaines et à la culture de l'entreprise au sein du service des affaires juridiques et du service de gestion des relations avec les marchands, y compris en appuyant les valeurs fondamentales, en exécutant la stratégie relative aux facteurs DIA et en favorisant la mobilisation des employés de la SCT.

THOMAS FLOOD, président, GDCT

- Stimuler l'amélioration des résultats financiers et l'atteinte des objectifs stratégiques du GDCT.
- Encadrer les initiatives stratégiques du GDCT ayant pour but de favoriser la réalisation des priorités stratégiques à court et à long terme de la Société.
- Favoriser le passage à une expérience Triangle unifiée dans les magasins du GDCT.
- Encadrer et superviser les dernières étapes de la mise en œuvre du programme d'efficacité opérationnelle au sein du GDCT.
- Encadrer l'exécution des programmes relatifs aux ressources humaines et à la culture de l'entreprise au sein du GDCT, y compris en appuyant les valeurs fondamentales, en exécutant la stratégie relative aux facteurs DIA et en favorisant la mobilisation des employés de la SCT.

SUSAN O'BRIEN, vice-présidente directrice et chef de la marque et de la clientèle

- Stimuler l'amélioration des résultats financiers et l'atteinte des objectifs stratégiques de la SCT.
- Encadrer les initiatives stratégiques relatives à l'image de marque et à la clientèle ayant pour but de favoriser la réalisation des priorités stratégiques à court et à long terme de la Société.
- Favoriser le passage à une entreprise axée sur les clients qui tient compte des données et des renseignements utiles sur les clients.
- Encadrer et superviser les dernières étapes de la mise en œuvre du programme d'efficacité opérationnelle au sein du service responsable de l'image de marque et de la clientèle.
- Encadrer l'exécution des programmes relatifs aux ressources humaines et à la culture de l'entreprise au sein du service responsable de l'image de marque et de la clientèle, y compris en appuyant les valeurs fondamentales, en exécutant la stratégie relative aux facteurs DIA et en favorisant la mobilisation des employés de la SCT.

Régime incitatif à long terme

L'objectif principal du RILT de la SCT consiste à harmoniser les intérêts des dirigeants avec la réalisation des objectifs à long terme de la SCT, d'une part, et les intérêts des actionnaires, d'autre part.

La direction fait des recommandations au comité de rémunération chaque année sur la structure du RILT. Ces recommandations comprennent l'attribution cible dans le cadre du RILT à l'égard de chaque dirigeant (exprimée en pourcentage du salaire), la composition de l'attribution (par exemple, des options d'achat d'actions ou des UAFR et la proportion de chacune) et les critères de rendement qui pourraient s'appliquer (par exemple, le degré de rendement qui doit être atteint pour qu'une attribution faite dans le cadre du RILT donne lieu à un règlement). Le comité de rémunération examine la structure du RILT et présente ses recommandations à l'approbation du conseil.

La direction et le comité de rémunération continuent de tenir compte de nombreux facteurs avant d'évaluer et d'approuver la structure du RILT, y compris les suivants :

- les tendances en matière de rémunération qui ont cours;
- la structure et les modalités du RILT actuel et des nouveaux RILT;

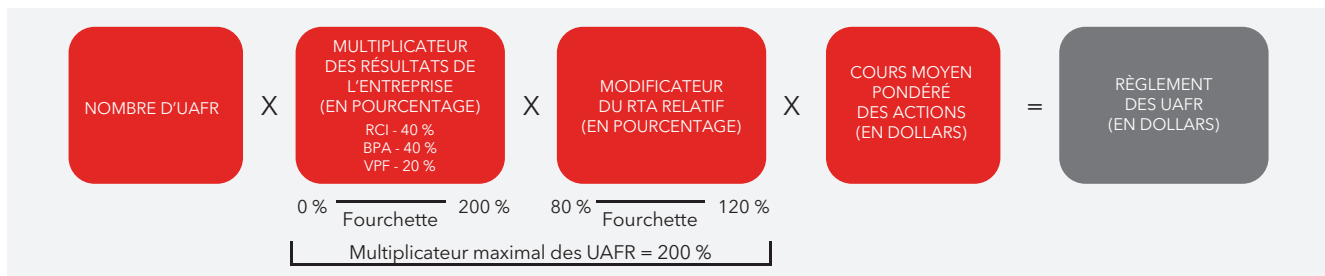
- les aspects structurels ou les caractéristiques du régime qui sont susceptibles d'accroître ou d'atténuer les risques;
- les exigences fiscales et comptables;
- le coût du programme au moment du règlement;
- la valeur de l'attribution qu'on destine aux participants;
- la dilution éventuelle de la participation des actionnaires;
- le point de vue des participants et les engagements contractuels.

Le processus que la SCT suit pour établir les paramètres de rendement utilisés dans le cadre du RILT, plus particulièrement dans le cadre du régime d'UAFR, tient compte du caractère adéquat et de la pertinence des paramètres, de manière que la structure définitive recommandée favorise les bons comportements et l'atteinte des objectifs du programme, dans le contexte de la stratégie à long terme de la SCT.

La SCT établit et évalue les paramètres recommandés quant à la structure du régime d'UAFR annuel après avoir pris en considération la mesure dans laquelle les paramètres cadrent avec les résultats et la stratégie de la SCT, l'augmentation à long terme de la valeur de la participation des actionnaires, les pratiques exemplaires en matière de gouvernance de la rémunération, les méthodes d'atténuation des risques et les pratiques qui ont cours sur le marché.

La structure du RILT de 2023 des hauts dirigeants désignés se composait d'UAFR à raison de 60 % et d'options d'achat d'actions à raison de 40 %.

Unités d'actions fondées sur le rendement de 2023



Les UAFR octroyées en 2023 avaient pour but de récompenser les dirigeants en contrepartie du rendement du capital investi du secteur Détail (le *RCI du secteur Détail*), du bénéfice par action (le *BPA*), des ventes liées au programme de fidélisation (les *VPF*) et du rendement total obtenu par les actionnaires (le *RTA*) relatif que la SCT a obtenus ou obtiendra sur la période de rendement de trois ans allant de 2023 à 2025 (inclusivement). Elles deviennent acquises à leur titulaire à la fin de la période de rendement. Chaque UAFR permet au participant de toucher une somme en espèces correspondant au cours moyen pondéré des actions de catégorie A sans droit de vote pendant la période de dix jours civils débutant le premier jour de bourse suivant la date de la publication des états financiers annuels de la Société qui se rapportent à l'exercice au cours duquel la période de rendement a pris fin, multiplié par le multiplicateur des UAFR (le *multiplicateur des UAFR*), qui comprend le multiplicateur des résultats de l'entreprise et le modificateur du RTA relatif, au sens donné à chacun de ces termes ci-après. Le multiplicateur du nombre d'UAFR ne peut pas excéder 200 %.

Multiplicateur des résultats de l'entreprise

Les UAFR octroyées en 2023 étaient assujetties à un multiplicateur des résultats de l'entreprise (le *multiplicateur des résultats de l'entreprise*) établi à la fin de la période de rendement de trois ans selon les mesures de rendement applicables au RCI du secteur Détail, au BPA et aux VPF. Les résultats obtenus selon ces trois mesures reposent sur la moyenne obtenue pendant la période de rendement de trois ans; chaque mesure

est évaluée de façon indépendante et le multiplicateur qui en résulte est multiplié par le poids qui lui a été attribué. Le multiplicateur de chaque mesure de rendement est calculé de façon linéaire conformément au tableau suivant :

	Rendement (multiplicateur)				Poids
	En-dessous du seuil (0 %)	Seuil (35 %)	Cible (100 %)	Point maximal (200 %)	
Résultat moyen du RCI du secteur Détail sur trois ans	<100 points de base en-dessous de la cible	100 points de base en-dessous de la cible	100 % de la cible	≥100 points de base au-dessus de la cible	40 %
Résultat moyen du BPA sur trois ans	<90 % de la cible	90 % de la cible	100 % de la cible	≥110 % de la cible	40 %
Résultat moyen des VPF sur trois ans	<150 points de base en-dessous de la cible	150 points de base en-dessous de la cible	100 % de la cible	≥150 points de base au-dessus de la cible	20 %

Modificateur du RTA relatif

Le règlement des UAFR peut faire l'objet d'un rajustement allant jusqu'à 20 % selon le RTA relatif de la SCT sur la période de rendement de trois ans par rapport à celui de certaines sociétés œuvrant dans le secteur de la vente au détail choisies au sein du groupe de comparaison (le *modificateur du RTA relatif*) et a été calculé de façon linéaire selon le tableau suivant. Le point maximal combiné du multiplicateur des résultats de l'entreprise et du modificateur du RTA relatif est de 200 %.

	Rendement (modificateur)		
	Seuil (80 %)	Cible (100 %)	Point maximal (120 %)
Rang du RTA relatif	≤25 ^e centile	50 ^e centile	≥75 ^e centile

Le groupe de comparaison choisi aux fins du RTA relatif pour les UAFR octroyées en 2023 se compose des 21 sociétés canadiennes et américaines suivantes :

Groupe de comparaison aux fins du RTA relatif	
Advance Auto Parts Inc.	Les Compagnies Loblaw Limitée
Alimentation Couche-Tard Inc.	Lowe's Companies, Inc.
Amazon.com Inc.	Lululemon Athletica Inc.
Aritzia Inc.	Metro Inc.
Best Buy Co Inc.	Spin Master Corp.
BRP Inc.	The Home Depot Inc.
Canada Goose Holdings Inc.	The TJX Companies, Inc.
DICK's Sporting Goods Inc.	V.F. Corporation
Dollarama Inc.	Walmart Inc.
Empire Company Limited	Wayfair Inc.
Les Vêtements de Sport Gildan Inc.	

Options d'achat d'actions

Les options d'achat d'actions sont octroyées en vue d'accroître la corrélation entre la rémunération des dirigeants et le rendement à long terme des actions de la SCT.

Chaque option donne au dirigeant le droit d'acheter une action de catégorie A sans droit de vote au cours moyen pondéré de celle-ci à la TSX au cours de la période de dix jours civils terminée à la date ayant précédé celle à laquelle l'option a été octroyée (le *prix de levée*). Toutes les options d'achat d'actions actuellement en circulation de la Société, y compris celles de 2023, intègrent un droit de remise contre espèces qui permet au

titulaire de choisir de remettre ses options, plutôt que de les lever, en échange d'une somme en espèces correspondant à l'écart entre le cours à la date de la remise et le prix de levée. Il y a lieu de se reporter à la rubrique intitulée *Description du régime d'options d'achat d'actions*, à la page B-1, pour obtenir de plus amples renseignements sur ce régime.

Attributions faites dans le cadre du RILT de 2023

La direction recommande à l'approbation du comité de rémunération les attributions annuelles qui devraient être faites aux dirigeants dans le cadre du RILT. Les attributions antérieures ne sont pas prises en considération afin d'établir celles de l'exercice en cours. Des attributions spéciales supplémentaires peuvent être recommandées dans le cadre du RILT afin de récompenser un rendement exceptionnel ou de reconnaître un apport important à la Société ou afin d'intéresser des candidats ou de fidéliser des employés déjà en poste. Le comité de rémunération considère les recommandations de la direction et, s'il les juge appropriées, les approuve.

Les attributions annuelles dont les hauts dirigeants désignés ont bénéficié dans le cadre du RILT de 2023 sont présentées dans le tableau suivant :

Haut dirigeant désigné	Salaire ⁽¹⁾ (en dollars)	Attribution cible (en pourcentage du salaire)	Attribution incitative à long terme (en dollars)	Forme de l'attribution			
				UAFR		Options d'achat d'actions	
				Valeur (en dollars)	Nombre d'unités ⁽²⁾	Valeur (en dollars)	Nombre d'unités ⁽³⁾
Greg Hicks	1 300 000	350 %	4 550 000	2 729 922	16 269	1 819 979	40 929
Gregory Craig	700 000	200 %	1 400 000	839 834	5 005	559 970	12 593
James Christie	725 000	200 %	1 450 000	869 870	5 184	579 980	13 043
Thomas Flood ⁽⁴⁾	650 000	150 %	975 000	584 947	3 486	389 973	8 770
Susan O'Brien ⁽⁵⁾	625 000	150 %	937 500	562 462	3 352	374 988	8 433

Notes

- (1) Les attributions faites dans le cadre du RILT ont été calculées selon le salaire de base au moment de l'octroi.
- (2) Le nombre d'UAFR a été établi en fonction du cours moyen pondéré des actions de catégorie A sans droit de vote pendant la période de dix jours civils terminée le dernier jour ouvrable ayant précédé la date à laquelle les attributions ont été faites, soit 167,799 \$.
- (3) Le nombre d'options d'achat d'actions a été établi en fonction du cours moyen pondéré des actions de catégorie A sans droit de vote pendant la période de dix jours civils terminée le dernier jour ouvrable ayant précédé la date à laquelle les attributions ont été faites, soit 167,799 \$, et d'un facteur Black-Scholes de 26,5 %.
- (4) Au moment où il a été promu au poste de vice-président directeur, le 1^{er} juin 2023, M. Flood a obtenu un octroi intermédiaire supplémentaire d'une valeur de 325 000 \$, composé d'UAFR dans une proportion de 60 % (1 174 UAFR) et d'options d'achat d'actions dans une proportion de 40 % (2 954 options d'achat d'actions), selon le cours moyen pondéré des actions de catégorie A sans droit de vote pendant la période de dix jours civils terminée le dernier jour ouvrable ayant précédé la date à laquelle l'octroi a été fait, soit 166,068 \$, et un facteur Black-Scholes de 26,5 %. Cet octroi est pris en considération dans le tableau présenté à la rubrique intitulée *Tableau récapitulatif de la rémunération*, à la page 78.
- (5) Au moment où elle a été promue au poste de vice-présidente directrice, le 1^{er} juin 2023, M^{me} O'Brien a obtenu un octroi intermédiaire supplémentaire d'une valeur de 362 500 \$, composé d'UAFR dans une proportion de 60 % (1 309 UAFR) et d'options d'achat d'actions dans une proportion de 40 % (3 294 options d'achat d'actions), selon le cours moyen pondéré des actions de catégorie A sans droit de vote pendant la période de dix jours civils terminée le dernier jour ouvrable ayant précédé la date à laquelle l'octroi a été fait, soit 166,068 \$, et un facteur Black-Scholes de 26,5 %. Cet octroi est pris en considération dans le tableau présenté à la rubrique intitulée *Tableau récapitulatif de la rémunération*, à la page 78.

Règlement des UAFR attribuées en 2020 (acquises au titulaire en 2023)

Les UAFR qui avaient été attribuées aux hauts dirigeants désignés en 2020 leur sont devenues acquises et leur ont été réglées en 2023 à raison de 242 % de la valeur à la date de l'octroi, ce qui est attribuable à l'augmentation du cours des actions de la Société entre 2020 et 2023 et au multiplicateur des UAFR global de 1,14 qui a été appliqué à ces attributions. Le multiplicateur des UAFR reposait sur le multiplicateur des résultats de l'entreprise et le modificateur du RTA relatif qui ont été appliqués aux résultats obtenus de 2020 à 2022. En conséquence des résultats que la Société a obtenus pendant cette période, le multiplicateur des résultats de l'entreprise s'est établi à 1,27 (selon le règlement moyen, exprimé en pourcentage, qui a été effectué dans le cadre du RICT sur une période de trois ans, qui s'est établi à 120,2 %), et le modificateur du RTA relatif, à 0,90. Il y a lieu de se reporter à la page 62 de la circulaire d'information de la direction datée du 18 mars 2021, que l'on peut consulter sur SEDAR+, à l'adresse sedarplus.ca, et dans la section *Présentation de l'information financière* du site Web

de la Société qui est consacré aux relations avec les investisseurs, à l'adresse investors.canadiantire.ca, pour obtenir de plus amples renseignements sur la structure du régime d'UAFR de 2020.

Les règlements d'UAFR effectués en 2020, y compris leur valeur à la date de l'octroi exprimée en pourcentage, sont présentés dans le tableau suivant :

Haut dirigeant désigné	Nombre d'UAFR octroyées	Multiplicateur des UAFR	Cours moyen pondéré des actions ⁽¹⁾ (en dollars)	Règlement ⁽²⁾ (en dollars)	Valeur de l'octroi ⁽³⁾ (en dollars)	Règlement effectué, exprimé en pourcentage de la valeur de l'octroi
Greg Hicks	18 636	1,14	170,766	3 627 931	1 499 956	242 %
Gregory Craig	6 709			1 306 063	539 987	242 %
James Christie	7 827			1 523 707	629 972	242 %
Thomas Flood	3 354			652 934	269 953	242 %
Susan O'Brien	2 981			580 321	239 932	242 %

Notes

- (1) Cette colonne tient compte du cours moyen pondéré des actions de catégorie A sans droit de vote pendant la période de dix jours civils qui a débuté le jour de bourse suivant la date de la publication des résultats financiers de 2022.
- (2) Cette colonne tient compte de la valeur des UAFR de 2020 au moment où elles ont été réglées en 2023, laquelle repose sur le nombre d'UAFR octroyées, multiplié par le cours moyen pondéré des actions de 170,766 \$ et le multiplicateur des UAFR de 1,14.
- (3) Cette colonne tient compte de la valeur des UAFR à la date de l'octroi, laquelle repose sur le nombre d'UAFR octroyées, multiplié par le cours moyen pondéré des actions de catégorie A sans droit de vote pendant la période de dix jours civils terminée la veille de la date de l'octroi.

Unités d'actions différées

La SCT offre le régime d'UAD des dirigeants, dans le cadre duquel les dirigeants, y compris le chef de la direction, peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie des attributions qui leur sont faites dans le cadre du RICT sous forme d'UAD. Des UAD supplémentaires sont créditées au compte des dirigeants lorsque la Société verse un dividende ou fait une autre forme de distribution en espèces sur ses actions de catégorie A sans droit de vote. Toutes les UAD octroyées dans le cadre du RICT et tous les équivalents de dividendes versés sur celles-ci sont acquis à leur titulaire au moment de l'octroi.

Les UAD octroyées à un dirigeant dans le cadre du RICT lui sont réglées en espèces à son départ de la Société, selon la juste valeur marchande des UAD à la date du règlement.

Unités d'actions faisant l'objet de restrictions

La SCT peut attribuer des UAOR à un dirigeant qu'elle souhaite intéresser et garder à son service. Le titulaire a droit à une somme correspondant au nombre d'UAOR attribuées, multiplié par la juste valeur marchande des actions de catégorie A sans droit de vote, comme il est stipulé dans la convention relative aux UAOR applicable. Sauf stipulation contraire de la convention relative à leur attribution, les UAOR deviennent généralement acquises à leur titulaire au troisième anniversaire de la date de l'octroi.

Régimes de retraite et d'épargne

Tous les hauts dirigeants désignés participent au régime de participation aux bénéfices CT et au régime d'épargne CT qui sont offerts aux employés à temps plein admissibles. Ces deux régimes ont pour but d'aider les employés à épargner à long terme en vue de leur retraite en l'absence de régime de retraite.

Régime de participation aux bénéfices CT

Conformément au régime de participation aux bénéfices CT, chaque année, la Société verse une somme qui correspond au moins à 1 % de son profit net après impôt de l'exercice précédent et désigne l'attribution qui sera répartie entre ses employés qui participent au régime. Les participants doivent verser une tranche de l'attribution (l'*attribution de base*) au régime de participation différée aux bénéfices de la Société (le RPDB), jusqu'à concurrence du plafond permis par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Chaque employé participant est tenu d'investir et de conserver au moins 10 % de l'attribution de base dans le fonds d'actions de la Société pour le RPDB (le *fonds d'actions de la SCT*), qui comprend des actions ordinaires et des actions de catégorie A sans droit de vote.

Le RPDB a été établi aux termes d'un acte de fiducie daté du 1^{er} janvier 1968, en sa version modifiée par la suite. La Fiducie de la Financière Sun Life inc. (la *Financière Sun Life*) est le fiduciaire du RPDB, sous réserve des instructions que lui donne le comité responsable du programme d'accumulation de capitaux aux fins du RPDB de la Société (le *comité responsable du PAC*) relativement à la manière dont le RPDB est administré. Le comité responsable du PAC a notamment le droit de donner des instructions au fiduciaire quant à la manière dont les droits de vote rattachés aux actions ordinaires et aux actions de catégorie A sans droit de vote qui composent le fonds d'actions de la SCT doivent être exercés aux assemblées des actionnaires. La Sun Life est propriétaire véritable de 419 280 actions ordinaires, soit environ 12,2 % des actions ordinaires émises et en circulation, et de 320 540 actions de catégorie A sans droit de vote, soit environ 0,6 % des actions de catégorie A sans droit de vote émises et en circulation, qui font partie du fonds d'actions de la SCT, et le comité responsable du PAC exerce une emprise sur un tel nombre ou une telle proportion de ces actions.

Il y a lieu de se reporter au document intitulé « Renseignements que les membres du comité responsable du PAC de la SCT doivent déposer sur SEDAR+ dans le cadre de la dispense de l'obligation de déposer des déclarations d'initié » (les *renseignements prescrits sur le RPDB*), que la Société a déposé sur SEDAR+, sous son profil, à l'adresse [sedarplus.ca](https://www.sedarplus.ca), pour obtenir de plus amples renseignements sur le régime de participation aux bénéficiaires CT et le RPDB. Les renseignements prescrits sur le RPDB, qui ont été déposés initialement sur SEDAR+ le 6 mai 2014 et mis à jour pour la dernière fois le 16 mars 2023, sont intégrés à la présente circulaire par renvoi. On peut également en obtenir une copie sans frais en s'adressant à la secrétaire générale de la Société, comme il est indiqué à la page 86.

Régime d'épargne CT

Le régime d'épargne CT permet aux employés de la SCT et à ceux de ses filiales participantes de faire de l'épargne volontaire. Dans la plupart des cas, la Société verse des cotisations de contrepartie égales à celles que les employés participants versent au régime, jusqu'à concurrence de 5 % du salaire admissible de l'employé participant. Les cotisations de l'employé et les cotisations de contrepartie de la Société sont investies dans un ou plusieurs moyens de placement choisis par l'employé. Il peut s'agir d'actions, d'obligations, de titres de fonds du marché monétaire ou de certificats de placement garanti. Les employés peuvent également investir leurs cotisations dans des actions de catégorie A sans droit de vote afin de pouvoir participer à la croissance, à l'évolution et au succès futurs de l'entreprise de la SCT.

Avantages sociaux

Les dirigeants ont également le droit de recevoir des prestations pour soins de santé, qui sont généralement aussi offertes aux autres employés selon les mêmes modalités, et qui visent à promouvoir le bien-être général et les soins préventifs. Ces prestations leur sont notamment versées aux termes de l'assurance médicale et dentaire, de l'assurance-vie et assurance en cas de décès ou de mutilation accidentels collectives, de l'assurance invalidité de courte durée et de l'assurance invalidité de longue durée à la charge de l'employé.

Avantages indirects

La SCT est prudente en ce qui a trait à l'octroi d'avantages indirects et elle établit les programmes y afférents en tenant compte des pratiques de ses concurrents. Les dirigeants ont droit à certains avantages indirects, notamment une indemnité annuelle pour usage d'une automobile, le paiement de l'adhésion au programme d'assistance routière Canadian Tire, une indemnité de stationnement, des services médicaux annuels, un programme d'escompte en magasin et une indemnité annuelle en matière de planification financière qui a pour but de les responsabiliser quant à leur planification financière personnelle étant donné que la SCT n'offre aucun régime de retraite.

Rendement des actions et rémunération

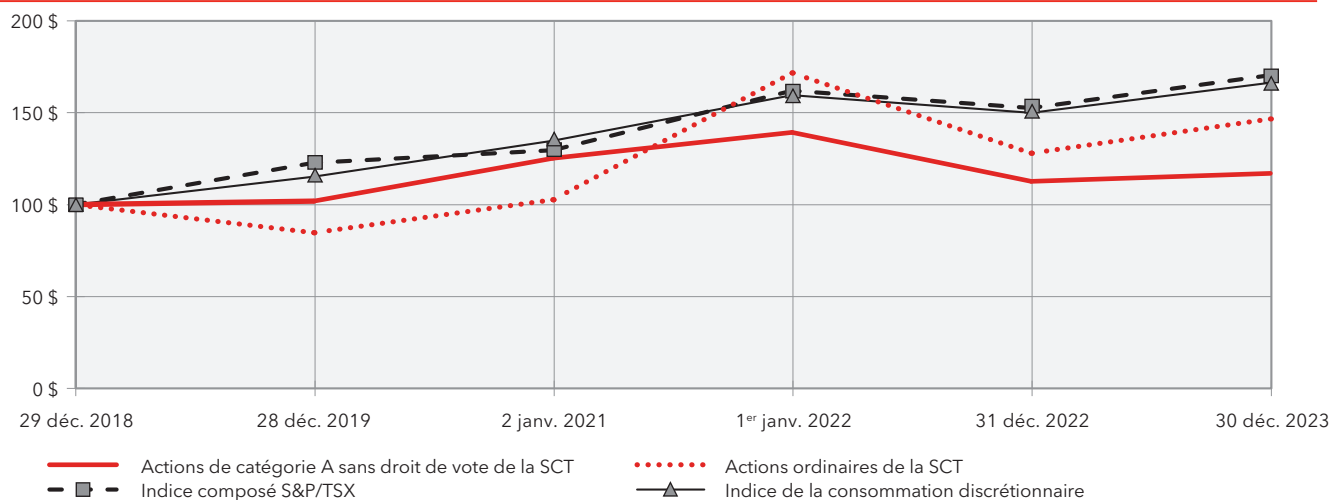
Le graphique et le tableau suivants comparent le RTA cumulatif sur les actions de catégorie A sans droit de vote et les actions ordinaires de la SCT au rendement de l'indice composé S&P/TSX et de l'indice de la consommation discrétionnaire S&P/TSX et supposent qu'une somme de 100 \$ a été investie le 29 décembre 2018 et que les dividendes ont été réinvestis.

Aux fins de la présente rubrique, la « rémunération des hauts dirigeants désignés » se définit comme la rémunération annuelle globale (c'est-à-dire la somme du salaire de base, des règlements incitatifs annuels et

de la juste valeur des attributions à base d'actions et des attributions à base d'options à la date de l'octroi, sans tenir compte des chiffres indiqués dans la colonne intitulée « Toute autre rémunération » du tableau qui est présenté à la rubrique intitulée *Tableau récapitulatif de la rémunération* à la page 78). Les chiffres de la rémunération des hauts dirigeants désignés ont été calculés selon la même méthode que celle qui est indiquée à la rubrique intitulée *Tableau récapitulatif de la rémunération*. Lorsque la Société compte plus de cinq hauts dirigeants désignés au cours d'un exercice, ce calcul tient compte de la rémunération du chef de la direction et du chef des finances et de celle des trois autres hauts dirigeants désignés les mieux rémunérés qui étaient en fonction à la fin de l'exercice. Il s'agit d'une méthode que la SCT a adoptée uniquement aux fins de cette comparaison. Il ne s'agit pas d'une méthode reconnue ou prescrite à cette fin et elle pourrait ne pas être comparable aux méthodes utilisées par d'autres émetteurs à cette fin.

Au cours de cette période de cinq exercices, la rémunération des hauts dirigeants désignés de la SCT a suivi de manière générale la tendance du RTA cumulatif sur les actions de catégorie A sans droit de vote de la Société. Toute la rémunération à base de titres est liée à la valeur des actions de catégorie A sans droit de vote. Le RTA cumulatif sur les actions ordinaires de la SCT est indiqué à titre informatif conformément aux obligations d'information applicables. En 2019, les actionnaires de la Société ont obtenu un RTA cumulatif de 2 % et la rémunération des hauts dirigeants désignés a augmenté de 3 %. En 2020, les actionnaires de la Société ont obtenu un RTA cumulatif de 23 % et la rémunération des hauts dirigeants désignés a diminué de 36 % (la diminution de la rémunération des hauts dirigeants désignés était attribuable au changement de chef de la direction). En 2021, les actionnaires de la Société ont obtenu un RTA cumulatif de 11 % et la rémunération des hauts dirigeants désignés a augmenté de 27 %. En 2022, les actionnaires de la Société ont obtenu un RTA cumulatif de -19 % et la rémunération des hauts dirigeants désignés a diminué de 7 %. En 2023, les actionnaires de la Société ont obtenu un RTA cumulatif de 4 %, tandis que la rémunération des hauts dirigeants désignés a baissé de 7 %.

Rendement total cumulatif obtenu par les actionnaires du 29 décembre 2018 au 30 décembre 2023, inclusivement



Exercice	Date de fin d'exercice ⁽¹⁾	Actions de catégorie A sans droit de vote de la SCT (en dollars)	Actions ordinaires de la SCT (en dollars)	Indice composé S&P/TSX (en dollars)	Indice de la consommation discrétionnaire S&P/TSX (en dollars)
2018	29 décembre 2018	100,00	100,00	100,00	100,00
2019	28 décembre 2019	101,91	84,63	122,88	115,29
2020	2 janvier 2021	125,36	102,65	129,76	134,95
2021	1 ^{er} janvier 2022	139,50	172,01	162,32	159,85
2022	31 décembre 2022	112,72	128,12	152,83	150,21
2023	30 décembre 2023	117,08	146,86	170,79	166,66

Note

(1) L'exercice de la SCT prend fin le samedi qui se situe le plus près du 31 décembre.

Rémunération versée en 2023

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau suivant présente la rémunération versée aux hauts dirigeants désignés de la SCT à l'égard de l'exercice le plus récent clos le 30 décembre 2023 ainsi qu'à l'égard des exercices 2021 et 2022.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (en dollars)	Attributions à base d'actions ⁽¹⁾ (en dollars)	Attributions à base d'options ⁽²⁾ (en dollars)	Régimes incitatifs annuels autres qu'à base d'actions ⁽³⁾ (en dollars)	Toute autre rémunération ⁽⁴⁾ (en dollars)	Total de la rémunération ⁽⁵⁾ (en dollars)
Greg Hicks Président et chef de la direction	2023	1 300 000	2 729 922	1 819 979	–	189 913	6 039 814
	2022	1 250 000	2 437 407	1 624 956	983 974	196 368	6 492 705
	2021	1 100 000	1 781 905	1 187 975	2 636 308	218 507	6 924 695
Gregory Craig Vice-président directeur et chef des finances	2023	700 000	839 834	559 970	–	102 563	2 202 367
	2022	675 000	809 848	539 972	283 838	112 932	2 421 590
	2021	650 000	584 850	389 994	844 000	94 601	2 563 445
James Christie Vice-président directeur, SCT	2023	725 000	869 870	579 980	–	108 422	2 283 272
	2022	700 000	839 995	559 998	294 560	372 496	2 767 049
	2021	700 000	629 865	419 985	910 000	361 085	3 020 935
Thomas Flood Vice-président directeur et président, GDCT	2023	650 000	779 911	519 973	–	95 365	2 045 249
	2022	625 000	562 493	374 997	213 359	101 352	1 877 201
	2021	575 000	344 885	229 993	759 000	86 652	1 995 530
Susan O'Brien Vice-présidente directrice et chef de la marque et de la clientèle	2023	639 615	779 845	519 950	–	92 005	2 031 415
	2022	600 000	539 836	359 966	225 473	100 126	1 825 401
	2021	575 000	431 106	287 491	759 000	80 776	2 133 373

Notes

- (1) Les chiffres indiqués dans cette colonne tiennent compte des UAFR octroyées aux hauts dirigeants désignés. La juste valeur des UAFR à la date de l'octroi repose sur le nombre d'unités octroyées, multiplié par le cours moyen pondéré des actions de catégorie A sans droit de vote pendant la période de dix jours civils terminée le dernier jour ouvrable ayant précédé la date à laquelle les octrois ont été faits.
- (2) Les chiffres indiqués pour 2023 dans cette colonne reposent sur le cours moyen pondéré des actions de catégorie A sans droit de vote pendant la période de dix jours civils terminée le dernier jour ouvrable ayant précédé la date à laquelle les octrois ont été faits, multiplié par un facteur Black-Scholes de 26,5 %, puis multiplié par le nombre d'options octroyées. Le facteur Black-Scholes a été établi à l'aide des hypothèses suivantes : une volatilité estimative de 36,4 % (selon le cours historique quotidien des actions pour la période de trois ans terminée le 30 décembre 2022), un taux de rendement de l'action (dividendes) estimatif de 3,5 %, un taux d'intérêt de 3,41 % et une durée de l'option prévue de cinq ans sur sept. À des fins comptables, la juste valeur des attributions à base d'options au moment de l'octroi n'est pas calculée en raison du droit de remise contre espèces dont ces options sont assorties. La SCT a choisi d'utiliser le modèle Black-Scholes pour établir le nombre d'options octroyées, car il s'agit d'une méthode valable qui est utilisée couramment par d'autres émetteurs pour évaluer les options d'achat d'actions.
- (3) Les chiffres indiqués dans cette colonne présentent la somme gagnée dans le cadre du RICT à l'égard de l'exercice applicable.
- (4) Les chiffres indiqués pour 2023 dans cette colonne tiennent compte des attributions faites dans le cadre du régime de participation aux bénéfices CT et des cotisations de contrepartie que la Société a faites au régime d'épargne CT à l'égard des hauts dirigeants désignés. Les avantages indirects dont la valeur globale n'excède pas 50 000 \$ ou 10 % du salaire annuel du haut dirigeant désigné au cours d'un exercice donné ne sont pas pris en considération dans cette colonne.
- (5) Comme la SCT n'a pas de régime incitatif à long terme autre qu'à base d'actions ni de régime de retraite, aucune donnée relative à ce type de régime n'est présentée dans ce tableau.

ATTRIBUTIONS À BASE D' ACTIONS ET ATTRIBUTIONS À BASE D' OPTIONS EN COURS

Le tableau suivant indique le nombre total d'attributions incitatives à long terme en cours de chaque haut dirigeant désigné au 30 décembre 2023, acquises à leur titulaire ou non.

Nom	Attributions à base d'options			Attributions à base d'actions			
	Nombre de titres sous-jacents aux options non levées	Prix de levée par option ⁽¹⁾ (en dollars)	Date d'expiration des options ⁽²⁾	Valeur des options dans le cours non levées ⁽³⁾ (en dollars)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions non acquises ⁽⁴⁾	Valeur au marché ou de règlement des attributions à base d'actions non acquises ⁽⁵⁾ (en dollars)	Valeur au marché ou de règlement des attributions à base d'actions non réglées ou distribuées ⁽⁶⁾ (en dollars)
Greg Hicks	8 127	177,094	26 février 2025	2 884 739	39 578	5 569 416	1 178 888
	7 811	144,348	25 février 2026				
	47 893	80,487	23 mars 2027				
	33 471	173,135	17 mars 2028				
	35 134	187,248	28 mars 2029				
	40 929	167,799	27 mars 2030				
Gregory Craig	7 834	156,293	27 février 2024	2 208 262	12 708	1 788 270	-
	6 844	177,094	26 février 2025				
	10 187	144,348	25 février 2026				
	36 662	80,487	23 mars 2027				
	10 988	173,135	17 mars 2028				
	11 675	187,248	28 mars 2029				
	12 593	167,799	27 mars 2030				
James Christie	8 905	144,348	25 février 2026	1 717 544	13 308	1 872 702	-
	28 515	80,487	23 mars 2027				
	11 833	173,135	17 mars 2028				
	12 108	187,248	28 mars 2029				
	13 043	167,799	27 mars 2030				
Thomas Flood	4 363	177,094	26 février 2025	-	9 656	1 358 792	-
	6 480	173,135	17 mars 2028				
	8 108	187,248	28 mars 2029				
	8 770	167,799	27 mars 2030				
	2 954	166,068	31 mai 2030				
Susan O'Brien	2 415	144,348	25 février 2026	981 437	10 034	1 411 984	-
	16 294	80,487	23 mars 2027				
	8 100	173,135	17 mars 2028				
	7 783	187,248	28 mars 2029				
	8 433	167,799	27 mars 2030				
	3 294	166,068	31 mai 2030				

Notes

- (1) La SCT calcule actuellement le prix de levée des options assorties d'un droit de remise contre espèces à l'aide du cours moyen pondéré des actions de catégorie A sans droit de vote pendant la période de dix jours civils terminée le dernier jour ouvrable ayant précédé la date à laquelle les options ont été octroyées.
- (2) Toutes les options en circulation ont une durée de sept ans.
- (3) Cette colonne indique la valeur monétaire globale des options dans le cours non levées, acquises à leur titulaire ou non, des hauts dirigeants désignés au 30 décembre 2023, calculée à l'aide du cours de clôture des actions de catégorie A sans droit de vote à la TSX le 29 décembre 2023, soit 140,72 \$.
- (4) Cette colonne indique le nombre d'UAFR que les hauts dirigeants désignés détenaient le 30 décembre 2023.

- (5) Cette colonne indique la valeur des UAFR que les hauts dirigeants désignés détenaient, mais sur lesquelles ils n'avaient pas acquis les droits, au 30 décembre 2023, calculée à l'aide du cours de clôture des actions de catégorie A sans droit de vote à la TSX le 29 décembre 2023, soit 140,72 \$, en présumant un multiplicateur de rendement de 1,0 pour les UAFR. Le multiplicateur effectivement utilisé pour les UAFR est établi au moment de l'acquisition des droits au titulaire et peut varier de 0 à 2,0.
- (6) Cette colonne indique la valeur des UAD que les hauts dirigeants désignés détenaient et sur lesquelles ils avaient acquis les droits, s'il y a lieu. La valeur des attributions qui est indiquée dans cette colonne a été calculée au 30 décembre 2023 à l'aide du cours de clôture des actions de catégorie A sans droit de vote à la TSX le 29 décembre 2023, soit 140,72 \$.

ATTRIBUTIONS FAITES DANS LE CADRE DES RÉGIMES INCITATIFS

Le tableau suivant indique les attributions incitatives qui sont devenues acquises à chacun des hauts dirigeants désignés ou qui ont été gagnées par ceux-ci au cours de l'exercice clos le 30 décembre 2023.

Name	Attributions à base d'options – Valeur acquise pendant l'exercice ⁽¹⁾ (en dollars)	Attributions à base d'actions – Valeur acquise pendant l'exercice ⁽²⁾ (en dollars)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions – Valeur réalisée pendant l'exercice (en dollars)
Greg Hicks	2 954 849	3 976 351	–
Gregory Craig	1 063 752	1 306 063	–
James Christie	1 241 059	1 523 707	–
Thomas Flood	531 920	652 934	–
Susan O'Brien	472 818	580 321	–

Notes

- (1) Cette colonne tient compte de la valeur monétaire globale que les hauts dirigeants désignés auraient réalisée s'ils avaient levé les options d'achat d'actions sur lesquelles ils ont acquis les droits en 2023 à la date d'acquisition applicable.
- (2) Cette colonne tient compte (i) de la valeur des UAFR attribuées en 2020 qui ont été réglées en 2023 (se reporter à la rubrique intitulée *Règlement des UAFR attribuées en 2020 (acquises au titulaire en 2023)*, à la page 74), (ii) de la valeur des UAD qui ont été créditées à M. Hicks dans le cadre du RICT de 2022 et (iii) du montant des équivalents de dividendes crédités sur les UAD, s'il y a lieu.

Questions postérieures à l'emploi

Chacun des hauts dirigeants désignés a conclu avec la Société un contrat de travail qui lui confère certains droits dans le cadre de divers scénarios postérieurs à l'emploi. Aucun de ces contrats ne prévoit le versement d'une indemnité en cas de changement de contrôle; cependant, certains des programmes et des régimes de rémunération de la Société prévoient des dispositions en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle. Conformément à leur contrat de travail et aux modalités des programmes et des régimes de la Société, les hauts dirigeants désignés ont droit, en cas de cessation d'emploi, aux paiements et aux avantages postérieurs à l'emploi qui sont décrits ci-après, en plus du salaire, des attributions et des avantages sociaux qui leur reviennent à la date de la cessation.

AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Congédiement non motivé

En cas de congédiement non motivé, à condition de signer une quittance et indemnité complètes et définitives, les hauts dirigeants désignés sont droit à ce qui suit :

- le versement de leur salaire de base pendant les périodes suivantes (la *période de préavis*) :
 - 24 mois dans le cas de MM. Hicks et Christie;
 - une période allant d'un minimum de 12 mois à un maximum de 24 mois, selon le nombre d'années de service, dans le cas de MM. Craig et Flood et de M^{me} O'Brien.

Cette somme est payable à titre de maintien du salaire et assujettie à certains mécanismes d'atténuation si le dirigeant obtient un autre emploi (les *dispositions d'atténuation*);

- pendant la période de préavis, un paiement tenant lieu des attributions dont ils auraient bénéficié dans le cadre du RICT de la SCT alors en vigueur, calculé selon le pourcentage cible qu'ils devaient atteindre dans le cadre du RICT et leur salaire de base pendant la période de préavis, sous réserve des dispositions d'atténuation;
- dans le cas de M. Hicks, la continuation de l'acquisition des droits sur ses UAFR en circulation et le règlement de ces UAFR pendant la période de préavis et le droit de lever ses options d'achat d'actions en circulation jusqu'à la fin de la période de préavis ou jusqu'à la date d'expiration de ces options, selon la première éventualité, les options non acquises continuant de lui devenir acquises pendant cette période, sous réserve des dispositions d'atténuation;
- dans le cas de M. Christie, la continuation de l'acquisition des droits sur ses UAFR en circulation et le règlement de ces UAFR, comme s'il avait été au service de la SCT pendant toute la période de rendement, et le droit de lever ses options d'achat d'actions en circulation jusqu'au troisième anniversaire de la date de sa cessation d'emploi ou jusqu'à la date d'expiration de ces options, selon la première éventualité, les options non acquises continuant de lui devenir acquises pendant cette période;
- dans le cas de MM. Craig et Flood et de M^{me} O'Brien, le règlement proportionnel de leurs UAFR en circulation, calculé selon leur période d'emploi actif au sein de la Société pendant la période de rendement applicable, auquel on appliquera un multiplicateur donné (qui ne pourra pas excéder 1,0), et le droit de lever toutes les options sur lesquelles ils n'ont pas acquis les droits jusqu'à la date d'expiration des options ou jusqu'au trentième jour suivant la date de leur congédiement, selon la première éventualité;
- pendant la période de préavis, un paiement tenant lieu des attributions dont ils auraient bénéficié dans le cadre du régime de participation aux bénéfiques CT, calculé selon le taux de règlement moyen des attributions faites dans le cadre de ce régime pendant les trois exercices ayant précédé la fin de leur période d'emploi actif et le salaire de base gagné pendant la période de préavis, sous réserve des dispositions d'atténuation;
- un paiement tenant lieu des cotisations de contrepartie que la Société aurait faites au régime d'épargne CT pendant la période de préavis applicable, calculé selon le pourcentage annuel moyen des cotisations de contrepartie faites par la Société à leur régime d'épargne CT pendant les trois exercices ayant précédé la fin de leur période d'emploi actif et le salaire de base gagné pendant la période de préavis, sous réserve des dispositions d'atténuation;
- le maintien de la participation aux régimes d'assurance-maladie et autres régimes d'assurance collective des employés (sous réserve de certaines exceptions), ainsi qu'aux programmes d'escompte en magasin et d'assistance routière de la SCT et le maintien du droit aux services médicaux à l'intention des dirigeants et aux services de planification financière jusqu'à la fin de la période de préavis applicable ou jusqu'à ce qu'ils obtiennent un autre emploi, selon la première éventualité;
- le versement de l'indemnité pour usage d'une automobile pendant la période de préavis applicable, sous réserve des dispositions d'atténuation.

Autres types de cessation d'emploi

Si MM. Hicks, Craig et Flood et M^{me} O'Brien démissionnent ou font l'objet d'un congédiement non motivé après avoir atteint au moins l'âge de 60 ans et cumulé au moins dix ans de service au sein de la Société, conformément au régime d'options d'achat d'actions et au régime d'UAFR, ils auront le droit de continuer à acquérir les droits sur leurs UAFR en circulation et à en obtenir le règlement, comme s'ils avaient été au service de la SCT pendant toute la période de rendement, et le droit de lever leurs options d'achat d'actions en circulation jusqu'au troisième anniversaire de la date de leur démission ou de leur cessation d'emploi ou jusqu'à la date d'expiration de ces options, selon la première éventualité, les options non acquises continuant de leur devenir acquises pendant cette période.

S'il démissionne à quelque moment que ce soit, à la condition qu'il donne un préavis écrit de deux semaines à la Société, M. Christie aura le droit de continuer à acquérir les droits sur ses UAFR en circulation et à en obtenir le règlement, comme s'il avait été au service de la SCT pendant toute la période de rendement, et le droit de lever ses options d'achat d'actions en circulation jusqu'au troisième anniversaire de la date de sa

démission ou jusqu'à la date d'expiration de ces options, selon la première éventualité, les options non acquises continuant de lui devenir acquises pendant cette période.

Engagements de non-concurrence et de non-sollicitation

Les droits énoncés ci-dessus sont conférés à chacun des hauts dirigeants désignés en partie à la condition que chacun d'entre eux respecte certains engagements de non-concurrence (12 mois) et de non-sollicitation (12 mois) qui sont prévus dans leurs contrats de travail respectifs et s'engage à ne pas entrer au service de l'Association des marchands Canadian Tire ou s'y associer d'une autre manière pendant la période de dix ans suivant la fin de son emploi.

DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Les modalités du régime d'options d'achat d'actions et du régime d'UAFR de la Société stipulent que les dirigeants peuvent acquérir les droits sur certaines attributions par anticipation en cas de « changement de contrôle », ce terme étant défini dans chaque régime, mais désignant généralement la vente d'actions de la Société ou une autre opération ou situation qui permet à une autre personne (ainsi qu'aux membres de son groupe et aux personnes avec lesquelles elle a des liens) d'acquérir plus de 50 % des actions comportant droit de vote de la Société (un *changement de contrôle*). Le régime d'options d'achat d'actions et le régime d'UAFR de la Société sont assujettis à une « clause de déclenchement double » qui signifie que ce devancement des droits sur certaines attributions à base d'actions en circulation s'appliquerait uniquement dans le cas d'un congédiement non motivé qui aurait lieu dans les 24 mois suivant le changement de contrôle. Dans de telles circonstances, sauf indication contraire dans le contrat de travail du haut dirigeant désigné en question, l'acquisition des droits sur les attributions est devancée comme suit :

Élément de rémunération	Effet du changement de contrôle suivi d'un congédiement non motivé
Options d'achat d'actions	Toutes les options en circulation deviennent acquises à leur titulaire immédiatement avant la date de la cessation d'emploi.
UAFR	Les UAFR sont réglées proportionnellement à la période d'emploi actif au sein de la Société pendant la période de rendement applicable, le règlement étant assujetti à l'application d'un multiplicateur donné, comme il est indiqué dans le régime d'UAFR ou l'avis d'attribution au haut dirigeant désigné.

PAIEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ESTIMATIFS

Le tableau suivant présente les paiements supplémentaires auxquels les hauts dirigeants désignés auraient eu droit s'ils avaient fait l'objet d'un congédiement non motivé, y compris en cas de changement de contrôle, le 29 décembre 2023, soit le dernier jour ouvrable ayant précédé la clôture de l'exercice 2023.

De nombreux facteurs influent sur la nature et le montant des avantages consentis et, par conséquent, la somme effectivement versée pourrait être supérieure ou inférieure à celle qui est indiquée ci-après. Parmi les facteurs qui pourraient influencer sur les sommes indiquées, on retrouve le moment de la cessation d'emploi, le cours des actions de catégorie A sans droit de vote au moment du départ et l'âge et le nombre d'années de service au sein de la Société du haut dirigeant désigné.

Haut dirigeant désigné	Éléments de la rémunération	Paiements supplémentaires estimatifs au 29 décembre 2023	
		Sans changement de contrôle (en dollars)	À la suite d'un changement de contrôle ⁽¹⁾ (en dollars)
Greg Hicks	Salaire de base	2 600 000	2 600 000
	Paiement tenant lieu d'une attribution dans le cadre du RICT ⁽²⁾	3 900 000	3 900 000
	RILT ⁽³⁾	–	–
	Paiement tenant lieu d'une attribution dans le cadre du régime de participation aux bénéfices CT ⁽⁴⁾	260 000	260 000
	Paiement tenant lieu des sommes auxquelles le haut dirigeant a droit dans le cadre du régime d'épargne CT ⁽⁵⁾	130 000	130 000
	Avantages indirects ⁽⁶⁾	–	–
	Total	6 890 000	6 890 000
Gregory Craig	Salaire de base	1 400 000	1 400 000
	Paiement tenant lieu d'une attribution dans le cadre du RICT ⁽²⁾	1 120 000	1 120 000
	RILT ⁽³⁾	435 759	435 759
	Paiement tenant lieu d'une attribution dans le cadre du régime de participation aux bénéfices CT ⁽⁴⁾	140 000	140 000
	Paiement tenant lieu des sommes auxquelles le haut dirigeant a droit dans le cadre du régime d'épargne CT ⁽⁵⁾	70 000	70 000
	Avantages indirects ⁽⁶⁾	–	–
	Total	3 165 759	3 165 759
James Christie	Salaire de base	1 450 000	1 450 000
	Paiement tenant lieu d'une attribution dans le cadre du RICT ⁽²⁾	1 160 000	1 160 000
	RILT ⁽³⁾	–	–
	Paiement tenant lieu d'une attribution dans le cadre du régime de participation aux bénéfices CT ⁽⁴⁾	145 000	145 000
	Paiement tenant lieu des sommes auxquelles le haut dirigeant a droit dans le cadre du régime d'épargne CT ⁽⁵⁾	72 500	72 500
	Avantages indirects ⁽⁶⁾	57 250	57 250
	Total	2 884 750	2 884 750
Thomas Flood	Salaire de base	1 300 000	1 300 000
	Paiement tenant lieu d'une attribution dans le cadre du RICT ⁽²⁾	1 040 000	1 040 000
	RILT ⁽³⁾	151 242	151 242
	Paiement tenant lieu d'une attribution dans le cadre du régime de participation aux bénéfices CT ⁽⁴⁾	130 000	130 000
	Paiement tenant lieu des sommes auxquelles le haut dirigeant a droit dans le cadre du régime d'épargne CT ⁽⁵⁾	65 000	65 000
	Avantages indirects ⁽⁶⁾	57 250	57 250
	Total	2 743 492	2 743 492
Susan O'Brien	Salaire de base	1 125 000	1 125 000
	Paiement tenant lieu d'une attribution dans le cadre du RICT ⁽²⁾	900 000	900 000
	RILT ⁽³⁾	210 189	210 189
	Paiement tenant lieu d'une attribution dans le cadre du régime de participation aux bénéfices CT ⁽⁴⁾	112 500	112 500
	Paiement tenant lieu des sommes auxquelles le haut dirigeant a droit dans le cadre du régime d'épargne CT ⁽⁵⁾	56 250	56 250
	Avantages indirects ⁽⁶⁾	–	–
	Total	2 403 939	2 403 939

Notes

- (1) Il y a lieu de se reporter à la rubrique *Dispositions applicables en cas de changement de contrôle*, à la page 82, pour consulter les dispositions applicables aux hauts dirigeants désignés en cas de changement de contrôle.
- (2) Le chiffre indiqué présume que le règlement correspond à la cible.

- (3) Le paiement relatif au RILT qui est indiqué dans le tableau se compose d'options d'achat d'actions et d'UAFR pour tous les hauts dirigeants désignés. La tranche du paiement indiqué qui est attribuable aux options d'achat d'actions tient compte de la valeur dans le cours de toutes les options d'achat d'actions qui deviendraient acquises à leur titulaire à la suite de la cessation d'emploi et est calculée selon le cours de clôture des actions de catégorie A sans droit de vote à la TSX le 29 décembre 2023 (140,72 \$). Aucun chiffre n'est indiqué dans le tableau si le prix de levée des options d'achat d'actions est supérieur au cours de clôture des actions de catégorie A sans droit de vote à la TSX le 29 décembre 2023 (140,72 \$). La tranche du paiement qui est attribuable aux UAFR tient compte de la plus-value de toutes les UAFR attribuées, calculée proportionnellement et payable à la date de la cessation d'emploi, déduction faite de la valeur des UAFR perdues. Les UAFR ont été évaluées selon un multiplicateur de rendement de 1,0 et leur valeur a été calculée selon le cours de clôture des actions de catégorie A sans droit de vote à la TSX le 29 décembre 2023 (140,72 \$). Aucun chiffre n'est indiqué dans le tableau si la valeur des UAFR perdues est supérieure au montant du règlement proportionnel. Si le titulaire continue d'acquiescer les droits sur les UAFR après la cessation de son emploi, aucun paiement supplémentaire ni aucun avantage ne sera réalisé.
- (4) Le chiffre indiqué présume que les attributions faites dans le cadre du régime de participation aux bénéfices CT correspondent à 10 % du salaire pendant les périodes de préavis applicables.
- (5) Le chiffre indiqué présume que les attributions faites dans le cadre du régime d'épargne CT correspondent à 5 % du salaire pendant les périodes de préavis applicables.
- (6) Tous les hauts dirigeants désignés ont droit au maintien de leurs avantages indirects et autres avantages pendant leur période de préavis; toutefois, comme la valeur globale de ces avantages indirects et autres avantages dont bénéficieraient MM. Hicks et Craig et M^{me} O'Brien n'excéderait pas 50 000 \$ pendant ces périodes, le tableau n'en tient pas compte.
-



Titres dont l'émission est autorisée dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions

Le tableau suivant présente des renseignements sur les actions de catégorie A sans droit de vote dont l'émission était autorisée dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de la SCT au 30 décembre 2023. Sauf pour ce qui est du régime d'options d'achat d'actions, aucun des autres régimes de la SCT ne prévoit l'émission de titres de celle-ci.

Régimes de rémunération à base d'actions ayant été approuvés par les porteurs de titres	Nombre de titres devant être émis au moment de la levée d'options en circulation	Prix de levée moyen pondéré des options en circulation (en dollars)	Nombre de titres pouvant être émis à l'avenir dans le cadre des régimes de rémunération à base d'actions
Régime d'options d'achat d'actions	1 150 597	146,44	2 237 105

Le nombre maximal global d'actions de catégorie A sans droit de vote dont l'émission est autorisée dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions s'établit à 3 387 702, soit environ 6,5 % des actions de catégorie A sans droit de vote émises et en circulation au 30 décembre 2023. À cette date, 1 150 597 options d'achat d'actions de catégorie A sans droit de vote étaient en circulation et n'avaient pas été levées, ce qui représente environ 2,2 % des actions de catégorie A sans droit de vote émises et en circulation. En outre, toujours au 30 décembre 2023, un nombre global de 2 237 105 actions de catégorie A sans droit de vote, soit environ 4,3 % des actions de catégorie A sans droit de vote émises et en circulation, pouvaient servir aux émissions dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions.

Le tableau suivant présente le taux d'absorption annuel applicable dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions au cours de chacun des trois exercices terminés les plus récents. Le taux d'absorption annuel représente le nombre d'options octroyées au cours de l'exercice divisé par le nombre moyen pondéré d'actions de catégorie A sans droit de vote en circulation au cours de l'exercice applicable.

Exercice clos	Taux d'absorption annuel
2021	0,37 %
2022	0,38 %
2023	0,46 %

Il y a lieu de se reporter à la rubrique intitulée *Description du régime d'options d'achat d'actions*, à la page B-1, pour consulter la description des caractéristiques principales de ce régime.

Prêts consentis aux administrateurs et aux membres de la direction

Au 30 décembre 2023, à l'exception des « prêts de caractère courant » (au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes), aucun administrateur, membre de la direction ou employé, actuel ou ancien, de la SCT ou de l'une ou l'autre de ses filiales n'était endetté envers la SCT ou l'une ou l'autre de ses filiales ni n'avait une dette qui faisait l'objet d'une garantie, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'un autre arrangement ou entente similaire conclu par la SCT ou l'une ou l'autre de ses filiales. MM. Billes et Leroux sont des marchands Canadian Tire et, à ce titre, il se pourrait qu'ils participent au programme de financement que la Société offre aux marchands Canadian Tire afin de leur permettre d'acheter des stocks et des immobilisations corporelles. Les modalités de ce financement sont les mêmes pour tous les marchands Canadian Tire participants. Il y a lieu de se reporter à ce sujet à la note 9 des états financiers de 2023.

Assurance des administrateurs et des membres de la direction

Au cours de l'exercice clos le 30 décembre 2023, la SCT a souscrit une assurance responsabilité civile de 125 M\$ (par sinistre et selon une limite annuelle globale) à l'intention de ses administrateurs et des membres de sa direction. Cette assurance vise à protéger ces derniers contre les responsabilités qu'ils pourraient engager dans l'exercice de leurs fonctions à titre d'administrateurs ou de membres de la direction de la Société et de ses filiales.

Aucune franchise ne s'applique aux sinistres contre lesquels un administrateur ou un membre de la direction n'est pas indemnisé par la Société. Tous les sinistres à l'égard desquels la Société indemnise un administrateur ou un membre de la direction sont assujettis à une franchise de 500 000 \$. Les sinistres résultant d'une demande de règlement en valeurs mobilières présentée par un actionnaire de la Société ou pour le compte de celui-ci sont assujettis à une franchise de 750 000 \$. L'assurance responsabilité civile des administrateurs et des membres de la direction ne couvre pas les sinistres découlant d'un comportement illégal, d'une fraude ou d'un acte de mauvaise foi qui a été adopté ou commis de façon délibérée.

La SCT a versé des primes totalisant 740 022 \$ relativement à cette assurance pour la période allant du 4 avril 2023 au 4 avril 2024, dont aucune tranche n'a été acquittée par les administrateurs ou les membres de la direction. La police d'assurance ne fait pas de distinction entre la protection offerte aux administrateurs et celle qui est offerte aux membres de la direction; nous ne pouvons donc estimer le montant de la prime qui se rapporte à chacun de ces groupes.

Autres renseignements

On peut consulter le rapport 2023 aux actionnaires et la notice annuelle de 2023 sur SEDAR+, à l'adresse sedarplus.ca, et dans la section *Présentation de l'information financière* du site Web de la Société qui est consacré aux relations avec les investisseurs, à l'adresse investors.canadiantire.ca.

Vous pouvez également obtenir un exemplaire de ces documents en envoyant un courrier électronique à l'adresse corporatesecretary@cantire.com ou en écrivant à la personne suivante à l'adresse indiquée ci-après :



Eleni Damianakis
Vice-présidente, chef adjointe du contentieux et secrétaire générale
La Société Canadian Tire Limitée
2180, rue Yonge
C.P. 770, succursale K
Toronto (Ontario) M4P 2V8

On peut obtenir des renseignements supplémentaires sur la Société sur le site Web de la Société, à l'adresse corp.canadiantire.ca et sur SEDAR+, à l'adresse sedarplus.ca.

Approbation du conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Société a approuvé la teneur de la présente circulaire et en a autorisé l'envoi.

Toronto (Ontario)
Le 7 mars 2024

Par ordre du conseil d'administration,
la vice-présidente, chef adjointe du contentieux et
secrétaire générale,

Eleni Damianakis



MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. RÔLE DU CONSEIL

Le conseil d'administration (le « conseil ») de La Société Canadian Tire Limitedée (la « Société ») est responsable de la gérance de la Société. Ce rôle consiste principalement à gérer les activités commerciales et les affaires internes de la Société ou à en superviser la gestion. Il comprend deux fonctions clés, soit la prise de décisions et l'encadrement. La fonction de prise de décisions comporte l'élaboration, en collaboration avec la direction, des objectifs stratégiques et des politiques fondamentales et l'approbation de certaines mesures importantes. La fonction d'encadrement consiste à superviser les décisions de la direction et à s'assurer que les systèmes et contrôles sont adéquats et que les politiques appropriées sont mises en œuvre.

2. RESPONSABILITÉS DU CONSEIL

Le conseil a une obligation de loyauté et de bonne foi d'abord et avant tout envers la Société. Il doit adopter une vision à long terme et s'assurer que la direction en fait autant. Les décisions qu'il prend doivent tenir compte des répercussions des stratégies, des tactiques et des opérations proposées par la direction sur le plan des finances, des risques, de la concurrence, des ressources humaines et de l'image de marque de la Société.

Les fonctions du conseil comprennent les suivantes :

a) Planification stratégique

- (i) suivre l'évolution des enjeux stratégiques avec lesquels la Société doit composer et donner des conseils à cet égard;
- (ii) exiger que le chef de la direction, en collaboration avec le conseil, élabore le plan stratégique à long terme de la Société et le soumette à l'approbation du conseil;
- (iii) superviser l'élaboration du plan d'affaires annuel de la Société, qui comprend les plans financiers et d'exploitation de la Société, et l'approuver;
- (iv) encadrer la mise en œuvre du plan stratégique et du plan d'affaires annuel de la Société et s'assurer qu'ils sont efficaces;
- (v) approuver les opérations, les dépenses, les engagements et les autres décisions d'affaires qui ne sont pas délégués expressément à la direction;

b) Information financière et contrôles internes

- (i) s'assurer que les obligations en matière de présentation et de communication de l'information financière qui sont imposées au conseil, à la Société et à la direction principale par les lois, les règlements, les règles, les politiques et les autres exigences applicables sont remplies;
- (ii) surveiller l'intégrité des systèmes d'information de gestion et l'efficacité des contrôles internes de la Société;
- (iii) surveiller la rédaction des rapports et des attestations de la direction quant au contrôle interne à l'égard de l'information financière et aux contrôles et procédures de communication de l'information de la Société et les processus suivis dans ce cadre;
- (iv) obtenir l'assurance raisonnable qu'il existe des contrôles et un processus de vérification diligente permettant la certification des documents d'information annuels et intermédiaires que la Société dépose, vérifier si ce processus et ces contrôles demeurent efficaces et obtenir la confirmation que les documents en question sont établis de façon que les attestations requises puissent être données;

- (v) approuver les états financiers, le rapport de gestion, la notice annuelle et les communiqués de presse qui contiennent des renseignements importants de la Société;
- (vi) s'assurer que la Société se conforme aux exigences applicables en matière d'audit, de comptabilité et de présentation de l'information;

c) Relations entre la Société et les marchands

- (i) surveiller l'état des relations que la Société entretient avec ses marchands selon des critères qualitatifs et quantitatifs de manière à s'assurer que ces relations sont propices à l'exécution de la stratégie à long terme de la Société et contribuent au maximum au succès de l'entreprise de Canadian Tire;

d) Définition et gestion des risques

- (i) encadrer l'élaboration et la mise en œuvre, par la direction, de la politique globale et du cadre d'application régissant la gestion des risques de l'entreprise;
- (ii) examiner et évaluer les risques principaux auxquels la Société est exposée et les nouveaux risques qui font leur apparition et approuver l'énoncé sur la tolérance aux risques de la Société;
- (iii) surveiller les processus de la Société qui servent à définir, à évaluer et à atténuer les risques principaux auxquels la Société est exposée et les nouveaux risques qui font leur apparition, et à en rendre compte, ainsi que les rapports de la direction sur le fonctionnement et l'efficacité de ces processus;

e) Gestion des ressources humaines et rémunération des dirigeants

- (i) obtenir l'assurance raisonnable que la Société dispose des politiques et des méthodes nécessaires pour recruter, perfectionner et garder à son service les personnes dont elle a besoin pour remplir ses objectifs commerciaux;
- (ii) surveiller les régimes et les programmes de rémunération des dirigeants de la Société et les principes qui servent à établir la rémunération de tous les autres employés;
- (iii) surveiller la démarche de la Société en ce qui a trait à la gestion des ressources humaines;
- (iv) encadrer le processus de planification de la relève de la Société et approuver le choix, la nomination, le perfectionnement, l'évaluation et la rémunération du président du conseil, du chef de la direction et des autres dirigeants principaux;

f) Intégrité, éthique professionnelle et responsabilité sociale

- (i) obtenir l'assurance raisonnable que le chef de la direction et les autres membres de la direction principale sont intègres et s'efforcent de créer une culture d'intégrité à l'échelle de la Société;
- (ii) approuver le code d'éthique à l'intention des employés et des administrateurs de la Société et le code d'éthique professionnelle à l'intention des fournisseurs (les « codes »), s'assurer que les personnes visées s'y conforment et obtenir des comptes rendus à cet égard;
- (iii) approuver les autres politiques et méthodes qui régissent les questions d'intégrité, d'éthique professionnelle et de responsabilité sociale;

g) Communications

- (i) s'assurer que les personnes concernées se conforment aux normes et aux processus de la Société selon lesquels les renseignements requis sont communiqués au public de façon exacte et appropriée et dans les délais requis;
- (ii) maintenir un processus de relations avec les actionnaires permettant au conseil de répondre plus facilement aux demandes des actionnaires;

h) Gouvernance

- (i) élaborer, revoir et encadrer la démarche de la Société en matière de gouvernance;
- (ii) évaluer les structures et les processus que le conseil établit pour pouvoir fonctionner de façon indépendante de la direction;
- (iii) mettre sur pied les comités du conseil qui aideront le conseil à remplir son rôle et ses responsabilités et définir leurs mandats;
- (iv) établir les responsabilités des administrateurs et les attentes dont ceux-ci font l'objet, y compris en ce qui a trait à la présence et à la participation aux réunions du conseil et des comités ainsi qu'aux travaux préparatoires à celles-ci;
- (v) évaluer régulièrement l'efficacité du conseil, du président du conseil, de chacun des comités, du président de chaque comité et de chacun des administrateurs;
- (vi) surveiller la composition du conseil afin de s'assurer que le conseil et ses membres sont efficaces et indépendants;
- (vii) définir les compétences que le conseil dans son ensemble et chaque administrateur doivent posséder;
- (viii) trouver les personnes qui ont les qualités nécessaires pour siéger au conseil;
- (ix) obtenir l'assurance raisonnable que chacun des nouveaux administrateurs participe à un processus d'orientation complet et que des possibilités de formation continue sont offertes à tous les administrateurs;
- (x) examiner le mandat du conseil au moins une fois tous les trois ans afin de s'assurer qu'il tient compte comme il se doit des responsabilités de gérance du conseil;
- (xi) approuver la forme et le montant de la rémunération qui est versée aux administrateurs en contrepartie des services qu'ils fournissent au conseil et aux comités.

3. DÉLÉGATION DE POUVOIRS

a) Délégation de pouvoirs à la direction

Le conseil a la responsabilité d'établir un processus formel de délégation de pouvoirs, qui délimite les pouvoirs de la direction, et de déléguer certains pouvoirs de gestion de l'entreprise de la Société à la direction. Le conseil a délégué au chef de la direction certains des pouvoirs de gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société, sous réserve des restrictions prévues par les lois qui régissent la Société. Le conseil conserve les pouvoirs qu'il ne délègue pas dans le cadre de ce processus.

b) Délégation de pouvoirs aux comités

Le conseil a délégué le pouvoir d'examiner ou d'approuver certaines questions qui sont de son ressort à ses comités, s'il y a lieu et dans la mesure permise par les lois qui régissent la Société. Le conseil se réserve le droit d'exercer les pouvoirs qu'il a délégués à un comité. Il a aussi le droit de révoquer l'un ou l'autre des pouvoirs qu'il a délégués à un comité, ainsi que de révoquer ou de modifier une décision prise par un comité (dans la mesure où cette décision n'a pas déjà été exécutée). Les comités doivent rendre compte des décisions qu'ils ont prises au conseil, à la réunion régulière suivante de ce dernier.



DESCRIPTION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

Notre régime d'options d'achat d'actions a été conçu en vue d'intéresser et de fidéliser les employés admissibles de la SCT et de les inciter à participer à la croissance, à l'expansion et au succès futurs des entreprises de la SCT en étant propriétaire d'actions de celle-ci. Les vice-présidents et les employés occupant un poste supérieur dans la hiérarchie sont admissibles au régime d'options d'achat d'actions, mais les administrateurs de la SCT qui ne sont pas des employés n'y sont pas admissibles. Le conseil a délégué au comité de rémunération le pouvoir d'octroyer des options dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions.

L'octroi d'une option donne au titulaire le droit d'acheter un certain nombre d'actions de catégorie A sans droit de vote à un prix par action équivalent au cours moyen pondéré de celle-ci à la TSX pendant la période de dix jours civils terminée le dernier jour ouvrable ayant précédé la date de l'octroi.

Le régime d'options d'achat d'actions prévoit qu'aucune option ne peut avoir une durée de plus de dix ans à compter de la date de l'octroi, sauf que la période de levée peut être prolongée en raison d'une interdiction d'opérations. Les options en circulation peuvent être levées pendant une période maximale de sept ans, à moins qu'elles ne prennent fin avant la fin de cette période conformément aux modalités du régime d'options d'achat d'actions.

Les options en circulation deviennent acquises à leur titulaire à raison de un tiers par année pendant les trois années suivant la date de l'octroi. Le régime d'options d'achat d'actions ou les conventions relatives aux options prévoient des exceptions aux modalités d'acquisition des droits et d'expiration générales qui s'appliquent en cas d'invalidité, de décès ou de démission du titulaire d'options, de son congédiement non motivé une fois qu'il a atteint l'âge de 60 ans et cumulé 10 ans de service, de son congédiement motivé, si celui-ci devient un marchand Canadian Tire ou en cas de cessation d'emploi pour toute autre raison.

En plus des dispositions de base en matière d'acquisition des droits dont il est question ci-dessus, le régime d'options d'achat d'actions prévoit une clause de déclenchement double qui prévoit, dans le contexte d'un changement de contrôle, que si une offre admissible a été présentée en vue de l'achat de la totalité ou de la quasi-totalité des actions de quelque catégorie que ce soit de la SCT et a) que cette offre admissible vise les actions de catégorie A sans droit de vote, b) que l'offre en question est réalisée et qu'un changement de contrôle s'est produit et c) que, au plus tard au deuxième anniversaire du changement de contrôle, le titulaire de l'option fait l'objet d'un congédiement non motivé ou démissionne dans certaines circonstances, les options qu'il détient, le cas échéant, seront réputées lui être devenues acquises immédiatement avant la date de la cessation d'emploi.

Toutes les conventions relatives aux options en circulation prévoient également que, au gré du titulaire, les options peuvent être levées au moyen du paiement du prix de levée ou remises en échange d'une somme en espèces correspondant à l'excédent de la juste valeur marchande des actions de catégorie A sans droit de vote sur le prix de levée stipulé dans le cadre de l'octroi d'options d'achat d'actions applicable, multiplié par le nombre d'actions de catégorie A sans droit de vote remises. La juste valeur marchande correspond au cours moyen pondéré auquel les actions de catégorie A sans droit de vote se négocient à la TSX le jour de bourse où la remise est faite.

Les actions de catégorie A sans droit de vote qui ne sont pas émises en raison de la remise ou d'une autre forme d'annulation d'une option peuvent de nouveau être émises dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions et les actions remises aux termes d'une convention relative aux options ne réduisent pas le nombre maximal global d'actions de catégorie A sans droit de vote pouvant être émises dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions.

Si un titulaire devient invalide, décède, démissionne, fait l'objet d'un congédiement, motivé ou non, ou cesse d'être un employé de la SCT pour une autre raison, ses options pourront être levées ou remises par lui-même ou par son représentant personnel, selon le cas, ou leur levée ou leur remise pourrait être interdite, comme suit :

- *En cas d'invalidité* – Toutes les options pourront être levées ou remises et continueront de devenir acquises au titulaire jusqu'à la première des éventualités suivantes, soit la date d'expiration des options ou la fin de la période de trois ans suivant la date de l'invalidité.
- *En cas de décès* – Toutes les options deviendront acquises au titulaire immédiatement et pourront être levées ou remises jusqu'à la première des éventualités suivantes, soit la date d'expiration des options ou la fin de la période de trois ans suivant la date du décès.
- *En cas de démission ou de congédiement non motivé après l'âge de 60 ans et dix ans de service* – Toutes les options pourront être levées ou remises et continueront de devenir acquises au titulaire jusqu'à la première des éventualités suivantes, soit la date d'expiration des options ou la fin de la période de trois ans suivant la date de la cessation d'emploi.
- *En cas de démission en vue de devenir un marchand Canadian Tire* – Toutes les options acquises au titulaire à la date de la démission pourront être levées ou remises jusqu'à la première des éventualités suivantes, soit la date d'expiration des options ou la fin de la période de un an suivant la date de la démission.
- *En cas de congédiement motivé* – Toutes les options (acquises au titulaire ou non) expireront immédiatement et seront annulées à la date du congédiement.
- *En cas de cessation d'emploi pour une autre raison* – Toutes les options acquises au titulaire à la date de la cessation d'emploi pourront être levées jusqu'à la première des éventualités suivantes, soit la date d'expiration des options ou la fin de la période de 30 jours suivant la date de la cessation d'emploi.

Le conseil peut prolonger la période pendant laquelle le titulaire peut continuer d'acquérir les droits sur des options ou les lever, à la condition que cette période ne soit pas prolongée au delà de la date d'expiration initiale (sauf dans le contexte d'une interdiction d'opérations, comme il est décrit ci-après). En outre, toutes les options qui n'auront pas été levées ou remises au plus tard aux dates indiquées ci-dessus expireront et seront annulées avec effet immédiat.

Le régime d'options d'achat d'actions limite la levée ou la remise d'options pendant les périodes d'interdiction d'opérations établies par la SCT. Si la SCT a imposé une période d'interdiction d'opérations pendant laquelle il est interdit de faire des opérations sur ses titres, le régime d'options d'achat d'actions permet que la date d'expiration des options qui auraient expiré pendant ou immédiatement après cette période d'interdiction d'opérations soit prorogée au dixième jour ouvrable suivant la fin de la période en question (la *durée suivant la fin de la période d'interdiction*). Si la période durant laquelle des options peuvent être levées par leur titulaire prend fin immédiatement après l'expiration d'une période d'interdiction, la durée suivant la fin de la période d'interdiction sera réduite du nombre de jours compris entre la fin de la période en question et l'expiration de la période d'interdiction.

En outre, le régime d'options d'achat d'actions prévoit le rajustement du nombre d'actions de catégorie A sans droit de vote et le prix de levée par action qui sont associés aux options en cas de fractionnement, de regroupement ou de reclassement de ces actions ou de fusion de la SCT.

Le conseil peut modifier le régime d'options d'achat d'actions (ou une convention relative aux options ou un droit prévu dans le régime d'options d'achat d'actions) sur réception de l'approbation requise de la TSX et sans celle des actionnaires, à un certain nombre de fins stipulées. Toutefois, il ne peut, sans l'approbation des actionnaires, faire ce qui suit :

- augmenter le nombre global maximal d'actions de catégorie A sans droit de vote pouvant faire l'objet d'options et être émises dans le cadre du régime;
- réduire le prix de levée des options détenues par les titulaires d'options (y compris en annulant des options et en les émettant de nouveau);
- prolonger la durée des options détenues par les titulaires d'options;
- supprimer ou augmenter la participation limite des initiés (au sens donné à ce terme ci-après);

- modifier les dispositions en matière de modification du régime;
- modifier la définition d'« employé » prévue par le régime afin qu'elle englobe les administrateurs qui ne sont pas des employés ou permettre aux administrateurs qui ne sont pas des employés de recevoir des options dans le cadre du régime;
- modifier les restrictions en matière de cession et de transfert prévues par le régime.

En outre, le régime d'options d'achat d'actions prévoit que le conseil ne peut apporter aucune modification qui porte atteinte aux droits des titulaires d'options aux termes des conventions relatives aux options existantes sans obtenir au préalable l'approbation des titulaires qui sont parties à ces conventions.

Au 30 décembre 2023, 52 197 823 actions de catégorie A sans droit de vote avaient été émises et étaient en circulation. La « *participation limite des initiés* » limite généralement le nombre maximal d'actions de catégorie A sans droit de vote a) pouvant être émises aux initiés de la SCT à quelque moment que ce soit et b) pouvant être émises aux initiés de la SCT pendant une période de un an, dans chaque cas en tenant compte de tous les autres mécanismes de rémunération en titres de la SCT, à 10 % du nombre d'actions de catégorie A sans droit de vote émises et en circulation. Aucune option ne peut être cédée ou transférée, sauf aux fins du règlement d'une succession, y compris par testament ou en vertu des lois régissant la transmission des biens en cas de décès du titulaire d'options.

Les conventions relatives aux options que la SCT a conclues avec les titulaires d'options comportent généralement les mêmes modalités que celles qui sont énoncées dans les conventions types qui sont décrites ci-dessus. Toutefois, les conventions conclues avec certains des hauts dirigeants désignés et des autres titulaires d'options ont été modifiées, dans certains cas de façon substantielle, afin de tenir compte des modalités de leur contrat de travail. Il y a lieu de se reporter à ce sujet à la rubrique intitulée *Questions postérieures à l'emploi*, à la page 80.



COMMENT COMMUNIQUER AVEC NOUS

Siège social

LA SOCIÉTÉ CANADIAN TIRE LIMITÉE

2180, rue Yonge
C.P. 770, succursale K
Toronto (Ontario) M4P 2V8
Canada

Téléphone : 416 480-3000

Site Web : corp.canadiantire.ca

Relations avec les actionnaires

Karen Keyes

Chef des relations avec les investisseurs
karen.keyes@cantire.com

Relations avec les
investisseurs : investor.relations@cantire.com

Relations avec les médias

Stephanie Nadalin

Vice-présidente, Communications
stephanie.nadalin@cantire.com

Demandes
des médias : mediainquiries@cantire.com

Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres

SOCIÉTÉ DE FIDUCIE COMPUTERSHARE DU CANADA

100, avenue University, 8^e étage
Toronto (Ontario) M5J 2Y1
Canada

Numéro sans frais au
Canada et aux États-Unis : 1 877 982-8768

Téléphone (partout ailleurs
dans le monde) : 514 982-7122

Courrier électronique : service@computershare.com

Pour modifier votre adresse, annuler les envois multiples à la même personne, transférer des actions de la Société, obtenir des renseignements sur le régime de réinvestissement des dividendes de la Société ou obtenir d'autres renseignements sur votre compte d'actionnaire, veuillez communiquer avec Société de fiducie Computershare du Canada à l'un de ses bureaux principaux situés à Halifax, à Montréal, à Toronto, à Calgary ou à Vancouver.

Assemblée annuelle des actionnaires

Le jeudi 9 mai 2024 à 10 h (heure de l'Est)

Royal Bank Plaza, tour Nord
200, rue Bay, bureau 1600
Toronto (Ontario)

Les actionnaires et les invités pourront également visionner l'assemblée en diffusion Web ou écouter les délibérations par téléconférence.

Les personnes qui participeront à l'assemblée par le truchement de la diffusion Web ou par téléconférence ne pourront pas voter à l'assemblée.

Veillez vous rendre à l'adresse ctcagm.com pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.

